

UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En sciences économiques

Option : Banque et marché financier

Sujet :

Analyse de la gestion des risques crédit bancaire

**Cas de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale
d'Algérie de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

Mr. L'HADJ MOHAND Malek

Mr. MOUSSAOUI Abderezak

Dirigé par :

Mr. MESSAOUDI Nacer

Devant le jury composé de :

Président: OUNASSI.H

Examinatrice : LOGGAR.R

Date de soutenance : le 08/12/2016

Promotion : 2015-2016

Remerciements

La réalisation du présent travail a été rendue possible grâce au soutien et à la contribution de plusieurs personnes que nous tenons à remercier.

Nous voudrions exprimer toute notre reconnaissance et notre gratitude à notre directeur de recherche, Mr. MESSAOUDI Nacer pour son encadrement, son savoir partagé, ses conseils, sa patience, sa disponibilité et sa générosité qui nous ont permis d'avancer sur ce travail et grâce auxquels ce mémoire a pu aboutir. Veuillez trouver ici le témoignage de notre profond respect.

Nous remercions chaleureusement les membres de jury qui ont eu l'amabilité d'accepter d'évaluer notre travail.

Nous présentons nos sincères remerciements à Mr. LARIBI Ahmed, chef de département crédit de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou, qui nous a accordé un peu de son temps et qui a partagé avec nous un peu de son savoir et expérience dans le domaine et qui nous a apporté beaucoup, que ce soit par sa disponibilité, ces explications pertinentes, et ces conseils précieux, sans quoi la réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible.

Nous voudrions remercier également tous ceux qui ont apporté leur aide de près ou de loin et contribué à la réalisation de ce mémoire, qui fut pour nous une expérience très enrichissante.

A nos chers parents

A nos familles

A nos amis

Résumé

La gestion des risques de crédit bancaire est aujourd'hui un phénomène majeur dans la sphère bancaire. La banque, tout à la fois : une firme aux caractères vraiment spécifiques, une institution financière très particulière, et un agent engagé dans un ensemble de relations contractuelles diverses. Elle est aussi l'une des organisations les plus complexes, confrontée à des mutations et des changements profonds dans un environnement complexe. Compte tenu de ce contexte, la gestion des risques de crédit bancaire est considérée comme un acte essentiel pour la banque, est un art difficile, suit un long processus, et qui représente une partie importante des travaux de recherches bancaires développés ces dernières années, dont l'objectif est d'améliorer cette dernière.

L'objectif de cette étude est de cerner le degré de performance du processus de gestion du risque de crédit au niveau de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou. Pour ce faire, nous avons mené une étude qualitative au niveau de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou, par le biais des entretiens non directifs, réalisés avec chef de département crédit, le directeur d'agence et chef du service secrétariat et engagement. Après avoir effectué notre étude, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

- Il existe des outils de gestion des risques de crédits bancaires qui sont la gestion par anticipation, utilisation des techniques de crédit, l'application des règles prudentielle et enfin le provisionnement des créances ;
- La gestion est effectuée par trois personnes distinctes l'une de l'autre et par concertation, donc la non-existence d'un service spécialiser ;
- Les contraintes, dysfonctionnements et asymétrie informationnelle que rencontre la banque rendent le processus de gestion des risques complexe et difficile à maîtriser.

Mots – Clés :

Crédit bancaire, Risques de crédit, Banque, Processus de gestion, Gestion de risques.

ملخص

إدارة مخاطر القروض المصرفية هي الآن ظاهرة أساسية في المجال المصرفي. يعتبر البنك شركة لها صفات خاصة وفي نفس الوقت مؤسسة مالية خاصة جدا، وهو فاعل مكلف بمجموعة متنوعة من العلاقات التعاقدية. كما أنه واحد من أكثر المؤسسات المعقدة المواجهة للتحويلات والتغيرات العميقة في بيئة معقدة. وفي هذا السياق، تعتبر إدارة مخاطر القروض المصرفية واجبا ضروريا للبنك وفنا صعبا يحتاج إلى عمل طويل، والذي هو جزء مهم من الأبحاث المصرفية المطورة في هذه السنوات الأخيرة، والهدف من ذلك هو تحسينها.

تهدف هذه الدراسة الى الإحاطة بدرجة فعالية الية تسيير (إدارة) مخاطر القروض في البنك الوطني الجزائري لتيزي وزو. للقيام بذلك، أجرينا دراسة نوعية في المديرية الفرعية الاستغلالية للبنك الوطني الجزائري لتيزي وزو، من خلال المقابلات غير الموجهة، التي أجريت مع رئيس قسم القروض، ومدير وكالة ورئيس جهاز الأمانة والالتزام. بعد إجراء دراستنا، وصلنا إلى الاستنتاجات التالية:

- هناك أدوات ومكنزات بنكية لإدارة مخاطر القروض والتي تتجلى في القيام بالمتابعة الاستشعارية، واستخدام تقنيات القروض، وتطبيق القواعد الاحترافية وأخيرا القيام بالتوفير للمستحقات.
- يتم التسيير من قبل ثلاثة أشخاص مختلفين وهذا عن طريق التشاور، إذا لا وجود لمصلحة متخصصة.
- القيود، الاختلالات والتفاوتات وعدم التناسق في المعلومات التي يواجهها البنك تجعل عملية إدارة المخاطر معقدة وصعب التحكم فيها.

الكلمات المفتاحية:

القرض البنكي، مخاطر القرض، البنك، الية التسيير، إدارة (تسيير) المخاطر

Abstract

Risk management of bank credit is now a major phenomenon in the banking sphere. The bank, at the same time: a firm with really specific characters, a very special financial institution, and staff engaged in a diverse set of contractual relationships. It is also one of the most complex organizations facing change and profound change in a complex environment. Given this context, the risk management of bank credit is considered an essential act for the bank, is a difficult art, following a long process, and that is an important part of banking research developed in recent years, including the goal is to improve the latter.

The objective of this study is to determine the performance level of process management risk credit at the National Bank of Algeria Tizi-Ouzou. To do this, we conducted a qualitative study in the direction of the operating network of the National Bank of Algeria Tizi-Ouzou, through unstructured interviews, conducted with head of credit department, the director of agency and head of the secretariat service and commitment. After conducting our study, we reached the following conclusions:

- There are bank tools management risk credit that are running early, use of credit, the application of prudential rules and finally the provisioning of receivables;
- The management is carried out by three separate people from each other and dialogue, so the non-existence of a specialized service;
- Constraints, dysfunctions and information asymmetries faced by the bank make the complex risk management process and difficult to master.

Key words:

Bank credit, Risk credit, Bank, Process management, Risk management.

Liste des tableaux

Nº	Titre	Page
01	les différents ratios	67
02	Les avantages et les inconvénients de la titrisation	71
03	Exemple de profil d'échéance	72
04	Les bilans financiers de la SPA PRESTIGE PAPIER en grandes masses	102-103
05	Tableau des comptes résultats	104
06	Quelques ratios significatifs	105
07	Analyse de différents risques identifiés	106-107

Liste des figures

Nº	Titre	Page
01	La transformation et le risque de taux	42
02	La contagion du risque dans un système financier	52
03	Organigramme de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie Tizi-Ouzou	87

La liste des abréviations

ASV : Actif Son Valeur

BADR : Banque Algérienne de Développement Rurale

BFR : Besoin au Fonds de Roulement

BNA : Banque Nationale d'Algérie

boal : bulletin officiel des annonces légales

BRI : La Banque de Règlement Internationaux

CA : Chiffre d'Affaire

CAF : Capacité d'Autofinancement

C/C : Compte Courant

C.F.A.T : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisien

CGOS : Centre de Gestion des Œuvres Sociales

CIB : Carte Interbancaire

CNAS : Caisse Nationale d'Assurance Sociale

DAB : Distributeurs Automatique de Billets

DC : Direction de la Comptabilité

DCG : Direction du Contrôle de Gestion

DCPS : Direction de Crédit aux Particuliers et Spécifiques

DCT : Dettes à Court Terme

DDEP : Direction du Développement Etudes et Projets

DEJ : Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux

DER : Direction Encadrement du Réseau

DF : Direction de la Formation

DIPM : Direction des Instruments de Paiement et de la Monétique.

DGE : Direction des Grandes Entreprises

DMC : Direction Marketing et Communication

DMF : Direction de Marchés Financières

DMFE : Direction des **M**ouvements **F**inanciers avec l'**E**tranger

DMG : Direction des **M**oyens **G**énéraux

DOD : Direction des **O**érations **D**ocumentaires

DOMP : Direction de l'**O**rganisation des **M**éthodes et **P**rocédures

DPME : Direction des **P**etites et **M**oyennes **E**ntreprises

DPP : Direction de la **P**réservation du **P**atrimoine

DPRS : Direction du **P**ersonnel et des **R**elations **S**ociales

DPS : Direction de la **P**roduction et des **S**ervices

DRE : Direction du **R**éseau d'**E**xploitation

DRICE : Direction des **R**elations **I**nternationales et du **C**ommerce **E**xtérieur

DRG : Direction des **R**éalisations des **G**arantie

DSERC : Direction du **S**uivi des **E**ngagements et du **R**ecouvrement de **C**réances.

DTA : Direction des **T**echnologies et de l'**A**rchitecture

EURL : Entreprise **U**nipersonnel à **R**esponsabilité **L**imité

FED : **F**ederal **R**eserve

FR : **F**onds de **R**oulement

FGAR : le **F**onds de **G**arantie

FRA : **F**orward **R**ate **A**greement

GAB : **G**uichet **A**utomatique **B**ancaire

N° : **N**uméro

PME : **P**etit et **M**oyen **E**ntreprise

PMI : **P**etit et **M**oyen **I**ndustrie

PNB : **P**roduit **N**et **B**ancaire

RAF : **R**atio d'**A**utonomie **F**inancière

RBE : **R**ésultat **B**rut d'**E**xploitation

RE : **R**ésultat d'**E**xploitation

RLG : **R**atio de **L**iquidité **G**énérale

RN : **R**entabilité **N**et

SARL : **S**ociété à **R**esponsabilité **L**imité

SGCI : La Société de Garantie des Crédits Immobiliers

SPA : Société Par Action

Tél : Téléphone

TCR : Tableaux de Compte de Résultat

TMM : Taux de Marché Monétaire

TN : Trésorerie Nette

VE : Valeur d'Exploitation

VD : Valeur Disponible

VR : Valeur Réalisable

Introduction générale(15)

I : Les crédits et les risques bancaires (21)

I-1 Généralités sur les crédits (22)

I-2 Les risques de crédit bancaire (34)

II : gestion des risques de crédit bancaire (56)

II-1 Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire (57)

II-2 La gestion des différents risques du crédit bancaire (68)

III : Analyse de la gestion de risque de crédit (cas BNA) (82)

III-1 Présentation générale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) (83)

III-2 Description du processus d'octroi de crédit à la Banque Nationale d'Algérie et gestion des risques liés (90)

III-3 Présentation, analyse des résultats et recommandations (107)

Conclusion générale (112)

Introduction générale

Les banques jouent un rôle fondamental dans le financement de l'activité économique, leurs santé traduit celle de l'économie nationale, elles collectent et gèrent les dépôts, octroient des crédits à des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient. Elles jouent ainsi un rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant des besoins de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier leur confère une grande responsabilité, mais les expose également à de nombreux risques.

En effet, les banques comme beaucoup d'entreprises sont soumises aux risques. Toutefois, elles sont soumises à plusieurs formes de risques que la plupart des autres institutions et la maîtrise des risques bancaires est un enjeu important.

La liste des risques pouvant affectés une banque est longue : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque opérationnel, risque de solvabilité. L'idée de risque zéro est donc un concept loin de la réalité.

C'est pour cette raison que les banques font l'objet d'une surveillance attentive, avec un regard particulier porté sur leur solvabilité, à cet effet, toutes banques doivent obéir à une réglementation prudentielle qui assure leurs bien-être. En Algérie, la Commission bancaire est chargée de veiller au respect des normes réglementant l'activité bancaire.

Les risques bancaires tournent principalement autour du risque opérationnel et du risque de crédit. Ce dernier occupe aujourd'hui le devant de l'actualité avec les différentes crises économiques, il est de façon lié à une politique de crédit. Le risque de crédit ou de contrepartie est inhérent à l'activité bancaire, l'enjeu principal n'est pas d'éviter le risque, mais de le mesurer et de l'évaluer de façon optimale à ce qu'il soit minimiser grâce à des outils de gestion performants.

La finalité pour la banque dans l'octroi de crédit est son remboursement. Pourtant, dans diverses situations, les remboursements ne s'effectuent pas à l'échéance prévue. Parfois, ils se trouvent même définitivement compromis. Face à cette situation, la banque se voit donc contrainte de matérialiser un risque de contrepartie par la prise de garanties et fait recours à de différentes méthodes de gestion qui leur permet de se couvrir contre le risque de crédit bancaire pour améliorer leur performance à différents niveaux.

Aujourd'hui, les banques doivent comprendre la performance de leur portefeuille de prêt et l'impact de leur politique de gestion optimale du risque de crédit sur la rentabilité. Elles pourront alors prendre les mesures nécessaires pour garantir l'efficacité de leur activité de prêt et respecter également les règles édictées par la banque centrale.

La gestion du risque de crédit est une condition indispensable pour la banque. Faute de mesure ou d'évaluation du risque de crédit peuvent engendrer des pertes totales ou partielles des montants engagés par l'établissement.

Des crises récentes, telles que celle des « **subprimes** »¹ aux Etats Unis à partir de 2007 qui ont conduit à la faillite ou à la quasi-faillite de certaines grandes banques, sont venues rappeler l'importance de cette préoccupation, car la survenance de ce risque conduit les banques à d'autres risques comme le risque de liquidité et solvabilité menant à la faillite de la banque.

Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque de crédit et elles doivent se doter d'outils d'aide à la décision fiable en matière d'octroi et de gestion des risques liés.

1. Problématique de l'étude

La problématique que nous posons dans ce travail de recherche repose donc sur la question centrale suivante : ***Quel est le degré de performance du processus de gestion du risque de crédit au niveau de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) ?***

Il s'agit dans ce travail d'appréhender le processus d'octroi de crédit, les outils de gestion du risque de crédit bancaire et d'observer la gestion réelle de risque de crédit bancaire. Ensuite de tenter d'apporter des recommandations pour l'amélioration de cette gestion du risque au sein de la Direction du Réseau d'Exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou.

Pour mieux cerner la problématique de notre sujet, on a subdivisé cette question centrale en trois sous-questions :

- Quel est le processus d'octroi de crédit au niveau de la Banque Nationale d'Algérie ?
- Quels sont les outils utilisés pour la gestion du risque de crédit ?
- Quelles sont les limites de ces outils ?

2. Objet de l'étude

¹ JORION (Paul) : « *La crise : Des subprimes au séisme planétaire* », édition Fayard, Paris, 2008, p.17.

La construction de notre objet de recherche est un élément clé du processus d'investigation. Elle constitue le fondement sur lequel nous nous appuyons tout au long de ce travail de recherche.

L'objet de notre étude est donc d'identifier et analyser la gestion du risque de crédit bancaire de la Direction du Réseau d'Exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou pour en déterminer les anomalies, les soucis et les manques de celle-ci, et enfin, apporter des remarques et des recommandations pour son ajustement et son amélioration.

3. Intérêt et l'importance de sujet

Ce sujet porte un intérêt majeur puisqu'il s'inscrit dans le domaine de gestion bancaire qui est un champ disciplinaire assez proche de celui de banque et marché financier.

L'intérêt personnel de ce sujet est d'attirer l'attention des décideurs de la banque sur l'importance de la gestion des risques notamment au sein de la direction du réseau d'exploitation de la Banque National d'Algérie de Tizi-Ouzou. Sur le plan scientifique, ce sujet peut servir comme source de documentation pour les autres chercheurs qui viendront après nous, et procurer des informations qui peuvent se révéler indispensables pour effectuer des recherches ultérieures dans le domaine.

4. Motifs de choix du sujet de recherche

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, il est nécessaire de préciser les motifs de choix de celui-ci qui sont d'ordre objectif et subjectif.

4.1. Motifs objectifs

Le choix du sujet traité dans cette recherche a été motivé par le fait que :

- L'importance de la gestion de risque au niveau des banques ;
- Les crises économiques et financières, surtout celle de 2007-2008 nous ont inspiré à faire ce sujet de recherche ;
- Une partie importante des travaux de recherche dans le domaine économique et bancaire ces dernières années s'est intéressée à la gestion de risque.
- Manque des travaux universitaires sur ce sujet.

4.2. Motifs subjectifs

- C'est pour nous un réel plaisir de traiter ce sujet, car nous souhaitons que les recherches sur le sujet aillent contribuer à améliorer nos expériences dans le domaine et nous permettrons de démontrer l'importance de la gestion de risque ;
- En traitant ce sujet, nous avons eu l'occasion idéale pour approfondir nos connaissances dans le domaine.

5. Méthodologie de la recherche

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté, une visée compréhensive et descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques portant essentiellement sur :

- L'exploitation des travaux qui traitent les questions liées au crédit bancaire et les risques liés et aussi la gestion du risque de crédit bancaire ;
- L'exploitation des travaux universitaires et des rapports d'études qui traitent la gestion du risque de crédit bancaire ;
- L'exploitation des thèses et mémoires d'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, l'Ecole Nationale des banques et d'autres universités que ce soit étrangère ou nationales ;
- L'exploitation de la réglementation de la banque d'Algérie, aussi, les instructions et notes internes à la Banque Nationale d'Algérie, qui touchent les règles prudentielles et les normes de gestion de risque que doivent appliquer les banques ;
- Consultation de la documentation et référentiels internes à la Banque Nationale d'Algérie qui concerne le processus d'octroi de crédit et aussi la gestion du risque de celui-ci.

Pour la collecte des données du terrain, nous avons adopté une étude qualitative qui vise à répondre à notre question de départ à travers une méthode d'étude de cas dont l'objectif est de tenter de comprendre et de décrire un phénomène complexe qu'est le processus de gestion du risque de crédit bancaire tout en appliquant une technique d'analyse de contenu.

Pour les outils de recherche, on a fait recours à la recherche documentaire et bibliographique dans un premier niveau. Dans le deuxième niveau qui concerne la collecte des données du terrain, nous avons privilégié **l'entretien non directif** comme outil d'investigation afin de collecter de manière concrète les informations recherchées. Interviewé

l'intéressé nous a paru essentiel afin de pouvoir expliquer l'objectif de notre recherche dans un contexte de libre conversation, les personnes ont pu s'exprimer en toute liberté.

6. Structure de l'étude

Le plan de notre recherche comporte trois chapitres, chacun est subdivisé en deux sections sauf pour le dernier qui est subdivisé en trois sections. Dans le premier chapitre, nous présenterons les généralités sur les crédits bancaires et les risques liés. Dans le deuxième chapitre, nous présenterons les méthodes, techniques et outils utilisés dans la gestion des risques et la gestion de chaque risque à part. Dans cette section nous présentons la gestion du risque crédit (de contrepartie), de liquidité, de marché opérationnel, de solvabilité. Le troisième chapitre fera l'objet d'une analyse empirique dans l'objectif d'analyser la gestion des risques au sein de la Direction du Réseau d'Exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou pour apporter des recommandations dans le but d'amélioration du processus de gestion de risque.

I. Les crédits et les risques bancaires

Introduction

Les activités de la banque sont multiples, parmi ces activités, la collecte des dépôts auprès de sa clientèle. Ces dépôts sont transformés en crédits accordés à des clients en besoin de financement.

Le recours au crédit est indispensable pour le bon fonctionnement d'une économie donnée. En effet, le crédit permet de maintenir et d'augmenter la production, et aussi lorsque les investisseurs projetés dépassent les possibilités financières. Cependant, les crédits présentent plusieurs risques pour les banques, celles-ci prennent des précautions en utilisant des moyens réglementaires pour les minimiser.

Nous essayons à travers de ce premier chapitre, de définir la notion de crédit et de mettre en évidence son rôle, ainsi que de présenter les différents types de crédits que les banques proposent à leurs clients et les différents risques associés.

I.1. Généralités sur les crédits

Il arrive souvent qu'une entreprise ou un particulier ne puissent pas faire face à ses différents besoins par ses propres moyens. C'est pour cette raison qu'aussi bien les entreprises que les particuliers se retournent fréquemment vers les banques pour bénéficier d'un appui financier, c'est-à-dire d'un crédit.

Selon Emmanuel DE SEZE : « *dans le monde moderne, le crédit est une force incomparable ; c'est le levier essentiel des affaires, sans lui, les entreprises se traineraient misérablement incapables de se développer, avec lui, des possibilités de productions des échanges deviennent infinies. C'est le principal facteur de progrès de l'humanité* »¹.

En effet, le crédit est l'une des principales activités d'une banque et l'essence même de son métier.

I.1.1. Présentation générale de crédit

Les crédits englobent les diverses activités de prêt d'argent, que ce soit sous la forme de contrat de prêt bancaire ou de délai de paiement d'un fournisseur à un client. Le crédit est généralement porteur d'un intérêt que doit payer le débiteur au créancier.

I.1.1.1. Définition du crédit bancaire

Le crédit joue un rôle très important dans le financement de l'activité économique, il est défini différemment, selon qu'on se réfère au point de vue économique, juridique.

¹DE-SEZE(Emmanuel) : « *Introduction à l'économie de développement* », éditeur Armand-Colin, Paris, 1989, p.13

I.1.1.1.1. Définition économique

Le crédit vient du mot latin « *credere* » qui signifie, faire « *confiance* »¹. La confiance est la base de toute décision de crédit, c'est une confiance qui s'acquière par une promesse.

*« Le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie »*².

Le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèce effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

I.1.1.1.2. Définition juridique

Le crédit au sens de l'article « 112 » de la loi **90-10** relative à la monnaie et au crédit³ est : « *tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, prend de l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tels qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment les crédits-bails* ».

Faire crédit, c'est faire confiance et mettre à la disposition de quelqu'un d'une manière effective un bien réel, ou un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien sera restitué dans un délai convenu le service ainsi rendu est rémunéré, compte tenu de l'attente, du risque couru et de la nature du service en lui-même.

I.1.1.2. Objectif de crédit bancaire

L'objectif du crédit en général, est le financement des investissements des entreprises et des particuliers. Le crédit d'investissement, en particulier, a pour objet le financement de la production d'un bien déterminé. Son remboursement viendra du bénéfice résultat de la vente de ce bien. Ainsi, il peut subvenir aux besoins d'équipements des particuliers, qui anticipent la possibilité d'épargne future par le crédit. En ce sens, on peut résumer l'objet du crédit ainsi : le domaine du crédit est extrêmement vaste, il s'étale dans le temps, s'étend à toutes sortes d'activités, répond à de multiples besoins économiques.

¹BENHALIMA (Ammour) : « *Pratique des techniques bancaires avec référence à l'Algérie* », édition Dahleb, Alger, 1997, p.55.

² PRUCHAUD (Jean) : « *Evolution des techniques bancaires* », édition Scientifique-Riber, Paris, 1960, p.50.

³ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit en Algérie.

Le seul objectif du banquier accordeur du crédit est d'avoir des gains, mais à condition de pouvoir couvrir ses frais et s'assurer un bénéfice. On ne peut pas manquer de signaler qu'il y a un risque couru par le banquier, donc il sera obligé de le prévoir et de le limiter.

Le crédit joue un rôle multiple, il permet l'échange, stimule la production, amplifie le développement et enfin crée la monnaie.

- **Le crédit permet l'échange** : le concours bancaire sous forme de crédit donne la possibilité d'anticiper sur des créances ainsi de bénéficier à l'avance d'un pouvoir d'achat ou d'échanges aux entreprises. Cette anticipation assure la continuité du processus de production et de commercialisation sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- **Le crédit stimule la production** : la croissance de la production et sa modernisation dépendent généralement de l'innovation et renouvellement des équipements ;
- **Le crédit amplifie le développement** : En plus de l'agent économique bénéficiaire du crédit, les effets de celui-ci s'étendent indirectement à d'autres agents économiques ;
- **Le crédit crée la monnaie** : Quand une banque accorde un crédit, en utilisant des ressources provenant de dépôts, elle crée des flux monétaires sans priver les déposants des possibilités de retirer leurs dépôts.

I.1.1.3. Classification des crédits bancaires

Il y a plusieurs critères qui peuvent être pris en compte pour classer les crédits, les principaux sont la durée (critère le plus utilisé), le bénéficiaire et la destination :

I.1.1.3.1. La durée

Elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé.

- **Le crédit à très court terme** (au jour le jour) qui est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie ;
- **Le crédit à moyen terme** qui est un crédit dont sa durée varie entre deux et sept ans¹ ;
- **Le crédit à long terme** : sa durée est de plus sept ans, concernant les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

I.1.1.3.2. Les bénéficiaires

Ce sont essentiellement les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

I.1.1.3.3. La destination

Il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition :

Les ménages peuvent emprunter pour acheter des logements (crédit immobilier) ou du matériel électroménager) ;

¹BOUYAKOUB (Farouk) : « *l'entreprise et le financement bancaire* », édition Casbah, Alger, 2000, p.234.

Les entreprises peuvent avoir besoin des capitaux pour financer leurs investissements (crédit d'investissement) ou leurs activités (crédit de trésorerie, d'escompte...).

I.1.2. Les types de crédit bancaire

Tout banquier a besoin de savoir ce qu'en est de l'utilisation du crédit sollicité par son client. C'est pourquoi il exige de l'emprunteur d'indiquer ses projets afin que le banquier puisse savoir s'il vaut la peine de les financer. On distingue généralement trois types de crédit bancaire à savoir :

- Le crédit accordé au particulier ;
- Les crédits accordés aux entreprises, qui se divisent en deux crédits notamment, les crédits d'investissement et les crédits d'exploitations ;
- Le crédit destiné au financement du commerce international.

I.1.2.1. Les crédits accordés aux particuliers

Les particuliers représentent une catégorie de la population qui dispose d'un salaire. Pour étudier un dossier de crédit pour ses derniers, il rend compte de plusieurs éléments : profession, âge, revenu patrimoine et garantie fournie...

I.1.2.1.1. Crédits pour acquisition de bien durable

Principalement, ce sont des prêts consentis pour l'acquisition en propriété, soit d'immeuble à usage d'habitation, soit d'immeuble à usage mixte (professionnel et habitation). Ils sont conditionnés par une épargne préalable, ce crédit destiné au financement de l'habitat et des biens mobiliers.

I.1.2.1.2. Prêts personnels

C'est un contrat de crédit aux termes duquel est mise à la disposition du consommateur une somme d'argent qui sera remboursée par des versements périodiques. Il est destiné non pas à financer un bien précis, mais à permettre à l'emprunteur de faire face à des dépenses telles que des frais consécutif à des événements familiaux, mariages, des frais médicaux, comblé le besoin de trésorerie pour les entreprises.

I.1.2.1.3. Crédits spéciaux (à taux bonifié)

Sont des crédits accordés à des personnes spécifiques à savoir :

- Les crédits accordés aux moudjahidines ;
- Les crédits destinés à la création d'activités en faveur des jeunes ;
- Les crédits aux professions libérales.

I.1.2.1.4. Crédit à la consommation

Il est appelé également crédit de trésorerie aux particuliers, est destiné au financement d'achat à tempérament, qui permet à l'acheteur le paiement par versement échelonné de la totalité ou une partie de ce prix et au vendeur, l'encaissement immédiat de ce prix.

Le crédit à la consommation est destiné au financement ou l'acquisition d'un bien corporel fabriqué totalement ou partiellement en Algérie, et cela au bénéfice de tous les particuliers résidents en Algérie. Pour se faire les conditions d'octroi de crédit à la consommation, tout acheteur doit disposer d'un salaire permanent et fixe sous réserve de la capacité d'endettement.

I.1.2.2. Les crédits accordés aux entreprises

Il convient de distinguer les crédits liés à l'exploitation et ceux liés à l'investissement.

I.1.2.2.1. Crédit d'exploitation

Tout entreprise, quelque soit son efficacité ou quelque soit sa structure financière, peut se trouver confronter à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir, car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente chercher à assurer le financement de son actif circulant (stocks, crédits accordés aux clients, créances diverses).

A cet égard, les entreprises recourent auprès de leurs banques pour solliciter des crédits appelés « crédits d'exploitation » permettant l'équilibre financier dans le court terme.

Sont des crédits à court terme, accordés par des banques aux entreprises pour permettre le financement de l'actif circulant plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou les valeurs réalisables afin de faciliter les approvisionnements et de permettre une transformation des matières et fourniture en produits finis, ainsi, faciliter la commercialisation de ces biens produits. Il existe une variété de crédit d'exploitation, nous distinguons deux formes principales : les crédits par caisse et les crédits par signature :

I.1.2.2.1.1. Les crédits par caisse

Sont des crédits à court terme qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie. Toutefois, on distingue entre les crédits par caisse globaux et les crédits par caisse spécifique.

A. Les crédits par caisse globaux

Les clients se recourent auprès de leurs banques pour couvrir le besoin en fonds de roulement. Ce type de crédit permet de débiter le compte courant du client en prélevant un montant dans les caisses de sa banque. Les crédits par caisse globaux peuvent se présenter par plusieurs formes :

- **La facilité de caisse** : est un crédit accordé par une banque à une entreprise qui se trouve dans une situation de décalage de trésorerie à très court terme. Cette situation se

produit à certaines périodes dont les décaissements sont très importants, notamment en fin du mois : paiement des salaires, échéances fiscales, règlement des fournisseurs. Cette facilité est accordée par le banquier afin de laisser le compte de son client évoluer en position débitrice à concurrence d'un plafond déterminé à condition que le compte revienne créditeur assez rapidement grâce aux recettes réalisées ;

- **Le découvert** : la facilité de caisse est destinée pour combler les écarts de trésorerie, le découvert permet de faire face au besoin en moyens de financements de l'entreprise, c'est-à-dire le besoin en fonds de roulement et ce, temporairement. Le recours à cette forme de crédit peut s'expliquer par une insuffisance du fonds de roulement due au gonflement de l'actif circulant à l'occasion par exemple : d'une opportunité acheter un stock important de matière première ou de marchandise à un prix avantageux. Le découvert est souvent autorisé pour une durée allant de 15 jours à plusieurs mois ;
- **Le crédit compagne** : le crédit est compagne est un crédit spécifique aux entreprises ayant des activités est saisonnière, qui, se trouvant généralement dans un besoin de trésorerie suivi par un besoin en fonds de roulement. Le remboursement de ce crédit s'effectue après la réalisation des ventes lorsque la période d'activité est forte. Il est à noter que cette catégorie de crédit n'est pas garantie ;
- **Le crédit roulais (soudure)** : il est appelé également crédit de soudure, est destiné à la réalisation d'une opération hors exploitation. Il permet à une entreprise d'anticiper une entrée certaine de fonds à provenir soit de la cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce), d'une opération financière (augmentation de capital ou demande d'un emprunt obligataire). Exemple : une société va émettre un emprunt obligataire pour une durée de quelque mois dans le but de financer la construction d'une usine.

B. Le crédit par caisse spécifique

Il participe généralement au financement de l'actif circulant, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont liés directement à l'opération de crédit, leurs formes différentes selon le crédit sollicité. Nous spécifions les formes suivantes :

- **Avance sur marchandise** : elle consiste à financer un stock, la banque prend en garantie les marchandises qui lui sont remis en gage par l'entreprise, elle permet à la trésorerie de l'entreprise de demeurer disponible pour le financement d'autre besoin d'exploitation. La durée de l'avance sur marchandise dépend généralement du délai d'écoulement des stocks financés. Elle prend aussi la forme du warrant qui est un effet de commerce, concernant les marchandises déposés dans des magazines généraux. Ces derniers sont des détenteurs de marchandise ;
- **Avance sur marché public** : les marchés publics sont des contrats signés entre les administrations publiques, les institutions nationales autonomes, les wilayas...etc. en vue de l'exécution ou la réalisation des travaux, la livraison de fournitures, la prestation de service ou encore la réalisation d'études. L'administration règle la livraison et/ou la pose des fournitures qui font l'objet d'un marché après que le service soit rendu et constaté, et avec un retard raison pour laquelle les fournisseurs ou les entrepreneurs qui travaillent avec l'état peuvent s'adresser à leurs banque pour solliciter des avances

sur la situation de travaux faits. La principale garantie liée à ces avances est le « nantissement des marchés » au profit de la banque ;

- **Avance sur titre** : c'est une opération de prêt d'argent par une banque à son client détenteur de titre de placement coté en bourse (action et obligation) dont ces derniers constitueront la garantie. L'avance sur titre a pour objet de faire face au besoin urgent ou au décalage temporaire ou périodique de trésorerie. Elle présente un double avantage, permettre au détenteur de titre d'obtenir des fonds sans céder ces titres et au prêteur (banquier) de se prémunir contre l'insolvabilité éventuel du client financé ;
- **Avance sur facture administrative** : l'avance sur facture est destinée à mobiliser le poste client des entreprises lorsqu'elles entrent en relation avec les administrations, la facture doit être domiciliée, mais cela reste insuffisant. Afin de permettre la mobilisation du poste client, même en l'absence d'effets de commerce les banques utilisent la procédure dite « l'avance sur facture ». Pour s'assurer du caractère certain de la créance, la banque demande à son client de fournir pour chaque avance le bon de commande, le bon de livraison et la facture qui est indispensable ;
- **Le factoring (ou affacturage)** : le factoring est une opération dans laquelle une entreprise cède ces factures à une société spécialisée inscrite sur la liste des établissements financiers qui garantit le règlement de créance moyennant une commission. Le code de commerce Algérien dans son article 543 décret législatif, définit le factoring comme étant : « *un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelé « factor » devient subrogé au droit de son client appelé « adhérent » en payant de ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, le risque de non remboursement* »¹.
- **L'escompte commercial** : c'est un crédit de trésorerie par lequel la banque met par anticipation à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effet avant son échéance. A l'échéance, le banquier présente l'effet pour encaissement. Le montant ainsi encaissé éteint la dette contractée par le client. Cette technique de financement est très appréciée des entreprises et des banques.

Pour les banques, l'escompte commerciale bien moins rentable que le crédit de trésorerie classique, offre une sécurité assez appréciée du fait des prérogatives du droit cambiaire et se dénoue en générale sur des durées assez courtes (en moyenne 90 jours).

Dans la pratique de l'escompte, l'on distingue l'escompte classique de l'escompte de valeur. L'escompte classique consiste à calculer les agios allant du jour de la remise de l'effet à l'échéance, tandis que l'escompte en valeur ne prend en considération que les jours où le compte du client a été débiteur en date de valeur entre le moment de la remise de l'effet et le jour de la maturité de l'effet. L'escompte en valeur encore appelé l'escompte en compte est moins onéreux que l'escompte classique et n'est réservé qu'aux meilleurs clients de la banque.

Toutefois, bien que l'escompte commercial soit apprécié du banquier, l'analyse du risque de crédit y associé nécessite un examen approfondi du tireur et du tiré de l'effet

¹ Article 543 bis 14 du décret législatif n°93-08 du 25.04.1993, du code de commerce Algérie, p.134.

ainsi que du fondement économique de l'effet. Ces analyses sont complémentaires à l'analyse classique du risque de crédit.

I.1.2.2.1.2. Les crédits par signature

Sont appelés également indirect. On a vu précédemment que la banque finance les entreprises à court terme en leur offrant des crédits par caisse, ces derniers se traduisent par des décaissements ou par la mise à la disposition des fonds. Les crédits par signature, ne nécessitent pas un décaissement de fonds, la banque fait prêter sa signature en s'engageant à honorer une dette de son client en cas de sa défaillance en garantissant sa solvabilité auprès de ses créanciers. Ce type de crédit représente des avantages pour la banque et pour le client à savoir :

- Différer les paiements exigés immédiatement et accélérer la rentrer de fonds ;
- Eviter un versement d'espèce à titre de cautionnement.

A la différence des crédits par caisse figurant au bilan ; les crédits par signature sont comptabilisés en hors bilan. Pour mieux comprendre les crédits en question, nous traitons : l'aval, l'acceptation et les cautions :

A. L'aval

C'est un engagement donné sur un effet de commerce, par une personne appelée avaliste ou avaliseur, en vue de garantir le paiement de cet effet.¹

L'aval est matérialisé par la signature du banquier avec la mention: « Bon pour aval de ... (nom de l'avaliseur) à concurrence de ... (montant en lettre) à échéance de ...) L'aval du banquier est une garantie qui est exigée par certains bénéficiaires d'effets nationaux ou étrangers. Toutefois l'appréciation des risques peuvent résulter de cette opération est indispensable, et ce à travers l'étude de la situation financière mais aussi à travers l'état des effets déjà avalisés.

B. Les cautionnements

« Le cautionnement bancaire consiste pour les banques à mettre en place des outils pour apporter les garanties nécessaire aux entreprises qui peuvent ainsi décrocher des contrats dans un cadre plus serein et plus rassurant pour les commanditaires »². Concrètement, la banque s'engage à payer à la place de l'entreprise si celle-ci ne respecte pas ses obligations. Ainsi le but recherché par le client est de déferer le paiement ou encore d'éviter un versement de fonds immédiat ou d'accélérer une renter de fonds.

¹BOUYAKOUB (Farouk) :« l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, 2000, pp.252-253.

²<http://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-dossiers/le-dico-du-commerce-international-en-livre>. (02/10/2016 à 10h).

C. L'acceptation

L'acceptation bancaire consiste en l'engagement d'une banque à honorer le paiement d'un effet de commerce à son échéance, au contraire de l'aval, le banquier dans ce cas devient le principal obligé vis-à-vis du créancier. Cet engagement est matérialisé par la mention « bon pour acceptation » précédé par la signature du banquier.

I.1.2.2.2. Crédit d'investissement

« Un investissement est une dépense actuelle devant engendrer des bénéfices futurs »¹. Donc, l'investissement peut être défini comme étant : « une opération qui entraîne une transformation de ressources à un projet industriel ou financier. Dans l'espoir d'en retirer des gains sur un certain nombre de périodes afin d'enrichir l'entreprise ».

Pour se faire les investisseurs, particuliers ou entreprises, recourent souvent à leurs banques pour solliciter le financement de leurs projets, qu'il s'agit de la création d'une nouvelle entreprise, extension ou renouvellement des moyens de production ou de l'acquisition du matériels et d'équipements.

Alors, le crédit d'investissement peut être défini comme : « un financement de l'actif immobilisé du bilan c'est à dire, le financement du haut de bilan »

L'octroi d'un crédit d'investissement peut avoir plusieurs formes à savoir le crédit à moyen terme, crédit à long terme ou le crédit-bail « leasing » :

A. Le crédit à moyen terme

C'est un crédit dont sa durée est égale ou supérieure à deux (2) ans et qui ne dépasse pas sept (7) ans. Il est généralement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits.

Il doit exister une liaison entre la durée du financement et la durée de vie du bien financé. Le banquier doit éviter, dans tous les cas, que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme financé. Ce dernier s'applique donc à des investissements de durée moyenne telle que véhicules et machines, et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyen de production de l'entreprise.

La durée du prêt doit cependant tenir compte des possibilités financières de l'entreprise ; celle-ci, pendant cette période, doit pouvoir, non seulement, assurer le remboursement du crédit, mais encore le paiement des intérêts.

Un financement par un crédit à moyen terme ne doit pas normalement couvrir la totalité de l'investissement, il est logique que l'entreprise fasse un effort d'autofinancement,

¹ [http:// www.lewebpedagogique.com/ouadayazid/](http://www.lewebpedagogique.com/ouadayazid/), (03/10/2016 à 10h), [OUADA (Yazid) : « cour de financement des investissements »,blog éducatif : LeWebPédagogique, 17 octobre 2010]

mais pour les investissements modestes (véhicules de tourisme, équipements informatiques), les banques acceptent dans la plupart des cas de financer la totalité de l'investissement.

L'octroi d'un crédit à moyen terme fait, de la part du banquier l'objet d'une étude minutieuse, car le risque provient de la durée et de l'importance du prêt. Il faut étudier les incidences sur le marché de la mise en place de cet équipement et prévoir la situation financière l'entreprise, compte tenu de son nouvel outil de production et aussi compte tenu de ses charges nouvelles.

B. Le crédit à long terme

Les crédits à long terme ont une durée de huit (8) à vingt (20) ans, ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes telles que, les usines, la construction, bâtiments.

Lors de l'octroi d'un crédit à long terme, la banque cours un grand risque, car elle dispose de ressources qui sont à court terme, voire même à vue, alors que les crédits à long terme mobilisent les fonds pour des périodes supérieures à 07 ans, raison pour laquelle les banques accordent peu de ce type de crédits.

C. Le crédit-bail (leasing)

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle faible en fin de contrat ».¹

Le crédit-bail permet l'acquisition de l'immobilisation à la fin du contrat de location avec un contrat négocié à l'avance. Le contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur) pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut récupérer le matériel avant la fin du contrat, cependant le contrat peut comporter une option d'achat par laquelle le crédit preneur peut devenir propriétaire. Ainsi, il peut prendre fin à l'initiative d'une des deux parties suivante :

- **Le crédit-bail mobilier** : c'est une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, achetés en vue de cette location, par la société de crédit-bail, ce dernier reste le propriétaire de ce bien. Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou une partie du bien loué moyennant au prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.
- **Le crédit-bail immobilier** : il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel acheté ou construit par une société du crédit-bail immobilier qui est en demeure propriétaire cette opération permet au locataire de devenir propriétaire en fin de ce contrat de tout en partie du bien loué.

¹ BERNET-ROLLANDE (Luc) : « principes de technique bancaire », 27^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2015, p.257.

I.1.2.3. Le crédit destiné au financement du commerce international

Tous les pays du monde entretiennent des relations commerciales avec l'extérieur dit le commerce international qui est une branche de l'économie, qui est l'échange de biens, de services, et de capitaux entre les pays. Pour encourager ses échanges, les banques octroient des crédits à des entreprises afin de prendre part dans des marchés extérieurs.

I.1.2.3.1. Le financement des importations

La principale technique utilisée est le crédit documentaire. Le crédit documentaire est un arrangement en vertu duquel une banque, agissant à la demande d'un client, s'engage à effectuer un paiement ou de payer ou d'accepter un effet de commerce tiré sur un tiers, elle peut autoriser une autre banque à effectuer le paiement ou accepter ou négocier l'effet de commerce contre remise des documents stipulés, pour autant que les termes et les conditions de crédit soient respectés

Dans l'opération de crédit documentaire, il intervient les acteurs suivants :

- L'acheteur (importateur) ;
- Le vendeur (exportateur) ;
- La banque émettrice (la banque de l'importateur) ;
- La banque notifiative (la banque de l'exportateur).

Le crédit documentaire peut être présenté suivant quatre formes :

A. Le crédit documentaire révocable

Il est dit révocable lorsque l'acheteur dispose d'un maximum de souplesse et le fournisseur supporte le risque de non-paiement, dans ce cas la banque de l'acheteur peut revenir sur son engagement avant l'expédition des marchandises, sans notification préalable au vendeur.

B. Le crédit documentaire irrévocable

Le crédit est irrévocable lorsque le banquier ne peut revenir sur son engagement, quelle que soit l'évolution de la situation de son client, à moins d'un accord de toutes les parties concernées. Dans ce genre de crédit documentaire, l'exportateur assuré d'être payé par le banquier de l'importateur sauf dans le cas de non-respect des engagements par celui-ci ou d'un accord de tous les intervenants.

C. Le crédit documentaire irrévocable non confirmé

Le banquier de l'importateur est engagé. L'exportateur est alors couvert contre le risque commercial, mais il n'est pas protégé contre le risque pays (risques politiques, catastrophes naturelles ou non transfère).

D. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

L'engagement du banquier et de l'importateur est conforté par un banquier correspondant dans le pays de l'exportateur. Ce dernier qui respecte entièrement ses engagements est totalement assuré d'être payé.

I.1.2.3.2. Le financement des exportations

Dans le but d'encourager la production locale, de l'aider à être compétitif sur marchés extérieurs et de faire face à la concurrence étrangère, les entreprises ont besoin de financement. Afin de couvrir ses besoins, les exportateurs recourent auprès de leurs banques pour trouver la solution. Plusieurs formes de crédit en matière de financement des exportations :

A. Le crédit acheteur

Le crédit acheteur s'analyse, pour le vendeur, comme un paiement au comptant et fait l'objet de la signature de deux contrats distincts. Contrat commercial et contrat financier :

- Le contrat commercial entre l'acheteur et le vendeur ;
- Le contrat financier entre l'acheteur et la banque.

*« Le crédit acheteur et financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur ».*¹

B. Le crédit fournisseur

Il a pour objectif d'améliorer la capacité de vente des exportateurs face à la rude concurrence des marchés internationaux.

Le crédit fournisseur est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui a lui-même consenti un délai de paiement à son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur.²

Les besoins de financement des agents économiques (particuliers ou professionnels) sont de nature différente. La fonction du banquier est de satisfaire le besoin des différents agents économiques. De ce fait, les banques doivent améliorer leurs produits et orienter les clients aux formes adaptées à leurs besoins.

¹ LAUTIER (Delphine) et SIMON (Yves) : « *finance internationale* », 8^{ème} édition, édition Economica, Paris, 2003, p.630.

² MANNAI (Samir) et SIMON (Yves) : « *Technique Financière Internationale* », 7^{ème} édition, édition Economica, Paris, 2001, p.580.

I.2. Les risques de crédit bancaire

Le risque est indissociable de la vie bancaire. On le retrouve à tous les niveaux de l'activité bancaire, que ce soit en amont ou en aval. Le moindre des risques auxquels fait face la banque, s'il est mal appréhendé et maîtrisé, pourrait mettre en péril la pérennité de la banque.

En effet, il n'existe pas un secteur économique qui fait face autant, et ce, quotidiennement et continuellement, aux risques comme le secteur bancaire. Les risques auxquels les banques sont exposées sont des risques spécifiques à l'activité bancaire.

Avant d'énumérer les différents risques auxquels la banque est exposée, il nous semble qu'il est élémentaire de définir et de cerner la notion de risque auquel le métier de la banque est confronté, selon les termes employés par MATHIEU.M : « *le risque consubstantiel à l'exercice du métier de banquier, il même en grande partie son fondement* »¹. Pour mieux illustrer cet état de fait, reprenons l'exemple de DESMICH.F qui nous propose le simple cas d'école suivant : « *en acceptant les dépôts des clients sans les conserver dans son coffre pour lui rendre à sa demande ou à une date déterminée, le banquier prend un risque.* »². A partir de ce constat, on comprend que toute l'activité bancaire comprend un risque et que le métier de banquier est de prendre des risques, quelle que soit la nature de l'opération effectuée avec le client.

Le risque est défini comme suit : « *un engagement portant une incertitude dotée d'une possibilité de gain ou préjudice, que celui soit une dégradation ou une perte* »³.

Etymologiquement le mot risque vient du latin « *resicare* », qui évoque la notion de rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue⁴.

Le terme risque désigne les inconvénients, les difficultés et les dangers plus au moins probables plus particulièrement, pour le banquier qui s'engage par crédit (ou une garantie).

Le secteur bancaire fait face à des risques spécifiques et propres à la profession, de par la nature des opérations qu'il effectue avec sa clientèle, à savoir la collecte de dépôt et l'octroi de crédit. Pour BESSISJoël⁵, ces risques sont multiples et multidimensionnels. Il faut les répertorier, les identifier dans la perspective de les limiter et de les gérer.

Nacer BERNOU⁶, distingue deux grands pôles de risques auxquels les banques sont confrontées, à savoir le risque systémique et le risque idiosyncratique.

¹ MATHIEU (Michel) : « *l'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux le maîtriser* », édition la revue banque éditeur, Paris, 1995, p.14.

² DESMICH (François) : « *Pratique de l'activité bancaire* », édition Dunod, Paris, 2004, p239.

³ ROUACHE (Michel) et NAULLEAU (Gerard) : « *le contrôle de gestion bancaire et financière* », 3^{ème} édition, édition la revue banque édition, Paris, 1998, p.310.

⁴ MATHIEU (Michel), op cit, p.20.

⁵ BESSIS (Joël) : « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, Paris, 1995, p.14.

⁶ BERNOU (Nacer) : « *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation* », thèse de doctorat en science économique, Université lumière – Lyon2, France, 2005.

I.2.1. Risque idiosyncratique

En ce qui concerne le risque idiosyncratique, il s'agit de trois risques principaux encourus par la banque au cours de l'exercice de son activité à savoir : le risque de contrepartie, le risque de liquidité et le risque de marché. Mais, dans cette perspective, nous serons amenés à y ajouter deux autres risques qui eux aussi ont une importance et une conséquence majeures sur l'activité de la banque qui sont : le risque opérationnel, qui a pris une importance capitale grâce à la nouvelle réforme de Bâle II, et le risque de solvabilité.

I.2.1.1. Le risque de contrepartie (crédit)

C'est le premier risque auquel les banques sont confrontées après bien sur l'octroi de crédit.

I.2.1.1.1. Définition du risque de contrepartie (risque de crédit)

Le risque de contrepartie aussi appelé risque de crédit ou encore, risque de signature est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part, parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques.

Ainsi, pour DE COUSSERGUES Sylvie, le risque de contrepartie correspond à : « *la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu* »¹, ou encore on peut le définir comme étant : « *le risque de perte lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement* »².

Comme on peut le voir, les deux définitions se convergent, ceci correspond éventuellement à une perte totale ou partielle des montants engagés par la banque et aussi une perte en revenu représentée par les intérêts non perçus.

I.2.1.1.2. Les raisons de non-remboursement du crédit

Les cas qui peuvent amener un emprunteur à ne pas respecter son engagement de rembourser sa banque sont multiples, et ont diverses causes :

- Mauvaise foi, ou la malhonnêteté évidente (escroquerie, abus de confiance...) ;
- **Cas de force majeures** : par exemple les crédits consentis à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de

¹ DE COUSSERGUES (Sylvie) : « *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie* », 4^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2005, p.105.

² CALVET (Henri) : « *Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière* », édition Economica, Paris, 1997, p.78.

catastrophe naturelle ou de non-transfert. C'est ce qu'on appelle plus communément le risque pays¹ ;

- Ou encore une défaillance économique et financière involontaire des débiteurs, chômage par exemple pour les particuliers, ou encore dépôt de bilan, faillite pour les entreprises.

Le risque de crédit est considéré comme étant majeur, car il suffit qu'un nombre restreint de clients, les plus importants, aient des difficultés à rembourser, pour mettre la banque face à de sérieuses et graves difficultés financières. En effet, lorsque le risque de crédit ou de contrepartie se matérialise, la banque l'amortit en constituant des provisions. A défaut, elle peut couvrir les pertes en puisant sur ses fonds propres, les réserves voire le capital. A partir du moment où la banque commence à puiser sur ses capitaux propres, d'une manière significative afin de couvrir ses pertes, elle serait amenée à devenir elle-même insolvable et même risque de disparaître.

C'est un risque très difficile à apprécier et à mesurer, il fait l'objet d'une attention très particulière des autorités monétaires nationales, mais aussi par les instances internationales à savoir le comité de Bâle².

1.2.1.2. Le risque de liquidité

La liquidité est au centre des préoccupations de la banque. Cette dernière ne pourrait survivre même quelques heures sans des liquidités.

¹ Le risque pays est une forme particulière du risque de contrepartie en ce sens qu'il est indépendant de la situation des débiteurs. Deux situations sont possibles, soit l'Etat ne rembourse pas ses propres dettes, soit il ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires à leur règlement.

CALVET Henri, op.cit, page 97. Donne la définition suivante : «le risque pays est le risque de non remboursement de la créance détenue sur un débiteur privé ou public en raison de la situation économique et/ou politique du pays dans lequel est situé le débiteur, et ce, quelle que soit la situation financière de ce débiteur. »

De ce fait, le risque pays se décompose en deux catégories :

- **Le risque souverain** : il se traduit par une défaillance d'un Etat vis-à-vis de sa dette extérieure (libellée en devises auprès de prêteurs extérieurs) et de sa dette interne (libellée en monnaie locale auprès des résidents). Il peut aussi se traduire également par des décisions de l'Etat à l'égard d'actifs détenus par des entreprises locales ou étrangères : nationalisation, expropriation, ruptures abusives de contrat. Enfin, les risques de guerre, d'instabilité politique ou de catastrophe naturelle sont compris dans cette catégorie.

- **Le risque de transfert et de convertibilité** : lorsqu'un Etat ne fournit pas les devises nécessaires aux débiteurs privés pour que ceux-ci puissent rembourser leurs dettes. L'Etat impose un contrôle strict et rigoureux en matière de transfert et de convertibilité de devises, lorsqu'il constate qu'il n'a pas assez de devises pour ses propres besoins.

² **Le comité de Bâle** : Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Le secrétariat du comité est situé à la Banque de Règlement International (BRI : organisation financière internationale surnommée la banque centrale des banques centrale) à Bâle en Suisse.

I.2.1.2.1. Définitions de la liquidité et motifs de détention

La liquidité permet le bon fonctionnement de la banque au quotidien, donc il est primordial de la définir et comprendre les motifs de sa détention.

A. Définition

La liquidité a plusieurs conceptions :

- **Pour une banque** : la liquidité signifie son aptitude à répondre sans délai à toute demande légitime :
 - De retrait de fonds par la clientèle ;
 - De cession de monnaie centrale lorsque le jeu de leurs différentes opérations les conduit à devoir céder de la monnaie centrale à des institutions financières bancaires ou non bancaires.

Par monnaie centrale, on entend les billets et pièces ainsi que les réserves des banques de second rang auprès de la Banque Centrale.

- **Pour l'ensemble des banques (système bancaire)** : la liquidité est l'aptitude des banques à disposer de monnaie centrale lorsque le jeu de leurs différentes opérations les conduit à devoir céder de la monnaie centrale à des institutions financières non bancaires ou à des agents non financiers¹.
- **On considère en général qu'un actif est liquide** : s'il peut être rapidement transformé en monnaie sans perte de valeur et à un coût de transaction relativement faible. Directement liée à la négociabilité de l'actif, la liquidité s'apprécie donc par rapport à trois éléments :
 - La perte en capital subie lors de la vente ;
 - Le temps requis pour réaliser la vente ;
 - L'importance des frais de courtage².

B. Les motifs de détention de liquidité

Keynes évoque déjà les trois motifs individuels de détention d'encaisse monétaire qu'il développera dans la Théorie générale³

¹BESNARD (Denis) : « *La monnaie : politique et institutions* », 2ème édition, édition Dunod, Paris, 1987 p. 44.

²Vernimmen(Pierre) : « *Gestion et politiques de la banque* », édition Dalloz, Paris, 1981, p.186.

³KEYNES (John-Maynard): « *The General Theory of Employment, Interest, and Money* », éditionCambridgeUniversity Press, Royaume-Uni, 1936, p.184.

Il s'agit des dépôts de revenu « *Income-Deposits* », des dépôts d'affaire « *business Deposits* » et des dépôts d'épargne « *Savings-Deposits* ». Les deux premiers répondent à la fois aux motifs de transaction et de précaution, le dernier au motif de spéculation.

- **Le motif de transaction** : fait référence aux disponibilités nécessaires à la banque pour effectuer ses transactions (Service Caisse, cartes de crédit, GAB, système de compensation, etc.). C'est parce qu'il y a non-simultanéité entre les encaissements et les décaissements de la banque que la liquidité est utile ;
- **Le motif de précaution** : correspond aux besoins de la banque de liquidité dans le but de faire face à des dépenses imprévues (retraits anticipés de dépôts, tirages sur des lignes de crédit, intérêts de retard, etc.) ;
- **Le motif de spéculation** : renvoie au choix entre la détention d'encaisses monétaires et celle de titres dans le but de réaliser des plus-values en capital sur les marchés financiers.

I.2.1.2.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'un des risques majeurs de l'activité bancaire. Il convient de définir ce risque et présenter ses aspects et les conditions de sa survenance.

A. Définition

Le risque de liquidité est : « *celui de ne pas pouvoir faire face à ses exigences immédiates avec ses liquidités disponibles* »¹.

Ce risque découle de la fonction de transformation des échéances d'une banque ; le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations :

- **Risque de liquidité immédiate**: c'est la situation où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédit ;
- **Risque de transformation**: il résulte d'une modification progressive du terme des emplois qui s'allonge alors que celui des ressources raccourcit.

B. Les facteurs du risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à trois facteurs : la transformation des échéances, l'attitude des agents économiques à l'égard de la banque et la liquidité du marché.

¹DARMON (Jacques) : « *Stratégie bancaire et gestion de bilan* », édition Economica, Paris, 1998, p.98.

➤ **La transformation des échéances**

Le risque de liquidité résulte de la transformation des échéances opérée par la banque. Or l'activité de transformation qui est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire a deux origines :

- **Les préférences des contreparties** : les intérêts des prêteurs et des emprunteurs sont contradictoires. Les premiers veulent prêter court et pouvoir garder une certaine disponibilité de leur épargne, tandis que les seconds veulent emprunter long et consolider leurs financements. L'ajustement des actifs et passifs est donc impossible ;
- **La recherche d'une marge d'intérêt** : en effet, en période d'existence d'une courbe « normale » de taux (les taux à long terme sont plus élevés que les taux à court terme), la transformation génère une marge positive. La stratégie d'un établissement peut alors consister à privilégier des emprunts à court terme pour financer des actifs plus longs. Ces actifs peuvent être des crédits accordés à la clientèle. Toutefois, lorsque l'objectif est strictement de réaliser un différentiel de taux, les actifs seront plutôt des prêts interbancaires ou des titres.

➤ **L'attitude des agents économiques**

La confiance qu'inspire l'établissement lui permet de réaliser ses opérations, de se refinancer dans les meilleures conditions et donc de dégager une rentabilité qui améliore encore son image sur le marché.

A l'inverse, dès que la confiance est un tant soit peu entamée, le coût des ressources s'en trouve automatiquement renchéri, l'accès à de nouveaux marchés limité et la dégradation des résultats qui en résulte ou qui est simplement anticipée ne peuvent que concourir à une nouvelle atteinte de la confiance.

De même, une insuffisante liquidité qui conduirait à réduire le volume des opérations entraînerait une baisse des résultats et donc une inquiétude sur l'avenir de l'établissement.

➤ **La liquidité sur marché**

La crise de liquidité peut également survenir, non plus, à la suite d'une difficulté propre à l'établissement, mais en conséquence d'une crise de liquidité générale du marché.

L'insuffisance générale de liquidité peut résulter du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés, d'une intervention volontaire des autorités monétaires qui contrôlent la liquidité générale ou encore d'une évolution du dispositif réglementaire qui dissuade les investisseurs d'intervenir sur certains segments du marché.

La crise de liquidité est cependant peu probable dans les pays développés : les banques centrales ont pris conscience du risque systémique que peut constituer une crise de liquidité. Elles alimenteront le marché avec la liquidité afin d'éviter le blocage général.

Donc, on peut dire que la liquidité représente un matelas de sécurité pour une banque, afin de faire face à des besoins imprévus, car il est clair qu'une mauvaise gestion interne du risque de liquidité peut avoir des répercussions importantes et néfastes sur l'ensemble du secteur bancaire, et on assistera alors à l'avènement du risque systémique. Et, c'est dans cette optique que les autorités de supervision bancaires ont mis en place des mécanismes préventifs sous forme de coefficient prudentiel.

I.2.1.3. Le risque de marché

La notion de risque de marché regroupe différents type de risques, identifiés par le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 du 14 novembre 2002¹ et qui sont : le risque de taux, le risque de variation de titres de propriété, le risque de règlement contrepartie et le risque de change.

I.2.1.3.1. Définition du risque de marché

Il est défini comme suit : « *Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions* »². En général, il s'agit d'un risque qui se manifeste par une évolution défavorable du prix d'un actif, ou bien, par la réalisation de moins-value ou de pertes à la revente des titres détenus sur le marché.

En reprenant le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 on peut dire qu'on distingue trois catégories de risque marché, liées aux actifs enregistrés dans le bilan d'une banque, il s'agit du :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de positions sur actions.

A. Risque de taux

C'est un risque qui est inhérent à l'activité même d'un établissement de crédit. Il apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois.

¹ Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

² BESSIS (Joël), op.cit, p.18.

Il est identifié dans le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 sous le nom de risque de taux d'intérêt global : *« c'est encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. »*¹

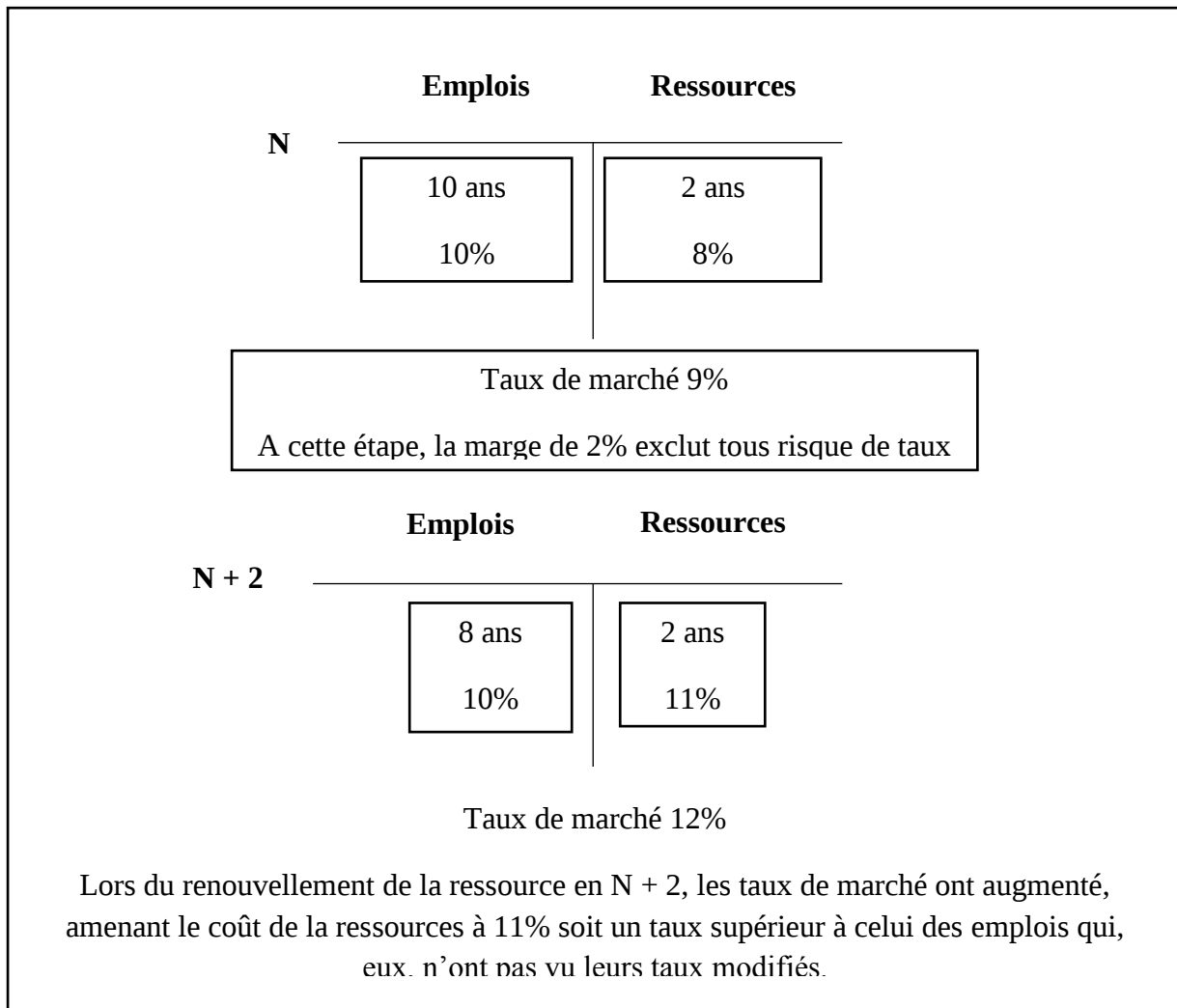
Du fait de la nature de la quasi-totalité des encours du bilan d'une banque, le risque de taux engendre des revenus et des charges qui sont indexés sur le taux du marché, lesquels sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat. En général, on peut dire qu'il y a risque de taux dès que les prêteurs et les emprunteurs indexent leurs opérations sur ceux du marché. Pour DE COUSSERGUES Sylvie, le risque de taux peut se manifester par deux voies :

- Par un effet prix, en raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation : la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille-titres ;
- Par un effet — revenu, si le coût des ressources augmente avec le taux alors que le rendement des emplois est fixe ou moins réactif à la hausse des taux.

Cependant, le risque de taux peut avoir pour conséquence le risque de transformation des échéances, selon Garsuault et Priami². En effet, il y a risque de taux uniquement si les durées des emplois et des ressources ne sont pas parfaitement « adossées » (il y a adossement parfait lorsque les emplois et les ressources sont sur une même durée, préservant dans le temps la marge de l'établissement). Or, dans la réalité, l'adossement parfait ne peut exister puisque la fonction principale des banques est la transformation des échéances, qui consiste à financer des emplois à long terme par des ressources à court terme.

¹ Article 2 du Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie.

² GARSUAULT (Philippe) et PRIAMI (Stéphane) : *« La banque, fonctionnement et stratégies »*, édition Economica, Paris, 1995, p.164.

Figure 1 : la transformation et le risque de taux

Source : GARSUAULT Philippe et PRIAMI Stéphane, op.cit. p.165.

Enfin, afin de limiter le risque de taux auquel les banques sont confrontées, ces dernières doivent s'efforcer d'adosser au mieux la durée de leurs emplois avec celles de leurs ressources, ou encore, de mettre en place des échéanciers permettant une meilleure prévision du rendement des emplois.

B. Risque de change

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des cours de change pose aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit, étant donné, d'une part, les comptes de correspondance libellés en devises, et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leurs actifs et passifs.

Il est défini : « *comme une perte entraînée par la variation des cours de créances ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque* »¹. Il revêt deux formes : le risque de transaction, et le risque de consolidation².

➤ **Le risque de transaction**

Est la forme la plus connue. Ce risque provient du changement de la valeur des dettes et des créances exposées à une variation du taux de change et dont l'échéance est postérieure à celle-ci.

C'est un *risque technique* qui requiert l'utilisation des instruments du marché des changes et du marché monétaire.

C'est aussi la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

➤ **Le risque de consolidation**

Découle du changement possible de la valeur des actions, engendré par la conversion des états financiers des filiales installées à l'étranger. Cette conversion est réalisée afin de présenter des états financiers consolidés pour tout le groupe.

C'est un *risque comptable* qui concerne la présentation de la performance de la firme.

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer.

Ce risque apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises, et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tant pour les entreprises non financières que les entreprises financières ; il est mesuré par la position de change³.

¹ ROUACH (Michel) et NAULLEAU (Gérard) : « *Le contrôle de gestion bancaire et financière* », 3^{ème} édition, édition La revue banque éditeur, Paris, 1998, p.312.

² AUGROS (Jean-Claude) et QUERUEL (Michel) : « *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire* », édition Economica, Paris, 2000, p.16.

³ La position de change est un document de gestion du risque de change, il est obtenu par la différence entre les créances en devises et les dettes en devises, elle est calculée devise par devise et échéance par échéance. Si les créances en devises sont différentes des dettes en devises dans une même échéance, la position de change est dite ouverte, elle est considérée longue si les créances sont supérieures aux dettes, et elle est courte si les dettes sont supérieures aux créances. Enfin, si les créances en devises sont égales aux dettes en devises on dit que la position de change est fermée. Et fermer la position de change guérit le risque de change.

Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme, ou en souscrivant à une assurance.

C. Risque de position sur actions

C'est un risque qui résulte de l'intervention de plus en plus des banques sur le marché financier, « *le risque de position sur actions est lié à l'évolution défavorable du cours actions figurant dans le portefeuille-titres de la banque* »¹. Pour atténuer l'impact du risque sur le portefeuille-titres en action sur plusieurs secteurs économiques.

Enfin, le risque de change constitue un véritable inconvénient pour les entreprises qui réalisent des opérations à l'internationale. Les fluctuations du taux de change au cours des délais de paiement peuvent affecter le montant des factures, et de la même manière peu entraîné des conséquences sur la compétitivité des produits d'une entreprise.

I.2.1.4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque.

I.2.1.4.1. Définition du risque opérationnel

Il se définit comme : « *le risque de pertes résultant de carences ou de défaut attribuables à des procédures, personnel et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation* »². La réglementation algérienne le définit dans son règlement 2002-03 comme suit : « *le risque opérationnel est un risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou l'établissement financier concerné.* »⁴.

A. Définition de Bâle II

« *Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux :*

- *De personnes ;*

¹ De COUSSERGUES (Sylvie), op.cit, p.109.

² Le risque juridique inclut, selon le comité de Bâle, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute résultant de l'exercice de surveillance prudentielle ainsi que de transactions privées. Par contre le risque stratégique et de réputation, n'a pas été pris en considération, car il est difficilement quantifiable et mesurable.

³ <http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pbf> (28/09/2016 à 10h) : Banque des règlements internationaux « *Convergence internationale de la mesure et normes des fonds propres* », Bâle, juin 2004, p.121.

⁴ Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

- *De systèmes ;*
- *Et aux procédures ;*
- *Ou à des événements extérieurs (catastrophes naturelles, incendie, agression, etc.) »¹*

Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et l'atteinte à la réputation.

Cette définition recouvre :

- Les erreurs humaines ;
- Les fraudes et malveillances ;
- Les défaillances des systèmes d'informations ;
- Les problèmes liés à la gestion (du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, les incendies, les inondations).

Son champ d'application semble tellement large qu'on n'en perçoit pas d'emblée l'application pratique.

B. Définition de la commission européenne

Le deuxième document consultatif sur la révision des exigences de fonds propres de la commission européenne reprend une définition assez similaire du risque opérationnel.

« Risque de pertes directes ou indirectes, résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et au système, ou à des causes externes »².

Risques de pertes résultant de l'inadaptation ou la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes, ou d'événements extérieurs : une inadaptation

- Des systèmes internes (incidents, pannes, etc.) ;
- Des procédures (erreurs, retards, fraudes externes...) ;

¹[http // : www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php](http://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php). (29/09/2016 à 09h).

²[http// : www.ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/regcapital/capitaladequacy/2001-consultation_fr.pdf](http://www.ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/regcapital/capitaladequacy/2001-consultation_fr.pdf). (29/09/2016 à 11h).

- Des moyens humains (fraudes internes, défaut de conseil, non-respect des procédures, etc.) ;
- D'événements externes graves non prévus (Incendie, inondations, pertes physiques) ;
- Sinistres informatiques ;
- Sinistres locaux ;
- Indisponibilité durable de compétences.

1.2.1.4.2. Typologie du risque opérationnel

Cependant, on peut distinguer plusieurs principaux événements qui sont à l'origine de l'apparition de ce risque :

A. Risques humains

Exigences attendues des moyens humains ne sont pas satisfaites. Erreurs, fraudes, non respect des règles déontologiques qui sont essentielles, et de gestion d'actifs pour le compte de tiers, difficulté de conserver (ou de recruter) les ressources humaines nécessaires, notamment dans certains métiers ou fonctions sensibles.

B. Le risque de procédure

Appelé aussi le risque administratif, il concerne les pertes résultantes de la défaillance d'un système de traitement manuel ou automatique, et qui aboutissent à une rupture dans la continuité du traitement des dossiers et des opérations. Il concerne aussi les pertes issues de l'échec de transactions sur les comptes clients, les règlements ou sur tout autre processus de l'activité courante. Mais aussi l'inexistence et la non-mise en œuvre ou encore l'inadaptation des procédures et le non-respect des procédures.

C. Les risques informatiques

Ils recouvrent les pertes venant de l'inadaptation du système informatique, les insuffisances de la sécurité informatique (qui peut se traduire par des pannes ou bugs informatiques, des pertes d'informations, des actes de malveillance...), peuvent entraîner de multiples dysfonctionnements : une moindre productivité, difficultés à suivre et à gérer les risques encourus (risque de contrepartie, risque de marché...), interruption temporaire de plusieurs activités, erreurs envers les contreparties...

D. Risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes

Il concerne une large catégorie de risque, on citera par exemple les pertes causées par des collaborateurs, que ce soit d'une manière intentionnelle ou non, les relations qu'un établissement entretient avec ses clients, ses actionnaires. Les risques d'éthique tenant au non-respect de la réglementation fiscale, déontologique ou prudentielle, le risque juridique et les

aspects réglementaires auxquels sont soumises les banques, pratiques contraires aux lois. Enfin, n'oublions pas les fraudes internes, vols qui ne sont pas à sous-estimer.

E. Les risques juridiques

La mauvaise rédaction ou documentation des contrats (avec les clients, les salariés, les tiers...). L'inapplicabilité de certains contrats par exemple parce que la contrepartie ne dispose pas de capacité juridique pour réaliser la transaction en cause.

Le non-respect des dispositions juridiques en vigueur, notamment les dispositions spécifiques des activités bancaires et financières.

F. Les risques fiscaux

Le non-respect des dispositions fiscales en vigueur, la non-prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.

G. Les risques matériels

Insuffisance de la sécurité de personnes, insuffisance de la sécurité des immeubles.

H. Risques inhérents aux tiers

Ils concernent les pertes liées aux actions d'éléments externes à la banque, notamment les fraudes externes, dommages sur les meubles et immeubles, incendies, inondations..., qui peuvent entraîner l'arrêt temporaire voire la disparition de l'outil de travail.

Pour conclure, on peut dire que le risque opérationnel est aussi un risque majeur dans le sens où il peut faire subir aux établissements de crédit des pertes financières d'une manière directe ou indirecte, ce qui peut, bien entendu, affecter l'image de marque de toute banque.

I.2.1.5. Le risque de solvabilité

Risque de solvabilité dit aussi risque « d'insolvabilité », occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui dû à la manifestation d'un ou de plusieurs risques examinés ci-dessus. « *Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles* »¹.

L'insolvabilité d'une banque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques pris d'autre part, par exemple le risque de contrepartie, de marché, de liquidité... Les fonds propres représentent pour les établissements de crédit le garant ultime de la solvabilité face à l'ensemble des risques encourus. La solidité financière de la banque dépend entièrement du montant des fonds propres. Dans le cas où la banque subit des pertes conséquentes, dues aux risques encourus ; ces pertes s'imputeront sur le montant des fonds possible les fonds propres et les risques.

¹ BESSIS (Joël), op.cit, p.20.

C'est à cet effet que la réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements de crédit sont confrontés.

I.2.2. Risque systémique

Le risque systémique fait référence au danger de faillite du système bancaire et financier par l'effet de contagion et qui par la même occasion est susceptible de se propager dans une économie tout entière. Si auparavant le risque était confiné au niveau national, actuellement, sous l'effet de la mondialisation, toutes les places financières sont interconnectées, le risque est susceptible de déstabiliser plusieurs systèmes bancaires et financiers de nombreux pays.

I.2.2.1. Définition du risque systémique

En général, la définition suivante est couramment utilisée, on parle de choc systémique lorsque : « *un événement est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieux pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle* »¹, ou encore selon NOUY Danièle de la banque de France, cette dernière définit le risque systémique comme étant : « *un déséquilibre majeur qui résulte de l'apparition de dysfonctionnements dans les systèmes financiers, lorsque l'interaction des comportements individuels, loin de déboucher sur des ajustements correcteurs, porte atteinte aux équilibres économiques généraux* »².

On comprend qu'à travers ces deux définitions que le risque systémique se propage par un « effet domino » (c'est la répercussion en chaînes d'un choc exogène néfaste) du système financier vers l'ensemble de l'économie, ces deux définitions nous renvoient au caractère déstabilisateur du risque. D'une manière générale, le phénomène du risque systémique conduit au passage de l'économie d'un état d'équilibre « normal » à un état « anormal », caractérisé par des pertes sociales sévères³.

La crise systémique représente, sans doute, la pire externalité négative que véhicule le secteur bancaire, elle trouve sa principale manifestation par les paniques bancaires. En effet, pour M.Aglietta⁴ la figure populaire du risque systémique est représentée par la panique bancaire. Cette dernière se manifeste, si des rumeurs circulent qu'une banque a de mauvais crédits, cette nouvelle ne fait qu'accentuer les craintes des déposants qui se ruent pour retirer leurs liquidités. La ruée est autoréalisatrice, car chacun sait que les liquidités disponibles au niveau de la banque ne permettent pas de rembourser tous les déposants, et chacun veut être le premier servi.

¹ <http://www.bis.org/publ/gten05.pdf>. (01/10/2016 à 10 h). (Group of Ten, report on consolidation in the financial sector, January 2001, p.126).

² NOUY (Danièle) : « *Relations interbancaires et risques systémiques* », La Revue Banque, N° 535, février 1993.

³ AGLIETTA (Michel) : « *le risque systémique dans la finance libéralisée* », revue d'économie financière, n°70, 1^{er} trimestre 2003, (<http://www.aef.asso.fr/servlets/ServePDF?id=18535>).

⁴ Cité par PASTRE (Olivier) : « *La nouvelle économie bancaire* », édition. Economica, 2005, p.45.

La panique peut s'étendre à d'autres banques sous l'effet de contagion. Car les clients des autres banques savent que les banques forment un réseau, ce qui les inquiète davantage et les pousse à retirer massivement, à leur tour, leurs dépôts. Ces événements ont été vécus par l'Argentine en janvier 2002 et qui a vu son secteur bancaire totalement déstructuré par la tentative de retraits massifs.

Pour Anna Schwartz¹, il faut faire une distinction entre « le véritable risque systémique » et « le pseudo risque systémique ». Le premier correspond au cas où une panique bancaire ou un Krach boursier feraient craindre aux déposants de ne pas pouvoir se procurer de liquidités. Cela peut arriver uniquement dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes : absence d'institutions pouvant créer de la liquidité ; autorités peu familiarisées avec les pratiques permettant de faire face à ce type de situations ; doute du public quant à l'efficacité des mécanismes prévus pour le faire.

I.2.2.2. Les facteurs du secteur bancaire qui font manifester le risque systémique

Le risque systémique peut se manifester à travers le secteur bancaire à partir de trois facteurs combinés : la vulnérabilité structurelle du bilan bancaire, l'opacité informationnelle entre les banques et leurs clients et les effets de contagions interbancaires².

I.2.2.2.1. La vulnérabilité structurelle du bilan bancaire

Dans le domaine bancaire, le bilan représente une certaine vulnérabilité. En effet, le fait que l'essentiel de ses engagements sont à vue tandis que l'essentiel de ses créances sont à terme fait l'originalité de l'activité bancaire. Les déposants (créanciers) peuvent faire valoir leur droit à retirer leurs dépôts à tout moment, alors que la banque ne peut le faire à l'égard de ses débiteurs (c'est-à-dire qu'elle ne peut emprunter ses débiteurs à rembourser leurs créances avant l'échéance), cette situation peut rendre une banque potentiellement illiquide ou insolvable.

Ainsi, la banque peut satisfaire la demande de retraits de fonds que si celle-ci reste acceptable et normale ne dépassant pas un seuil critique, au-delà de ce seuil, la banque va droit vers des difficultés de liquidités qui pourraient s'étendre vers d'autres banques. Le secteur bancaire s'exposera dès lors au risque de panique et prendrait en otage l'ensemble de l'économie.

A. L'opacité informationnelle entre les banques et leurs clients

La banque est une industrie de l'information³, ceci ne l'empêche pas de faire face à des asymétries d'information. En effet, certains clients ne se privent pas de dissimuler certaines informations pertinentes, dans l'objectif de bénéficier des services offerts par la banque. Cet état de fait est susceptible de fragiliser la relation qu'entretient la banque avec ses clients qu'ils soient déposants ou emprunteurs.

¹http://www.courdecassation.fr/IMG/File/risque_systemique_bordes.pdf consulter le (01/10/2016) : Citée par BORDES Christian « *Banque et risque systémique* » Université Paris 1, 25 juin 1999, p.3.

² BERNOU (Nacer), op.cit, p.243.

³ MATHIEU (Michel), op.cit, p.27.

B. la relation banque-déposant

Les banques sont très réticentes à divulguer la nature et la composition de leurs portefeuilles à leurs déposants. Cette situation ne fait qu'accentuer la méfiance de ces derniers et par conséquent ne fait qu'augmenter la propension à la panique.

Sur un autre registre, nous savons tous que l'essentiel du passif du bilan d'une banque est composé de dépôts à vue. Les déposants préfèrent placer leur argent à vue qu'à terme, car ils peuvent réclamer la reconversion de leurs dépôts en monnaie fiduciaire à n'importe quel moment. Par ailleurs, les déposants savent bien que la banque utilise leurs fonds pour financer des actifs à terme et qui sont pour la plupart d'entre eux très risqués. En outre, en cas de panique, c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui régit les retraits de fonds.

L'interaction de ces éléments nous donne un aperçu sur la relation banque-déposants qui est tumultueuse et de surcroît fragile. La méfiance et la suspicion des déposants à l'égard de leur banque ne font qu'accroître les mouvements violents de retraits massifs, accentuant davantage la vulnérabilité financière de la banque. Aussi, cette ruée peut se transmettre vers d'autres banques dites « saines » pour se transformer en panique généralisée. En effet, ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les déposants ne connaissant pas la qualité du portefeuille de leurs banques, anticipent le risque de crise bancaire en recourent à un retrait prématuré de leurs avoirs, déclenchant par la même occasion une panique généralisée.

C. La relation banque-emprunteur

Les banques sont plus exposées aux asymétries d'informations concernant leurs emprunteurs, pouvant causer l'insolvabilité de la banque et par un effet domino une crise systémique. Les emprunteurs, pour bénéficier des concours bancaires, ont tendance à dissimuler certaines informations particulières. Dans ce cas-là, on parle de l'anti-sélection, et on parle de l'aléa moral dans le cas où des suspicions résident quant à la bonne exécution des engagements contractés par l'emprunteur.

La relation banque-emprunteur peut déclencher l'insolvabilité systémique, ce que Guttentag et Herring¹ appellent l'hypothèse de « myopie au désastre ». En effet, cette situation peut être expliquée par le fait que lorsqu'une économie est dans son sentier de forte croissance, les banques ont tendance à relâcher leurs critères de sélection, dans le cadre d'une rude concurrence auxquelles elles se livrent, espérant ainsi accroître et accaparer des parts de marché afin de consolider leur rentabilité. Ce laxisme affiché par les banques les rend moins averses aux risques de défaut.

Il s'ensuit alors une spirale de surendettement, accentuée par l'existence de mauvais emprunteurs peu scrupuleux à divulguer certaines informations, conduisant vers la détérioration de la qualité des créances bancaires fragilisantes du coup le bilan des banques. Les banques prennent conscience de leur vulnérabilité face à un choc exogène (dans ce cas il s'agit des difficultés que rencontrent les emprunteurs à rembourser leurs prêts), les poussant ainsi à rationner leurs lignes de crédits. Le rationnement des crédits par les banques appelé

¹BERNOU (Nacer), op.cit, p.248.

aussi crédit *crunch* va toucher tous les emprunteurs y compris ceux qui sont solvables. D'une manière générale, on assistera à un rationnement quantitatif et qualitatif de la part de toutes les banques.

Face à cette épreuve, la sphère réelle, tributaire des concours bancaires dans le financement de leurs investissements et exploitations, sera touchée de plein fouet, les agents économiques commencent à revoir à la baisse leurs plans de croissance et d'expansion induisant ainsi une faiblesse de la productivité, provoquant du coup une récession économique.

I.2.2.2.2. Les effets de contagion interbancaire

Le système bancaire est un vecteur de transmission du risque systémique, vu sa dimension. Il est constitué par un vaste réseau permettant une interconnexion entre toutes les banques afin d'assurer la compensation des paiements entre tous les agents économiques, d'une part, et d'autre part, il permet de transférer des fonds de ces mêmes agents par le biais du système de paiement. En plus, les banques interviennent d'une manière régulière et quasi quotidienne sur le marché monétaire afin de gérer leurs déficits ou excédents de trésoreries.

Cette organisation en un système les oblige à effectuer des dépôts auprès des autres banques et réciproquement à recevoir des dépôts des autres banques ce qu'on a tendance à appeler les dépôts de correspondants. Et leurs participations au sein du marché monétaire les encouragent à détenir des actifs tels que le certificat de dépôts. Or, le fait qu'une rumeur circule au sein de la place bancaire qu'une banque n'arrive plus à honorer ses engagements (même si la rumeur se révèle non fondée), cette situation crée une panique parmi les acteurs de la place financière.

En effet, si une banque n'arrive pas à honorer ses engagements, d'autres banques peuvent connaître la même situation, car les rentrées de fonds sur lesquelles elles comptaient ne se réalisent pas, il s'ensuit alors un retrait de fonds de la part de toutes les banques auprès de chacun de ses correspondants, dans le but de limiter la cause, provoquant du coup la paralysie totale du système bancaire. Et, en plus, la détention par les banques d'actifs d'une banque défaillante ne fait qu'amplifier les choses.

En outre, les défaillances que peut connaître le système de paiement peuvent être derrière un désordre systémique. Cela peut être dû à une saturation du système bloquant du coup les ordres des banques, d'où le risque d'illiquidité, ou bien encore à un dysfonctionnement opérationnel, type attentat de 11 septembre 2001 à New York. Celui-ci a provoqué la rupture de certaines communications dans le système de paiement interbancaire mettant en péril la liquidité du marché, l'asphyxie des banques n'a pu être évitée que grâce à l'intervention de la FED (Federal Reserve) en tant que prêteur en dernier ressort.

I.2.2.3. Le système financier et risque systémique

Le système financier à trois composantes qui sont :

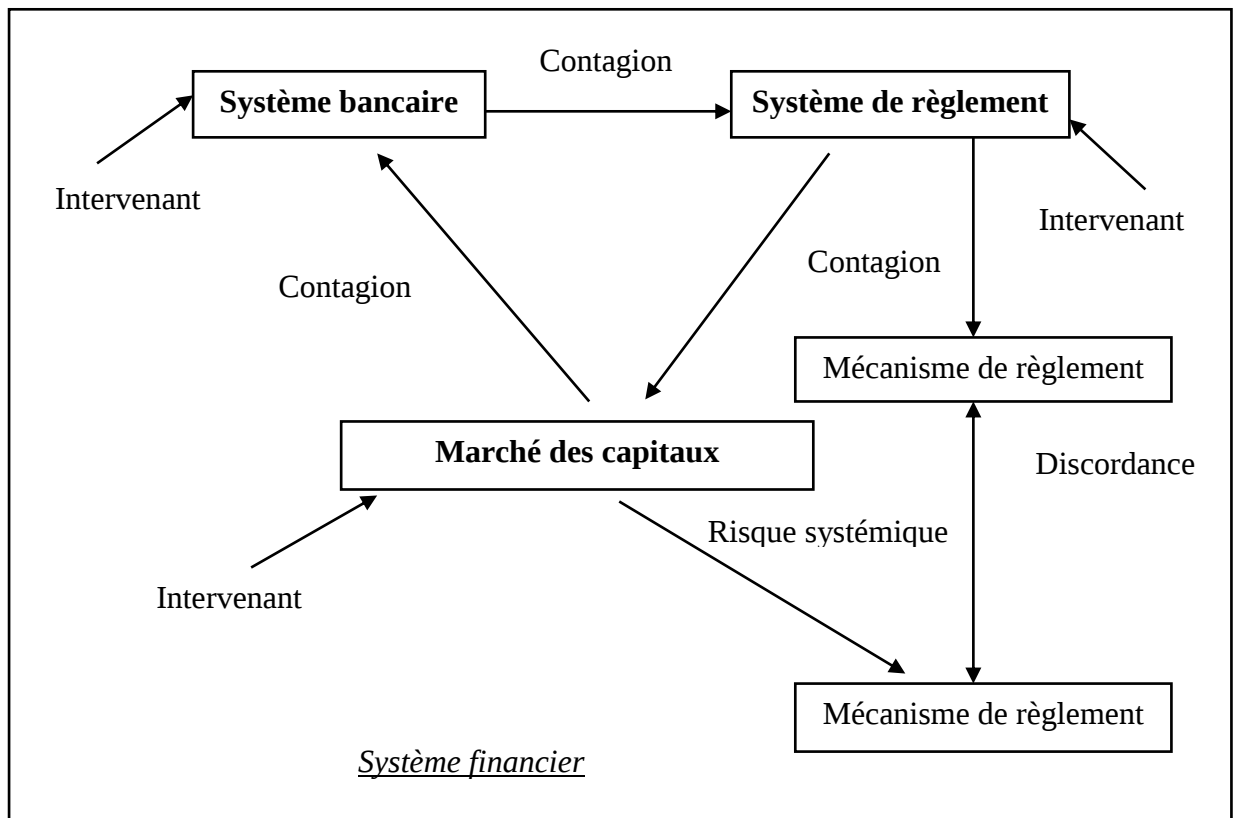
- Les marchés de capitaux (processus de la finance directe) ;

- Un secteur bancaire (processus de finance indirecte) ;
- Les systèmes de règlement (le système bancaire est en charge de la gestion des systèmes de règlements).

Chaque sous-système présente des structures, des intervenants, un mode de fonctionnement et des régulations qui visent à en assurer le bon fonctionnement.

Le risque systémique est issu d'une discordance entre les comportements des intervenants au sein des différents sous-systèmes, et d'une discordance entre les mécanismes de régulation :

Figure 2 : la contagion du risque dans un système financier



Source : M^{me} IGUERGAZI Wassila : cour de gestion bancaire, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2014.

Le risque systémique se manifeste par une crise systémique, le déséquilibre initial de l'un des sous-systèmes se propage à l'ensemble du système financier puis de la sphère financière à la sphère réelle (économie).

I.2.2.3.1. La banque et le risque systémique

Les banques sont partie prenante des trois sous-systèmes à cet effet elles sont au cœur du risque systémique. Donc elles peuvent être soit à l'origine de la crise systémique, soit agent de propagation, soit victimes de la crise systémique.

A. La banque origine de la crise systémique

Des prises de risque excessives par des établissements de crédit peuvent conduire à une crise de liquidité puis à une récession économique, comme l'illustre la crise asiatique de 1997 à 1998¹.

- **La prise de risque excessive :** la concurrence accrue peut induire à une baisse de la perception du risque systémique par les banques, à cet effet la distribution de crédit se développe rapidement (risque de contrepartie et risque de liquidité), cette situation est favorable au développement de bulle spéculative, un événement exogène au secteur bancaire (faillite d'une grande entreprise provoque l'éclatement de la bulle spéculative).
- **La crise de liquidité :** cette situation cause une perte de confiance des clients des banques et déclenche une course aux guichets, une panique bancaire s'installe et s'étend par contagion aux banques saines qui deviennent illiquides.

B. La banque canal de transmission du risque systémique

En tant qu'intervenant majeur sur le marché des capitaux et dans les systèmes de règlement, les banques sont les agents de propagation obligatoire d'une crise systémique.

En effet les trois sous-systèmes sont totalement impliqués, la défaillance d'un intervenant met en difficulté les autres y compris les banques d'où l'effet de contagion.

C. La banque victime de la crise systémique

Toute crise systémique affecte les établissements de crédits, crise de liquidité, perturbation des systèmes de règlement, les banques fragiles sont annoncées à la faillite ensuite défaillance en cascade, d'autres banques, retrait massif, fuite des capitaux (vers l'étranger) et c'est toute l'économie qui est déstabilisée.

¹<https://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-2-p.175.htm> (01/10/2016 à 10h).

Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons préféré de mentionner comme premier point majeur des généralités sur les différents crédits bancaires, leurs présentations et leurs définitions où nous avons trouvé comme premier point définition du concept de crédit, ensuite nous avons traité son objectif (pour quoi faire un crédit ?), sa contribution dans l'économie en général, puis en a fait leur classification selon différents critères.

Dans le deuxième point, nous avons commencé à citer les différents types de crédit bancaire, dans lesquels nous avons trouvé les crédits accordés aux particuliers puis les crédits accordés aux entreprises et en fin, les crédits destinés au financement du commerce international. Donc, nous avons essayé de mentionner la plus part des crédits bancaires dans ces trois panels de crédit.

Donc, le premier point majeur nous renseigne et nous présente le crédit bancaire, mais qui dit un crédit bancaire dit un investissement et l'investissement a des risques, donc la banque quand elle octroie un crédit elle fait face à des risques de ce dernier et qui sont traités dans le deuxième point majeur.

L'objectif du deuxième point majeur est de nous renseigner sur les différents risques existants et à qui la banque fait face lors de l'octroi d'un crédit. Donc nous y apprenons qu'il existe deux grands risques majeurs qui sont :

Le risque idiosyncratique en premier lieu, et qui contient la majeure partie des risques auquel la banque fait face au cours de son exploitation (ou exercice) à savoir : le risque de contrepartie (ou risque de crédit) qui est le plus fréquent et le plus difficile, puis il y a aussi le risque de liquidité qui est moins apparent que le risque de contrepartie puisque la banque a besoin de la liquidité au quotidien donc elle fait très attention à sa liquidité pour qu'elle ne soit pas à court, puis vient le risque de marché, comme son nom l'indique il est lié aux opérations effectuées sur le marché financier, où on trouve le risque de taux, de change et le risque de position sur actions, ensuite il y a le risque opérationnel, qui touche la partie exécution de la banque où les risques les plus fréquents sont le risque de procédure, informatique, humain... , et enfin on trouve le risque de solvabilité, et qui d'ailleurs il touche à la survie même de la banque à long terme par le biais des fonds propres qu'elle dispose pour faire face à des éventuelles pertes.

Concernant le deuxième risque c'est le risque systémique qui est le fruit d'erreur de calcul, mauvaise gestion ou d'investissement trop risqué, pour cela que la banque soit créatrice de risque systémique ou bien elle le subit.

Enfin dans ce chapitre nous avons essayé de contourner et de cerner tous les crédits bancaires existants et surtout de traiter tous les risques liés à la profition bancaire, et qu'on a trouvé qu'ils sont divers et variés et qu'ils touchent pratiquement toute la fonction bancaire dans tous ces aspects. Cependant, l'existence de tous ces risques cités, nous ramènent à dire, et si l'un de ces risques où un échantillon d'eux se manifeste et se réalise, que fait la banque

pour les maîtriser et limiter leur impact ? Quelles sont les mesures que les banques prennent pour contrer ces risques ? Et surtout comment les banques gèrent ces risques en cas de leurs apparitions ? C'est dans ce sens que le chapitre suivant va apporter des réponses et des éclaircissements à ces ambiguïtés sur les mesures mis en place pour contrer ces risques et aussi à la gestion de ces risques s'ils se manifestent.

II. La gestion des risques de crédit bancaire

Introduction

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels et leur montée implique un accroissement des crises financières. Pour cela, il semble nécessaire de les répertorier et de les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler. La banque doit gérer et contrôler les différents risques auxquels elle est exposée. C'est le métier d'une banque que de comprendre et de maîtriser des risques de plusieurs natures. Pour la banque, tout risque se caractérise également par un coût, lié entre autres à l'obligation de le « provisionner », c'est-à-dire de se préparer à son impact financier en cas où il se concrétiserait. On parle de gestion des risques bancaires.

II.1. Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire

La gestion du risque bancaire correspond à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquels elle est confrontée.

Il existe des moyens de protection contre les risques de crédit pour limiter leurs impacts où nous trouvons par exemple l'application des règles prudentielles, le recueil des garanties et la gestion de ces risques évidemment.

II.1.1. L'application des règles prudentielles

C'est l'une des préoccupations majeures des autorités monétaires qui entendent, par là, à faire respecter aux banques et établissements financiers les règles de gestion. La réglementation prudentielle « *fixe un certain nombre de contraintes aux banques et établissements financiers dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité ; ces règles devraient permettre de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument* ». ¹

Dans le but d'assurer la sécurité des déposants, par le renforcement de la structure financière des établissements de crédit, la Banque d'Algérie a instauré des normes obligatoires, ou des règles prudentielles de gestion des banques, et des établissements financiers.

Il faut signaler que l'autorité chargée de l'édiction de la réglementation s'est « inspirée des réglementations existant dans les pays développés » ², mais aussi s'inspirent des normes universelles, à l'origine établies par les institutions financières internationales (Comité de Bâle, Bureau de règlement international « BRI »...) Elles s'inscrivent dans le cadre du processus d'ouverture dans lequel s'est engagée notre pays.

II.1.1.1. Les ratios réglementaires

Ils sont des ratios qui permettent d'aider les banques et établissements financiers dans leur démarche de précaution et de mise en garde contre un éventuel risque qui peut les

¹AMROUCHE (Rachid) : « *Régulation, risque et contrôle bancaires* », édition Bibliopolis, Alger, 2004, p.84.

²SADEG (Abdelkrim) : « *système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers* », édition les presses de l'imprimerie A. Ben, Alger, 2005, p.138.

déstabiliser ou leur causé des difficultés, de perte ou même une éventuelle faillite. On trouve alors :

II.1.1.1.1 Le ratio de couverture des risques

Comme toute autre entreprise, la solvabilité d'une banque dépend de sa capacité à financer les capitaux étrangers par ses fonds propres. C'est dans ce sens que leur a été imposé le ratio de solvabilité générale dit « **ratio Cooke**³»⁴. Il s'agit d'un rapport entre les fonds propres et le total des risques encourus pondérés, il ne doit en aucun cas dépasser 8%.

Le calcul⁵ du ratio Cooke

$$\text{RATIO COOK} = \frac{\text{FONDS PROPRES}}{\text{RISQUES ENCOURUS PONDERES}} \times 100 > 8 \%$$

Le non-respect de ce ratio entraîne les banques et les établissements financiers à constituer des réserves supplémentaires dans le compte bloqué au niveau de la Banque d'Algérie.

II.1.1.1.2. La division des risques

Conformément à l'instruction 74-94 du 29/11/1994⁶, les banques et établissements financiers doivent veiller à ce que :

- Le total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas dépasser 25 % des fonds propres.
- Le total des risques encourus sur des bénéficiaires, dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux, 15% des fonds propres nets de la banque ou établissement financier ne doivent en aucun cas excéder 10 fois ces mêmes fonds propres nets.
- La position de change ne doit pas dépasser 30 % des fonds propres nets⁷.

³**COOKE** ; Peter Cooke, un directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer la création du Comité de Bâle et fut son premier président.

⁴**Ratio COOKE** ; est un ratio de solvabilité bancaire qui est recommandé par le Comité de Bâle 1988 dans le cadre de ses premières recommandations visant à garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

⁵Http// :www.bank-of-algeria.dz: La référence juridique relative au calcul des fonds propres et des risques encourus, est l'instruction N° 74-94 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers (articles : 5-6-9 et 11).

⁶Instruction n° 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion de banques et établissement financiers en Algérie en Algérie.

⁷Instruction N° 78/95 du 26/12/1995, relative aux positions de change en Algérie.

- Les fonds propres nets ne doivent pas dépasser $\frac{1}{4}$ (un quart) des engagements extérieurs.

II.1.1.1.3. Le ratio de liquidité

Ce ratio qui compare les avoirs liquides et mobilisables d'une part, aux exigibilités à vue ou à court terme d'autre part, vise à mettre le banquier à l'abri du risque d'illiquidité.

$$\text{RATIO DE LIQUIDITE} = \frac{\text{ACTIF COURT TERME}}{\text{PASSIF COURT TERME}}$$

Le ratio de liquidité est un indicateur de la liquidité d'une banque et de sa capacité à rembourser ses dettes à court terme, si ses dettes à court terme dépassent les actifs à court terme (c'est-à-dire si le ratio est inférieur à 1), la banque peut ne pas être en mesure de tenir ses engagements, tandis que si le ratio est trop élevé, il est possible que la banque n'utilise pas efficacement ses actifs.

II.1.1.2. Classification et provisionnement des créances

Après la couverture et de la division des risques, les banques et établissements financiers sont tenus de classer leur portefeuille de créances par degré de risque en deux catégories : d'une part, les créances courantes (saines), et d'autre part, les créances classées (malsaines).

II.1.2. La prise des garanties (surettes)

Par définition, « On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »⁸. Lorsqu'une banque veut couvrir, diminuer ou supprimer les risques de crédit, elle exige des garanties qui peuvent être : soit personnelles (cautionnement ou aval), ou bien réelles (gage, nantissement ou hypothèque...etc.)ou morales. Elles sont généralement prises lors de l'accord de financement et leurs utilisations n'interviennent que si la contrepartie, à l'échéance de la dette garantie, n'est pas en mesure de rembourser le crédit.

Donc, on distingue trois sortes de garanties :

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles ;

⁸ LOBEZ (Frédéric) : « Banque et marchés du crédit », édition PUF, Paris, 1997, p.05.

- Les garanties morales.

II.1.2.1. Les garanties personnelles

Ils sont constitués par l'engagement d'une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) qui s'engagent à régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant. « *Elles garantissent l'exécution d'une obligation par un débiteur, elles ont pour objectif de consolider les chances de paiement du créancier, le prémunissant contre l'insolvabilité du débiteur* »⁹.

Il existe trois sortes de suretés personnelles :

- Le cautionnement ;
- L'aval ;
- Les assurances des crédits.

Il y a aussi des précautions juridiques à prendre, qui consistent en la vérification de la capacité juridique de la personne physique qui donne caution, et des pouvoirs du mandataire de la personne morale qui se porte garante.

II.1.2.1.1. Le cautionnement

Le cautionnement est le type même de la sûreté personnelle, ce dernier est « *l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur* »¹⁰.

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne « la caution » s'engage vis-à-vis d'un créancier, à satisfaire aux obligations du débiteur principal, si celui-ci est défaillant à échéance. Cet engagement est dit personnel, car il donne au créancier un droit sur le patrimoine de la caution. Toutefois, cette dernière n'est responsable que pour le montant pour lequel elle s'est portée garante.

Il faut signaler que le cautionnement ne se présume pas, le banquier doit donc vérifier qu'il s'agit bien d'un acte écrit, ensuite il est de principe que la garantie ne vaut que ce que vaut la personne qui l'a émise, il est donc impératif de s'assurer de la solvabilité de la caution. Il faut bien distinguer le « cautionnement » qui est le contrat, de la « caution » qui est la personne qui se porte garante. « *En terminologie, le mot « caution » désigne la personne qui se porte garante, et le terme « caution » désigne l'engagement lui-même* »¹¹. Or, dans la pratique courante, le terme « caution » désigne l'engagement lui-même.

Il existe deux types de cautionnement :

- Le cautionnement simple ;
- Le cautionnement solidaire.

⁹ BARTHES (Anne-Sophie) et HOUTCIEFF (Dimitri) : « *les sûretés personnelles* », édition LGDJ, Paris, 2010, p. 60.

¹⁰ BERNET-Rollande(Luc) : « *Principe de technique bancaire* », 23^{ème} édition, édition DUNOD, Paris, avril 2004, p.128.

¹¹ HADJ SADOK (Tahar) : « *les risques de l'entreprise et de la banque* », édition DAHLAB, Alger, 2007, p.116.

A. Le cautionnement simple

Le cautionnement simple est la forme type du cautionnement ; la caution n'interviendra que si le débiteur ne s'exécute pas, car en définitive, c'est lui qui doit payer. La caution n'a contracté qu'un engagement accessoire, elle garantit une dette qui est celle d'autrui.

A cet effet, la caution simple dispose de deux moyens de défense à savoir : le bénéfice de discussion et le bénéfice de division.

- **Le bénéfice de discussion :** Le bénéfice de discussion permet à la caution (du fait qu'elle n'est pas solidaire avec le débiteur principal) de stopper les poursuites entamées par le créancier à son encontre et de les diriger vers le principal obligé. Le créancier se verra donc obligé de poursuivre en premier lieu le débiteur principal dans ses biens, et en cas d'insolvabilité de ce dernier, il pourra se retourner contre la caution.
- **Le bénéfice de division :** Dans le cas de pluralité des cautions simples, la caution poursuivie peut exiger du créancier que la dette soit divisée entre l'ensemble des cautions et qu'elle ne soit engagée que sur sa part de cautionnement, à condition que les cautions soient constituées par le même acte.

Dans le cas où les cautions auraient été constituées par des actes successifs, la caution poursuivie par le créancier perd le droit au bénéfice de division, à moins qu'elle se soit réservé ce droit dans l'acte de cautionnement.

Ce genre de caution ne présente aucun intérêt pour la banque qui doit, dans ce cas, poursuivre d'abord le débiteur et établir son insolvabilité.

B. Cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution et le débiteur principal sont au même rang, le client a le choix de les poursuivre indifféremment, car il n'y a ni bénéfice, ni discussion, ni bénéfice de division.

II.1.2.1.2. L'aval

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci.

Au sens de l'article 409 du code de commerce « *L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce* »¹².

Il existe deux formes d'aval :

¹² Article 409 du code de commerce Algérien qui définit la garantie personnelle aval, 2007, p.97.

- **L'aval donné sur l'effet de commerce lui-même ou sur une allonge** : Qui sera collé au dit effet, le donneur d'aval devra apposer les mentions obligatoires au recto de l'effet de commerce.
- **L'aval donné par un acte séparé** : C'est à dire que l'aval est donné sur un document différent de l'effet de commerce. Pour cette forme-là, il est exigé de mentionner le lieu d'intervention de l'aval.

II.1.2.2. Les garanties réelles

Une garantie réelle est un actif mobilier ou immobilier donné en gage par un débiteur à son créancier. Elle consiste dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette. Cette garantie peut être constituée d'un stock de marchandises, de titres, d'une délégation de créances, des fonds de commerce, des matériels, des immeubles et même des sommes d'argent.

Les différentes sortes des sûretés réelles :

- L'hypothèque ;
- Le nantissement ;
- Les privilèges.

II.1.2.2.1. L'hypothèque

L'hypothèque est contrat par lequel un créancier peut, en cas de défaillance du débiteur se faire rembourser sur la vente d'un immeuble sans pour autant en dessaisir immédiatement le débiteur. Il faut signaler que le créancier peut se faire rembourser sur la vente de l'immeuble, en quelque main qu'il soit, mais par préférence aux créanciers inférieurs en rang.

L'hypothèque doit faire l'objet d'un acte authentique et selon les formalités de sa constitution, on distingue :

A. L'hypothèque conventionnelle

Cette forme doit être établie devant le notaire, et doit faire l'objet d'une inscription à la conservation foncière.

B. Hypothèque judiciaire

Le créancier qui obtient un jugement condamnant le débiteur peut demander l'inscription d'une hypothèque sur un immeuble appartenant à ce dernier. En cas d'absence d'une condamnation du débiteur, le créancier peut ; à condition de prouver sa créance ; demander une inscription provisoire qui pourrait devenir définitive, si le jugement est en sa faveur.

C. Hypothèque légale

Elle est imposée par la loi à certains créanciers privilégiés. L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990¹³, relative à la monnaie et au crédit, stipule que les biens immobiliers du débiteur sont affectés en garantie des engagements consentis au profit des banques et établissements financiers, son inscription s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier.

II.1.2.2.2. Le nantissement

Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Le créancier préfère le fonds de commerce, le matériel et outillage, les titres (bons de caisse).

Ainsi, on trouve différentes sortes de nantissement :

- Le nantissement du fonds de commerce.
- Le nantissement de l'outillage et du matériel.
- Le nantissement des titres et des créances.

A. Nantissement du fonds de commerce

Le nantissement du fonds de commerce est régi par les règles du droit commercial ; le législateur lui a réservé une partie très importante dans le code de commerce. Le législateur n'a pas défini le nantissement du fonds de commerce lors de la rédaction du code de commerce. Cependant, HADJ SADOK Tahar l'a défini comme étant «*la possibilité de donner en garantie le fonds de commerce suivant une procédure inspirée de celle des hypothèques*»¹⁴.

Le nantissement du fonds de commerce présente les caractéristiques suivantes :

- C'est un acte consensuel, il se forme par la seule volonté des parties (le banquier et son client).
- C'est un contrat constaté par un écrit authentique ou par un acte sous signe, privilège consenti aux banques et établissements financiers.
- Il ne peut être consenti que par le propriétaire du fonds de commerce ou par une personne qui a une procuration spéciale notariée.
- Il permet au banquier (en sa qualité de créancier nanti de premier rang) de saisir et de vendre le fonds de commerce par voie de justice.

¹³ <http://www.bank-of-algeria.dz> :L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit en Algérie. (10/10/2016 à 10h).

¹⁴ HADJ SADOK (Tahar), op.cit, p.131.

- Le banquier a la possibilité de se faire rembourser sur le produit de la vente forcée du dit fonds nanti, et ce, à concurrence du montant de sa créance.
- Il confère au créancier nanti (banquier) un droit réel sur le fonds du commerce permettant ainsi au banquier de se faire rembourser sur le produit de vente du même bien.

Ce droit réel permet aussi au créancier nanti de bénéficier de deux avantages très importants. Il s'agit du droit de préférence et du droit de suite.

Le code de commerce a énoncé la liste des éléments du fonds de commerce susceptibles d'être nantis. Ils doivent faire l'objet d'une stipulation expresse pour être compris dans le nantissement. Dans le cas contraire, le nantissement ne concernera que : l'enseigne, le nom commercial et le droit au bail.

D'autre part, elles sont exclues du nantissement les marchandises du fait qu'elles sont destinées à la vente et qu'il n'y a aucun moyen pratique d'obliger le commerçant à maintenir son stock.

B. Le nantissement spécial du matériel et outillage ou véhicule

Lors d'un nantissement du matériel et outillage, le banquier bénéficie d'un droit réel sur les biens financés pendant tout le contrat. Le même principe peut être retenu pour les véhicules, sauf que le contrat doit être notifié à la Daïra qui fait apposer sur la carte grise la mention « ***véhicule gagé*** ».

C. Le nantissement des titres et créances

Le nantissement des titres et créances est traité par le code de commerce. Cet acte consiste en l'affectation de titres en garantie de remboursement consenti par la banque à son client. Le banquier a pour obligation de conserver les titres, de ne pas les utiliser et de les restituer après remboursement intégral des crédits. S'agissant d'un acte de droit, pour sa validité, il est exigé la propriété des titres et créances du constituant et l'absence d'opposition des titres nantis.

On trouve quatre formes de nantissement de titres et créances :

- **Le nantissement des marchés publics** : Le nantissement du marché public constitue l'affectation en garantie d'une créance, au profit de la banque que le titulaire du marché détiendra envers l'administration contractante, pour couvrir les avances que la banque est appelée à lui consentir dans le cadre du même marché. Ainsi, le nantissement du marché public n'est qu'une affectation en garantie d'une créance future. Il ne peut être effectué qu'auprès d'un établissement bancaire.

- **Le nantissement des bons de caisse¹⁵** : Il s'agit d'un contrat par lequel, en contrepartie d'un prêt, des actifs financiers sont mis en gage, selon que les bons de caisse sont nominatifs ou anonymes, le nantissement doit être notarié ou sous seing privé.

- **Le nantissement des valeurs mobilières** : Le nantissement des valeurs mobilières, s'adopte pour garantir plusieurs types de crédit tels que : les crédits par signature, les avances sur titres, les découverts.

Le nantissement de ces valeurs peut s'adapter aussi au crédit à moyen terme, mais le risque pour le banquier est très élevé du fait de la variation des valeurs mobilières. Ça s'explique par les difficultés de prévoir la valeur d'une action par exemple dans le futur, bien qu'il existe des méthodes scientifiques pour permettre aux établissements de crédit d'évaluer ces titres.

Le choix des valeurs à admettre en nantissement est très délicat, cela est dû à la variation dont elles peuvent faire l'objet. Ainsi, le banquier pour se prémunir contre de tels risques devra rechercher des valeurs

- **Le gage véhicule** : Le gage véhicule est le nantissement du matériel roulant soumis à l'immatriculation, la législation algérienne ne prévoit aucun texte qui régleme le gage véhicule.

Cette nouvelle forme de gage sans dépossession est assimilée en Algérie au nantissement spécial du matériel. Le gage véhicule présente les propriétés suivantes :

- ✓ Le gage véhicule concerne uniquement le matériel financé. Il est affecté à la garantie du crédit destiné à l'acquisition de véhicules soumis à l'immatriculation.
- ✓ Le gage véhicule n'entraîne pas la dépossession du débiteur du bien gagé.
- ✓ Il est consenti par le propriétaire du bien.
- ✓ Il confère au créancier gagiste, un droit de rétention bien qu'il n'ait pas main mise effective sur le véhicule. Ce droit de rétention permet au créancier gagiste de s'opposer à la vente poursuivie par un créancier.

II.1.2.2.3. Les privilèges

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.

Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux ; ils peuvent être mobiliers ou immobiliers.

¹⁵Le bon de caisse est un titre de créance nominatif, émis par la banque pour une durée déterminée. Ces bons sont représentés matériellement par des formules détachables d'un carnet à souche.

- Privilèges généraux sur les meubles et immeubles par exemple : frais de justice, salaires...
- Privilèges généraux sur les meubles par exemple : frais funéraires, créances de la victime d'un accident.
- Privilèges spéciaux immobiliers par exemple privilège du vendeur d'un immeuble.
- Privilèges spéciaux mobiliers par exemple : privilège du bailleur sur les meubles meublants du locataire, privilège de l'aubergiste.

II.1.2.3. Les garanties morales

Ce genre de garanties est en relation directe avec la conscience du client et ne tient qu'à son degré de sincérité. On trouve parmi les garanties morales¹⁶ que le banquier exige par fois ce qui suit :

- La subrogation.
- La promesse de garantie.
- La lettre d'engagement.

A. La subrogation

Parfois, la banque qui effectue un paiement pour le compte d'un client, peut trouver dans une subrogation une garantie utile lorsque la créance jouit d'un droit de préférence et notamment d'un privilège. La subrogation peut être alors conventionnelle ou légale.

- **La subrogation conventionnelle :** Elle est généralement consentie par le créancier qui reçoit le paiement. Elle doit être expresse et explicite.
- **La subrogation privilégiée :** Elle est liée aux créances jouissant de privilèges tels que celui du trésor, de la sécurité sociale des travailleurs, de la justice...
- **La subrogation par endossement d'effets :** Pour les créances matérialisées par un effet de commerce, le privilège et la subrogation se transmettent par voix d'endos à l'ordre des porteurs successifs de l'effet de commerce et particulièrement en matière de transaction sur les actifs d'investissement (fonds de commerce, terrains et bâtiments, matériel et outillage neufs...).

B. La promesse de garantie :

Il peut arriver qu'à défaut de garanties réelles, le banquier se contente d'une promesse d'hypothèque. Cette dernière n'a aucune valeur vis-à-vis des tiers, mais en pratique elle est assez efficace comme moyen de pression sur un débiteur qui s'est engagé à rembourser sa dette en totalité ou en partie.

¹⁶ <http://www.memoireonline.com/les-risques-et-les-garanties-bancaires>. (12/10/2016 à 10h).

C. La lettre d'engagement

Parfois, même le banquier demande au client de s'engager à ne pas accorder au profit des autres créanciers une sureté qu'il n'a pas lui-même exigée. La valeur d'un tel engagement repose essentiellement sur le principe du respect de la parole donnée.

II.1.3. l'analyse financière comme outils de gestion des risques

L'analyse financière est un volet important du rapport de gestion. Elle met en exergue la dynamique des flux et des cycles financiers, permettant de mieux cerner les incidences des événements et des décisions budgétaires.

L'analyse financière est un outil, plus qu'une théorie, reposant avant tout sur l'exploitation d'information économique et comptable¹⁷.

L'analyse des états financiers ou l'analyse financière permet au banquier d'établir les ratios qui pourront permettre de prédire les défauts de paiement d'une entreprise, elle permet de savoir si la gestion financière d'une entreprise est saine ou non.

Les différents ratios

Le tableau suivant présente les différents ratios, les méthodes de calcul et les normes nécessaires pour chaque ratio

Tableau 01 : les différents ratios

Nom du ratio	Méthode de calcul	La norme	Commentaire
Ratios d'équilibre financier			
Fonds de roulement	capitaux permanents – valeur immobilisée	FR > 0	les actifs immobilisés sont financés par des ressources de long terme
Besoin du fonds de roulement	(VR – VE) – DCT	BFR > 0	Le BFR permet de savoir combien de fonds de roulement l'entreprise a besoin pour financer l'excès d'actifs circulants sur dettes court terme
Trésorerie nette	FR – BFR	FR > BFR	FR > BFR : le fonds de roulement finance en totalité le BFR ;
Ratio de couverture de risque liquidatif			
Ratio d'autonomie financière	Fonds propres / dettes financières à long Terme	RAF > 1	Ce ratio permet de voir si l'entreprise a une autonomie financière ou elle est dépendante des banques et établissements financiers.

¹⁷ BERZILE (R) : « analyse financière », édition HRW, Montréal, 1989, p15.

Ratio de liquidité générale	$VE+VR+VD/DCT$	$RLG > 1$	Ce ratio exprime la capacité à faire face à son passif exigible de court terme avec son actif circulant.
Ratio d'activité			
Ratio de couverture des risques d'exploitation	$FR*360 / (VE+VR)$		Ce ratio permet de déterminer le nombre de jours dont l'entreprise puisse financer son activité avec les fonds propre en cas de problème d'écoulement ou de recouvrement.
Ratio de couverture du risque d'activité	$FR*360 / CA$		Ce ratio permet de déterminer le nombre de jours dont l'entreprise pourra faire face à ces charges durant une période d'arrêt d'activité pour un motif externe.

Source : Réaliser par nous même

L'analyse financière par le biais de ces ratios va aider le banquier dans la gestion des risques probables, dans la mesure où ces ratios représentent la situation et l'état financiers de l'entreprise, ce qui permet au banquier de prendre les mesures nécessaires et surtout de prévenir le client de la situation pour qu'il se conforme et règle sa situation avant la survenance du risque, pour lui éviter et éviter à la banque des situations non voulues.

II.2. La gestion des différents risques de crédit bancaire

Tous les risques de crédit bancaire ne sont pas gérés de la même manière (façon), donc la banque adopte des méthodes appropriées à chaque risque.

II.2.1. La gestion du risque de contrepartie

La gestion du risque de crédit doit permettre à la banque d'anticiper les pertes à venir, fournir des estimations des pertes maximales possibles. La mesure du risque donc permet une bonne communication entre tous les intervenants (banque, client, autorité de surveillance). La banque dispose des outils tels que les règles prudentielles, titrisation et bien d'autres pour mieux gérer le risque de crédit, ces outils de gestion de risque sont classés selon que le risque est pris individuellement ou de façon globale.

Donc il existe une prévention individuelle et prévention globale :

II.2.1.1. La prévention individuelle

Il s'agit entre autres de : prise de garanties (réelles ou personnelles), le partage des risques, les clauses contractuelles, les dérivés de crédit.

II.2.1.1.1. La prise de garantie

Les garanties présentées par le client que ce soit des garanties réelles, personnelles ou morales (définis précédemment dans le Deuxième titre : la prise des garanties (surettes)) vont permettre de réduire l'exposition au risque de contrepartie.

II.2.1.1.2. Le partage des risques

Pour réduire son exposition au risque de contrepartie, une banque peut partager l'octroi de crédit avec d'autres établissements.

A. Le cofinancement : Plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie, cet accord peut donner lieu, mais cela n'est pas obligatoire, à la constitution d'un pool bancaire, ce dernier est l'ensemble des banques d'une même entreprise, et une ou deux banques du pool ayant en général les quotes-parts les plus élevées, sont dites chefs de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

B. Les engagements de garantie : Dans ce cas, la banque bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé, et le tiers n'intervient pas en financement, par exemple la en Algérie, la société de garantie des crédits immobiliers (SGCI), le fonds de garantie (FGAR), etc.

II.2.1.1.3. Les clauses contractuelles

Ces clauses figurent dans les contrats de crédit et leur objectif est d'éviter que le comportement de l'emprunteur accroisse le risque tel qu'il ait été analysé lors de la demande de crédit. On plus étant un acte juridique (le contrat entre banques et le client) donne assurance pour le banquier.

II.2.1.1.4. Les dérivés de crédit

Innovation financière des années 90, les dérivés de crédit¹⁸ permettent à la banque de vendre le risque attaché à une créance tout en la conservant à l'actif de son bilan.

¹⁸Un **dérivé de crédit** est un produit financier à terme visant à transférer le risque de crédit d'un actif d'une contrepartie "acheteuse de protection" vers une contrepartie "vendeuse de protection" en échange d'une

II.2.1.2. La prévention globale du risque de contrepartie

Indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit. Il s'agit alors de division et plafonnement du risque de contrepartie (la réglementation a fixé des limites à la concentration des risques) la titrisation et la défaisance.

II.2.1.2.1. La titrisation

Il s'agit d'un montage financier qui consiste à émettre des titres adossés à des actifs. Avec pour objectif initial de permettre aux établissements de crédit de satisfaire aux exigences du ratio de solvabilité COOKE. La titrisation est devenue à la fois un mode de refinancement et de gestion du risque de crédit. En effet, elle offre la possibilité aux banques de se débarrasser de leurs créances douteuses et donc d'assainir leurs portefeuilles à un prix négocié. Des agences spécialisées dans le rachat de créances de toutes natures existent, ce qui permet aux banques de ne pas perdre du temps et d'annuler les coûts liés au recouvrement.

Tableau 02 : les avantages et les inconvénients de la titrisation

Intérêts pour l'entreprise/banque	Intérêts pour l'investisseur
- Sortir des actifs de son bilan - Pour les banques, contourner la rigidité du capital réglementaire - Avoir recours à une source de financement moins onéreuse que celles fondées sur son	- Accéder à des nouveaux produits fondés sur les actifs jusque-là inaccessibles - Niveau de rendement élevé - Bénéficier d'un effet-diversification

rétribution financière. La protection pourra être exercée lors de l'occurrence d'un événement de crédit sur l'actif sous-jacent du dérivé de crédit.

rating - Développement des marchés de capitaux	
Points faibles pour l'entreprise	Points faibles pour l'investisseur
- Montage complexe - Coûts importants - Placement difficile des tranches les plus risquées.	- Montage complexe - Des risques liés au downside

Source : DE SERVIGNY (Amaud), 145.¹⁹

II.2.1.2.2. la défaisance

La défaisance est une technique financière également d'origine américaine qui permet de faire sortir d'un bilan tant des créances que des dettes en les transmettant à un titre. Les établissements de crédit utilisent la défaisance pour faire sortir de leurs actifs des créances à haut risque : celles assorties d'un fort risque souverain ou des créances compromises telles que de l'immobilier.

II.2.2. La gestion du risque de liquidité

Toute banque doit disposer d'actifs liquides pour faire face à la demande de ses clients (dépôts, prêts...). L'analyse du risque de liquidité contribue au pilotage de la trésorerie et à la constitution de matelas de sécurité adéquats.

Tous les établissements procèdent à la projection dans le temps de leurs flux de trésorerie, qu'il s'agisse des encaissements ou des décaissements (profil d'échéances), selon différentes hypothèses pour mesurer leurs besoins futurs de liquidité.

Mais aussi la réglementation par le biais de deux ratios qui sont le ratio de liquidité à court terme et le ratio de liquidité à long terme permet à la banque d'être en mesure de faire face à ces engagements et d'être à jour et liquide.

¹⁹DE SERVIGNY (Amaud) : « *Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaire* », 2eme Ed, édition DUNOD, Paris, 2003.p.145.

II.2.2.1 Le profil d'échéances

Pour le profil d'échéances, « *il existe plusieurs méthodes pour mesurer le risque de la liquidité, des méthodes qui ont le plus souvent été mises au point par les autorités monétaires qui ont la charge de la prévention de ce risque. Ces méthodes ont en commun d'établir au préalable un profil d'échéances* »²⁰.

Le profil d'échéance est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à couvrir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources.

Tableau 03 : Exemple de profil d'échéance

PERIODE D	Actifs	Passifs
1 semaine	4200	4800
8 jours $\leq$ D < 1 mois	5000	6400
1 mois $\leq$ D < 3 mois	5400	8600
3 mois $\leq$ D < 6 mois	4200	5800
6 mois $\leq$ D < 1 an	2400	2000
1 an $\leq$ D < 2 ans	3400	1000
2 ans $\leq$ D < 5 ans	2900	1400
Plus de 5 an	4000	1500
TOTAL	31 500	31 500

Source : DE COUSSERGUES (Sylvie), p.186.²¹

II.2.2.2 les ratios de gestion de la liquidité

Ces ratios²² ont été établis pour assurer que la banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs liquides convertibles en liquidité pour couvrir ces besoins. On trouve deux ratios qui sont le ratio de liquidité à court terme et le ratio de liquidité à long terme.

A. le ratio de liquidité à court terme

Ce ratio permet à la banque de couvrir ses besoins sur une période de 30 jours. Il impose aux banques de disposer d'une certaine quantité d'actifs liquides leur permettant de couvrir les sorties nettes d'argent pendant au moins 30 jours. Il se calcule de la manière suivante :

²⁰ DE GOUSSERGUES (Sylvie) : « *la banque : structures, marché et gestion* », édition Dunod, Paris, 1994, p.195.

²¹ DE COUSSERGUES (Sylvie) : « *Gestion de banque : Au diagnostic à la stratégie* », édition Dunod, Paris, 2005, p.186.

²² <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Comite-de-Bale/Bale-III/La-gestion-du-risque-de-liquidite>. (15/10/2016 à 10h).

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants}} \geq 100\%$$

Il permet d'évaluer la capacité d'une banque à rembourser ses dépôts exigibles à court terme. Son seuil minimum est fixé à 100%.

B. le ratio de liquidité à long terme

Ce ratio complète le ratio de liquidité de court terme. Son but est d'assurer un financement stable qui lui permette de poursuivre sagement ses activités. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 60\%$$

Ce ratio imposant à tout établissement de crédit le financement au minimum de 60% des emplois stables par des ressources stables.

C. le système interbancaire et le prêteur en dernier ressort

Mais il y a aussi le système interbancaire qui permet à la banque d'emprunter auprès des banques liquides des liquidités pour faire face à ces opérations quotidiennes. Et comme dernier record pour une banque illiquide il ya l'intervention du prêteur en dernier ressort, qui se fait par les banques centrales et « *L'intervention du prêteur en dernier ressort n'est donc que transitoire. Elle ne doit pas avoir pour objet de sauver des banques insolubles ; elle se justifie par l'unique souci de restaurer la liquidité dégradée. Les prêts doivent donc être garantis par des titres apportés par des banques (dans le souci de vérifier la solvabilité)* »²³. L'intervention du prêteur en dernier ressort est une solution, mais si elle n'est pas très bien définie et très bien limitée elle pourrait provoquer, chez les banques, un comportement d'aléa moral, puisqu'il peut être considéré comme une assurance aux banques et de ce fait les encourage à prendre plus de risques sans très bien mesurer les conséquences.

II.2.3. La gestion du risque de marché

²³ LACOSTE (Olivier) : « *Comprendre les crises financières* », édition Eyrolles, Paris, 2009.p.114.

Le risque de marché comprend deux risques majeurs qui sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Donc, dans ce point nous allons démontrer les méthodes ou instruments utilisés dans leur gestion.

II.2.3.1. La gestion du risque de change

La gestion du risque de change²⁴ est un des problèmes les plus ardues auxquels sont confrontés les responsables financiers des banques ouvertes à l'international.

En effet, le flottement désordonné des monnaies a pour conséquence d'accroître considérablement la difficulté de prévision en matière d'évolution des cours de change, et par conséquent, celle de gestion du risque de change.

Le trésorier doit déterminer une stratégie afin de se protéger contre le risque de change. Cette stratégie dépend de plusieurs paramètres dont :

- Le degré d'aversion envers le risque ;
- Les résultats de la prévision faite par les spécialistes.

A partir de ces deux facteurs, on distingue trois stratégies de gestion du risque de change :

A. La non-couverture

Cette alternative peut être adoptée dans l'hypothèse où la banque traite avec des devises stables, ou si elle arrive à reporter la totalité du risque sur son partenaire par une clause dans le contrat.

A l'inverse, certaines y recourent même si la devise est instable, dans le but de réaliser un gain de change. Elle correspond dans ce cas à une attitude spéculative.

Dans certains cas aussi, se protéger contre le risque de change peut coûter tellement cher que la protection n'en vaut pas la peine.

Ne pas se couvrir contre le risque de change est bien évidemment l'attitude la plus déconseillée, ou à n'appliquer que dans des cas exceptionnels.

²⁴BERRA (Fouad) : « *Les instruments de couverture du risque de change* », diplôme supérieure des études bancaires, école supérieur des banques, Alger, 2009, p.27.

B. La couverture systématique

Elle consiste à se couvrir automatiquement dès qu'apparaît un engagement ou un avoir en devises, elle permet donc d'éliminer totalement le risque de change dès sa naissance. Cette stratégie est conseillée dans le cas où la banque traiterait avec des clients provenant de pays divers, offrant des devises volatiles. Dans ce cas, les méthodes (ou instrument²⁵) de couverture telles que la compensation sont impossibles à mettre en place ce qui oblige la banque, si celle-ci veut se couvrir contre le risque de change, à prendre une couverture automatique.

De même, si les opérations envisagées sont de montants très élevés, le trésorier peut être amené à couvrir systématiquement le risque de change, toute variation pouvant entraîner une perte importante.

Cette attitude pourra se retrouver également lorsque, pour un courant d'affaires continu, la moindre perte de change entraîne une érosion importante de la marge.

Cette stratégie n'est pas toujours bénéfique pour les banques ou pour les entreprises dans la mesure où elle peut présenter des inconvénients :

- Les coûts de couverture sont très élevés;
- La probabilité de perte d'opportunités.

C. La couverture sélective

Dans ce cas, le trésorier décide d'une méthodologie qui déterminera quand il couvrira ou pas le risque de change. Cette politique suppose l'application de critères de sélection qui correspondent à un niveau d'acceptation du risque ainsi qu'à une anticipation sur l'évolution des cours de change.

La couverture sélective ne doit pas être appliquée dans le cadre d'une faible activité à l'international. Celle-ci ne peut en effet justifier la mise en place d'une structure de gestion du risque de change qui coûterait plus cher que les pertes probables dues aux variations des cours des devises.

II.2.3.2. La gestion de risque de taux d'intérêt

²⁵En trouve des instruments internes et des instruments externes de couverture de risque de change : concernant les instruments internes on trouve le choix de la monnaie de facturation, le netting (compensation) ou encore les clauses contractuelles et comme instruments externes, on trouve les avances en devises, les dépôts en devises, les contrats d'assurance et le change à terme.

Face aux fluctuations des cours de la monnaie, les banques ont eu recours aux instruments de couvertures. Ces instruments sont en perpétuelles innovations et créations.

Une fois le risque de taux d'intérêt²⁶ est identifié, les entreprises disposent de plusieurs modes de protection contre le risque de taux. On distingue les méthodes traditionnelles (couverture contractuelle, adossement et immunisation) et les méthodes qui font appel aux marchés financiers.

II.2.3.2.1 Les méthodes traditionnelles de gestion du risque de taux

La couverture contre le risque de taux peut tout d'abord être réalisée contractuellement en prenant en compte les possibilités de remboursement par anticipation des emprunts ou de renégociation des taux en cas d'évolution à la baisse des taux.

A. Contrat à terme ferme

Le principe de couverture du risque de taux par l'usage des contrats à terme ferme consiste à compenser les variations de valeurs subies sur une position au comptant, par les variations de valeur d'une position de sens contraire, constituée de contrats à terme. Ainsi, l'endettement représentant une position comptant au passif, une diminution des taux engendre une perte pour l'entreprise qui se traduit par une augmentation de la valeur actualisée de la dette. Cette perte peut être éliminée par la constitution d'une position à terme symétrique à l'actif, et ce, par l'acquisition de contrats à terme qui s'apprécient lorsque les taux évoluent à la baisse. De la sorte, l'accroissement du coût de la dette est compensé par la plus-value réalisée sur le contrat à terme.

B. Terme à terme

Le terme à terme ou forward-forward résulte d'un accord entre une banque et une entreprise ayant pour objectif de fixer par avance le taux d'intérêt d'un placement ou d'un emprunt. C'est une technique qui permet au trésorier de fixer à l'avance le taux d'intérêt qui sera appliqué à une opération future de placement ou d'emprunt. Il implique un mouvement de fonds, c'est-à-dire un placement ou un emprunt réel auprès d'une banque.

C. Le forward rate agreement

Le FRA est un contrat qui permet de fixer le taux d'intérêt appliqué à une opération future de prêt ou d'emprunt. Le taux fixé est un taux de n'importe quelle maturité jusqu'à un an. C'est un instrument de hors bilan qui n'engendre pas de mouvements de fonds en dehors du versement du différentiel de taux. En effet, le contrat porte uniquement sur les taux d'intérêt, en aucun cas il n'y a prêt ou emprunt effectif à l'échéance du contrat. Par convention,

²⁶BEN MAHFOUDH (Slim) et MAALEJ (Bilel) : « *Gestion des risques bancaires : définition, mesure, gestion, déterminants et impact sur la performance* », mémoire : option finance Institut des hautes études commerciales de Sfax-Ecole des hautes études commerciales IHEC Sfax-HEC, 2007.

un trésorier qui anticipe et craint une hausse des taux (cas d'un emprunteur) achète un FRA, celui qui anticipe et craint une baisse des taux vend un FRA.

II.2.3.2.2. Les méthodes nouvelles de gestion du risque de taux

Ils sont les nouveaux produits financiers qui permettent de gérer le risque de taux, on trouve :

A. Les contrats swaps

Un swap est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à changer une certaine somme d'argent suivant un échéancier précis. Ces sommes sont calculées de manière à représenter la différence entre les *cash-flows* résultant de deux opérations financières distinctes. Le swap revient donc à changer les *cash-flows* résultant d'une première opération financière. Les swaps de taux d'intérêt peuvent servir à spéculer, se protéger contre les variations défavorables du taux d'intérêt, ou effectuer de l'arbitrage, et notamment l'arbitrage financier, qui permet aux entreprises de se financer à un coût net inférieur à ce qu'elles pourraient obtenir sur le marché financier. Il est basé sur l'utilisation des forces inhérentes à chaque firme qui échange, via le swap de taux d'intérêt, son avantage comparatif.

B. Les options

Les options sont de tels instruments. Il s'agit de contrats qui permettent à l'acheteur, moyennant le versement d'une prime (premium) au vendeur, d'acheter (ou de vendre) à (ou avant) une date déterminée (dite date d'échéance de l'option) des actifs financiers (option sur cash) ou des *futures* sur de tels actifs (option sur *futures*) à un prix fixé à l'avance, dit prix d'exercice. Si, à la date d'échéance, l'acquéreur de l'option n'a pas effectué l'opération à laquelle le contrat passé avec le vendeur lui donne droit, il abandonne l'option. L'avantage des contrats optionnels par rapport aux contrats fermes est qu'ils permettent de se protéger contre le risque tout en ayant la possibilité de profiter d'une évolution favorable des taux. Dans le cas des options sur taux d'intérêt, l'actif sous-jacent est constitué par un titre d'emprunt. L'acheteur d'une option d'achat (d'une option de vente), en cas d'exercice acheté (vend) un emprunt au cours fixé que le vendeur s'engage à livrer (à recevoir). Ce type d'option permet ainsi de fixer un taux maximum pour un emprunt ou un taux minimum pour un placement.

C. Les Caps, les floors et les collars

Le recours aux options dans le but de s'assurer un taux sur une longue période est délicat du fait que les échéances maximales sont d'environ un an.

C'est la raison pour laquelle on a vu se développer d'autres contrats : les *caps*, les *floors* et les *collars* qui portent sur des échéances pouvant aller jusqu'à dix ans et représentent des contrats conditionnels négociés de gré à gré.

- **Le cap** : C'est un contrat établi entre deux parties pour une durée déterminée. Il mentionne un taux fixe et un montant qui sert de référence pour évaluer la somme à verser. A la fin de chaque mois, si le taux du marché, par exemple, le TMM est supérieur au taux fixe de référence, l'acheteur du *cap* reçoit une somme en fonction du différentiel de taux. A l'inverse, si le TMM est en dessous du taux fixe, il n'y a aucun versement. L'acquisition

d'un *cap* permet ainsi de garantir un taux maximum d'emprunt. Le vendeur reçoit en contrepartie une somme fixe au début de chaque année, pendant la durée du contrat.

- **Les floors :** Un *floor* est une série d'options de prêts qui sert à se couvrir contre la baisse des taux. Ses principes sont symétriques à ceux du *cap*, puisqu'il permet à un prêteur de se protéger contre une baisse des taux sur une longue période, tout en ayant l'opportunité de bénéficier d'une hausse éventuelle. Cet instrument garantit un plancher de placement. Quand le niveau du taux de placement est supérieur au taux garanti, l'acheteur d'un *floor* exerce son option afin de recevoir le différentiel de taux du vendeur.
- **Les collars :** Le *collar* (ou tunnel) complète efficacement la gamme des instruments des marchés de gré à gré en apportant à la fois le caractère d'assurance du *cap* et du *floor* et une réduction du coût de la prime. Il permet de garantir une fourchette de taux. C'est un contrat qui permet à son acheteur de se garantir une zone de taux d'intérêt, encadrée par un taux minimum et un taux maximum. L'achat de ce produit correspond à l'achat d'un *cap* et à la vente simultanée d'un *floor*, ce qui permet de réduire la prime versée. Sa vente correspond à l'achat d'un *floor* et la vente d'un *cap*. Les deux stratégies permettent d'assurer un taux d'intérêt compris entre un taux planché et un taux plafond. Si le taux s'élève au-dessus du taux plancher. C'est pour cette raison que le prix d'un *collar* est inférieur à celui d'un *floor*. Il varie entre 0,1% et 1% par an selon la maturité et la largeur du tunnel.

II.2.4. La gestion du risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels²⁷ est le processus qui consiste à contrôler l'éventualité et la gravité potentielle d'un incident défavorable ; tel les fraudes ; les incidents et les pannes informatiques.

Les banques sont exposées à ce risque et pour y remédier ils utilisent des méthodes de gestion qui leur permettent de l'atténuer.

Dans cette partie nous allons nous intéresser à quelques méthodes qui nous estimons les plus utilisées.

II.2.4.1. Processus de surveillance

La surveillance s'effectue par le biais de contrôle interne, audit interne et audit externe :

A. Contrôles internes

Les contrôles internes correspondent à l'ensemble des ressources et procédures utilisées par les dirigeants pour contrôler efficacement les activités. Grâce à eux, la direction et le personnel peuvent être raisonnablement certains d'atteindre les objectifs. Ils aident à corriger les contradictions et à détecter les anomalies survenant entre les différents centres décisionnels (par exemple, les chefs d'agence) dotés de niveaux d'autonomie variés. Les contrôles internes doivent être **préventif, détectives, et correctifs**.

²⁷<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2009-1-page-93.htm>. (17/10/2016 à 10h).

Une gestion des risques opérationnels efficace est composée des :

- **Contrôles de prévention** : conçus pour éviter les incidents indésirables **avant** leur survenue.
- **Contrôles de détection** : conçus pour identifier les incidents indésirables lorsqu'ils surviennent. Ils identifient les erreurs **après** qu'elles soient survenues.
- **Contrôles de correction** : conçus pour s'assurer que des mesures correctives sont prises en vue de réparer les incidents indésirables ou d'éviter qu'ils se renouvellent.

Un système de contrôle interne efficace est le mécanisme primaire pour identifier, mesurer, et atténuer les risques opérationnels

B. Audit interne

L'audit interne est une appréciation systématique et objective par les auditeurs internes des diverses activités et contrôles d'une institution.

Si une petite banque n'a pas l'argent lui permettant d'embaucher un auditeur interne à plein temps, la fonction d'audit interne peut être contractée à l'extérieur. Si les services d'une société sont requis, elle **ne doit pas** être la même que celle qui fait l'audit externe annuel. En combinant les deux, l'indépendance de l'audit externe sera mise en cause.

C. Audit externe

Un audit externe est un examen **formel et indépendant** des états financiers, registres, transactions, et opérations d'une structure par une partie externe en vue d'exprimer une opinion sur les états financiers des banques.

II.2.4.2. Reporting

Outil de suivi et d'évaluation des performances, pour informer la hiérarchie de la marche et de l'évolution des unités décentralisées.

C'est un système normalisé de remontée de l'information essentiellement comptable et budgétaire, après synthèse et tri.

II.2.4.3. plan de secours

Un plan secours, a pour but la reprise des activités après un sinistre important touchant le système bancaire. Il s'agit de redémarrer l'activité le plus rapidement possible avec le minimum de perte de données. Ce plan est un des points essentiels de la politique de sécurité bancaire.

II.2.5. Gestion de risque de solvabilité

Les fonds propres d'un organisme de crédit sont les garants ultimes de sa solvabilité. La défaillance d'un organisme de crédit causée par les différents risques ne doit pas amputer ses fonds propres de plus d'un certain montant. Tenant compte de ces deux principes, la

réglementation bancaire de la solvabilité repose sur le rapport entre les fonds propres d'un organisme de crédit et les risques auxquels il est exposé.

Après les recommandations du comité de Bâle sur les fonds propres par le biais de ratio de solvabilité (Cook) cités précédemment on trouve :

A. Le système de réserve obligatoire

C'est un instrument de la politique monétaire. A l'exception des établissements financiers, les banques sont tenues par la constitution sous forme de dépôts rémunérés à la Banque d'Algérie, d'une fraction de leurs exigibilités (dépôts à vue, à terme, bons de caisse, etc.).

Le taux de réserve qui est fixé à 06,5%, avec un taux de rémunération de 01,75%, peut être modifié en fonction de la politique monétaire du pays.

Ce système de réserve obligatoire en quelle sorte est une garantie supplémentaire pour les banques puisqu'il leur permet de faire des réserves à hauteur de 06.5% avant même de faire la gestion de leur solvabilité (fonds propres)

B. Le dispositif de contrôle

La Banque d'Algérie a mis en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit²⁸. En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés.

La banque reste confrontée à plusieurs problèmes, comme « *l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne pas suffisamment rodé, etc.* »²⁹.

Conclusion

Ce chapitre a traité la gestion des risques de crédits bancaires où nous avons vu les instruments ou méthodes utilisés pour limiter ou carrément éradiquer ces derniers.

Donc, nous avons trouvé l'application des règles prudentielles comme première mesure et les ratios réglementaires qui devaient être mis en place pour limiter les risques, après la mise en place des règles réglementaires, il vient la prise des garanties (surettes) comme deuxième mesure préventive où nous avons cité les différentes garanties prises par la banque pour se protéger contre une perte pécuniaire et inattendue, ici, nous avons recensé trois sortes

²⁸KHEMOUDJ (Mohamed) : « *le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter* », media Bank, n°64, Banque d'Algérie, 2002, page 17-20.

²⁹BENHALIMA (Ammour) : « *la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie* », la revue idara, n°22 volume 11, février 2001, p.137..

de garanties : les garanties personnelles, les garanties réelles et enfin les garanties morales. Nous avons trouvé aussi l'analyse financière par le biais des différents ratios comme outils de gestion des risques.

Après, il vient la gestion des différents risques du crédit bancaire là où nous avons constaté que chaque risque a sa méthode de gestion propre à lui. Concernant la gestion du risque de contrepartie il y a la prévention individuelle qui consiste à la prise des garanties, la méthode de partage des risques, les clauses contractuelles et aussi les dérivés de crédit, mais il y a aussi la prévention globale qui consiste à faire de la titrisation et de la défaisance.

Concernant la gestion du risque de liquidité, nous avons trouvé comme outils de gestion le profil d'échéances, les ratios de gestion de la liquidité, mais aussi le système interbancaire qui permet aux banques de s'emprunter entre elles et enfin en cas de cas extrême vient le prêteur en dernier ressort pour aider la banque.

Pour ce qui est de la gestion du risque de marché, nous avons traité deux risques majeurs qui sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt, donc la gestion du risque de change se fait par la non-couverture de ce risque, la couverture systématique et par la couverture sélective, pour ce qui est de la gestion de risque de taux d'intérêt on trouve une méthode traditionnelle et une méthode nouvelle.

La gestion du risque opérationnel se fait par le biais d'un processus de surveillance (contrôle interne, audit interne et audit externe), les reporting et aussi un plan de secours.

La gestion de risque de solvabilité est effectuée par des ratios en général, mais il existe aussi des systèmes imposant aux banques comme le système de réserve obligatoire et aussi le contrôle continuellement.

La gestion des risques n'est évidemment pas nouvelle : son existence coïncide avec celle de l'activité bancaire même. L'élément nouveau est la complexité croissante qui la caractérise, rendant ainsi le secteur plus vulnérable.

Enfin dans l'ensemble, le secteur bancaire souffre encore de quelques lacunes qui pourraient témoigner d'une certaine fragilité au niveau de leur structure de contrôle. Certes, les efforts consentis jusqu'ici témoignent d'une volonté commune et sans équivoque visant à mieux cerner les risques bancaires.

III. Analyse de la gestion de risque de crédit

Introduction

Le souci permanent de la banque est de disposer d'un dispositif de contrôle très efficace qui permet de diminuer leur prise de risque.

Ce chapitre aura pour objectif l'étude de la gestion du risque de crédit accordé aux entreprises sur le plan pratique.

Après avoir présenté la Banque Nationale d'Algérie, nous décrirons le processus d'octroi de crédit, ensuite, la gestion du risque et enfin, l'analyse de la gestion du risque de crédit.

III.1. Présentation générale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie a 211 agences implantées sur tout le territoire national, chapoté par 17 directions régionales (DRE). Elle distribue gratuitement à sa clientèle des cartes CIB (carte inter bancaire).

La Banque Nationale d'Algérie dispose de 90 guichets automatiques de banque (GAB), 130 distributeurs automatiques de billets (DAB), plus de 5000 collaborateurs, elle compte plus de 2.5 millions de clients particuliers et d'entreprises actives de différentes tailles.

III.1.1. Historique de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie a 50 ans d'existence¹, nous essayons de citer les dates les plus marquantes de ces 50 ans d'existence :

- **1966** : la Banque National d'Algérie a été créée par l'ordonnance n° 66/178 du 13/06/1966, à partir du réseau du crédit foncier d'Algérie et de Tunisien (C.F.A.T). Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture. Disposaient d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial.

- **1982** : la restructuration de la Banque Nationale d'Algérie a donné naissance à une nouvelle Banque qui est la Banque Algérienne de Développement Rural (BADR), spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

- **1988** : la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la Banque Nationale d'Algérie avec notamment :

- Le retrait du trésor des circuits financiers et la non-centralisation de distribution des ressources par le trésor ;

¹<http://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna>, (10/10/2016 à 10h).

- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
- La non-automaticité des financements.

- **1990** : La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales, dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques. La Banque Nationale d'Algérie à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

- **1995** : La Banque Nationale d'Algérie était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

- **2009** : Au mois de juin 2009, le capital de la Banque Nationale d'Algérie est passé de 14.600 milliards de dinars algériens à 41.600 milliards de dinars algériens.

III.1.2. Missions et objectifs de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie a spécialement pour mission, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur, l'exécution de toutes opérations bancaires et l'octroi de prêts et de crédits sous toutes ses formes à savoir :

- De contribuer au financement des activités d'exploitation et d'investissement des (PME/PMI) ;
- De financer des projets à caractère économique des collectivités locales ;
- De financer toutes activités économiques industrielles et commerciales ;
- De participer à la collecte de l'épargne ;
- De traiter toutes opérations ayant trait aux prêts sur gages ;
- De consentir à toute personne physique ou morale selon les conditions et formes autorisées ;
- Des prêts et avances sur effets publics ;
- Des crédits à court, moyen et long terme ;
- D'effectuer et de recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements et domiciliation ;
- D'établir des mises à disposition, des lettres des crédits et autres opérations de banque.

III.1.3. Organisation de la Banque Nationale d'Algérie(BNA)

L'organisation de la Banque Nationale d'Algérie s'articule autour des structures centrales et du réseau de succursales et agences. Celles-ci entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques et repartissent l'ensemble des missions dévolues à la banque, dont le code des missions fixées par les pouvoirs publics (Annexe 1).

III.1.3.1. La direction générale

La direction générale a pour tâche, la conception, l'organisation, l'animation et le contrôle des structures du réseau.

III.1.3.2. La succursale

C'est l'organe intermédiaire entre les agences et les services centraux. Elle a pour fonction principale de contrôle, d'animer de superviser et de coordonner le fonctionnement des agences qui lui sont rattachées. La succursale est constituée de deux départements :

- Le premier est chargé d'animer, de contrôler et de coordonner les activités de la succursale et des agences (service administratif, service du personnel, service de contrôle et service financier) ;
- Le deuxième est celui de l'exploitation.

III.1.3.3. L'agence

C'est la cellule de base de l'exploitation de la banque, l'agence doit être en mesure de satisfaire efficacement la clientèle grâce à ses structures d'accueil et de traitements. L'agence est constituée de :

III.1.3.3.1. La direction

Organe de contrôle de tous les services de l'agence.

III.1.3.3.2. Les différents services d'une agence

Il existe cinq catégories de services dont chacun se compose de différentes sections :

III.1.3.3.2.1. Service caisse

Il est composé de trois sections :

- **Section guichet** : On y retrouve les opérations de paiement par chèques, versement en espèce et gestion des carnets de chèques ;
- **Section virement** : Où sont effectuées les opérations de virement et reçus, la gestion de comptes financiers et la confection du journal résumé ;
- **Section recette/position** : Où sont effectuées les opérations de certification de chèque, de traitement de chèques et les effets présentés au paiement.

III.1.3.3.2.2. Service portefeuille

Qui se compose de :

- **Section remise :** On y retrouve les chèques, les effets, remise à l'escompte et l'encaissement, les impayés, les renseignements commerciaux et la gestion des fiches liées aux opérations des chèques et des effets de virement reçus ;
- **Section encaissement :** Elle concerne les chèques, les effets, les virements à représenter aux confrères et les présentations des chèques et des effets de virement reçus ;
- **Section comptabilité :** chargée des opérations de gestion de compte de recouvrement, de confection du journal résumé, de contrôle et du suivi de la sincérité des comptes.

III.1.3.3.2.3. Service étranger

La politique de la Banque Nationale d'Algérie en matière de relation avec les banques étrangères se fait sur la base des orientations de la direction générale.

III.1.3.3.2.4. Service contrôle

Ce service a pour rôle de veiller à la bonne tenue des moyens matériels, aussi qu'à la bonne conservation et la répartition des fournitures du bureau, de suivre la gestion du budget et de veiller à la conservation des clés télégraphiques et cela par le département des affaires juridiques qui assure la mise en exécution des textes légaux et réglementaires de toutes les activités au sien de la Banque Nationale d'Algérie (BNA).

III.1.4. Résultats financiers de la Banque Nationale d'Algérie de 2014

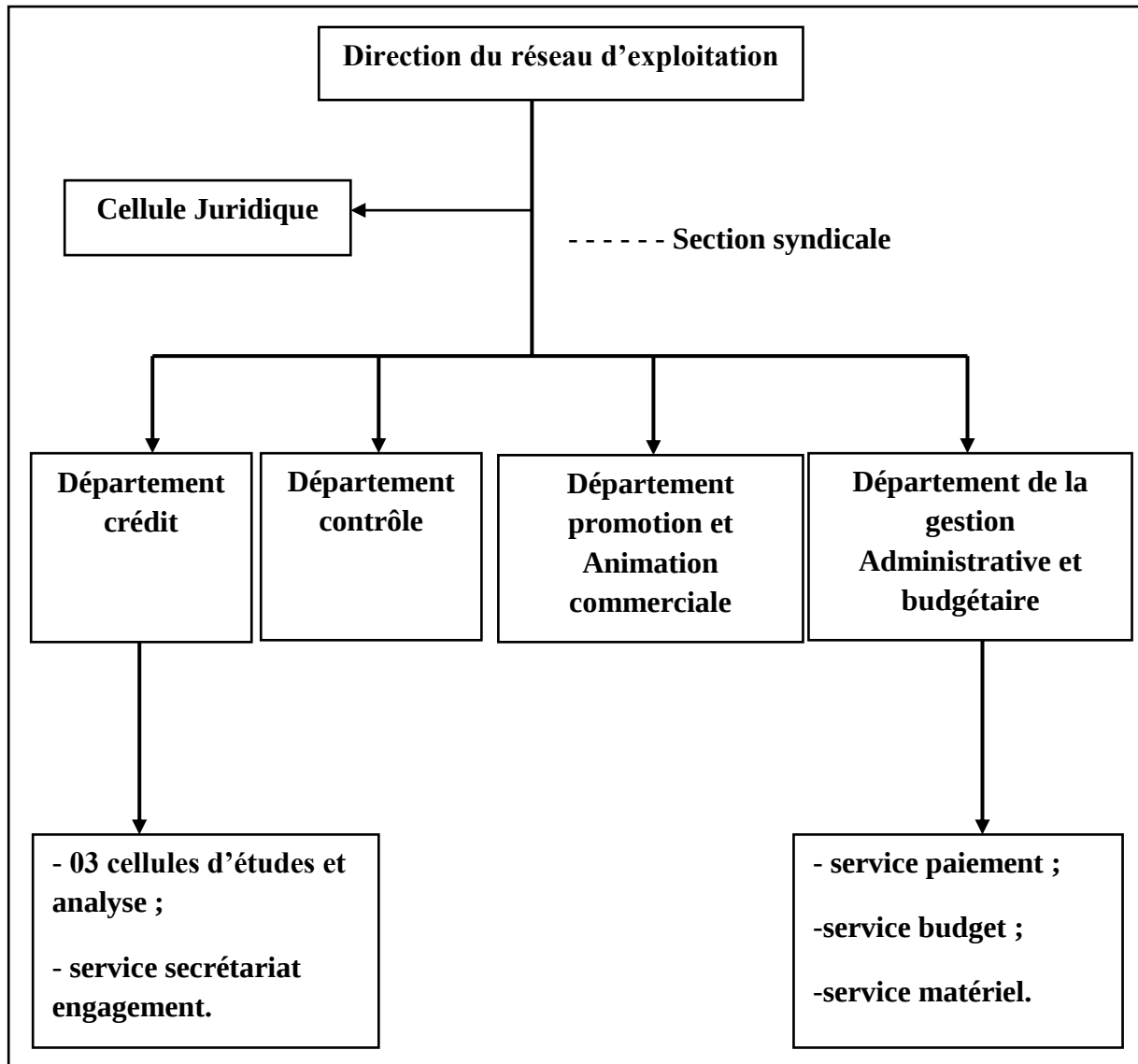
- Produit net bancaire (PNB) : 116 641 millions DA ;
- Résultat brut d'exploitation (RBE) : 96 910 millions DA ;
- Résultat d'exploitation (RE) : 41 703 millions DA ;
- Résultat net : 29 537 millions DA.

III.1.5. Présentation de la direction du réseau d'exploitation de Tizi-Ouzou

La direction régionale (ou la direction du réseau d'exploitation) est la structure hiérarchique de soutien des agences implantées dans sa circonscription territoriale. Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements, à savoir :

- Le département de la gestion administrative et budgétaire ;
- Le département crédit ;
- Le département contrôle ;
- Le département promotion et animation commercial.

Figure 03 : Organigramme de la direction du réseau d'exploitation de Tizi-Ouzou.



Source : figure présentée par le chef de département crédit Mr LARIBI Ahmed.

III.1.6. La démarche méthodologique

Avant d'expliquer le processus d'octroi de crédit appliqué au sein de la Banque Nationale d'Algérie, il est nécessaire de présenter la démarche méthodologique suivie pour l'élaboration de ce travail :

- **La méthodologie de recherche**

Dans notre étude de cas, nous abordons essentiellement la démarche et les techniques de collecte des données qui nous permettent de recueillir les données nécessaires pour notre étude de cas (cas pratique).

Dans le cadre de notre travail, nous procéderons à l'analyse des différentes étapes de processus d'octroi de crédit à la Banque Nationale d'Algérie et aussi la gestion du risque lié.

Cette analyse se fera par des outils de collecte des données et analyses des données qui vont nous permettre l'identification des erreurs, problèmes, anomalies et les manques dans le processus d'octroi de crédit et de la gestion du risque liés.

➤ **Outils de collecte des données et analyse des données**

Ils constituent les méthodes et techniques utilisées pour la collecte et l'analyse des informations concernant le fonctionnement et les procédures de gestion des risques de crédit bancaires de la Banque Nationale d'Algérie. La collecte des données théoriques se fait par des questionnaires, des entretiens avec des responsables de la Banque Nationale d'Algérie, des observations et des analyses documentaires. Et cela afin de comprendre les outils de la gestion du risque, le mode de récolte des données sera aussi qualitatif que quantitatif, avec des finalités d'analyse des actions, interactions et argumentations des acteurs pris en situation.

✓ **L'entretien**

L'entretien est une technique de recueil d'informations qui permet d'avoir des explications et des commentaires, et donc apporte une plus-value importante à la collecte des informations factuelles et des éléments d'analyse.

Pour bien comprendre le processus de la gestion du risque, nous allons faire des entretiens avec les différents responsables du processus et nous leur soumettrons nous questions.

Ainsi, nous allons nous entretenir avec les personnes suivantes :

- Chef de service secrétariat et engagement ;
- Directeur de l'agence ;
- Chef de département crédit.

Ces entretiens ont pour but de bien comprendre le processus d'octroi de crédit ainsi que la gestion du risque lié.

✓ **L'observation**

Une observation est la constatation de la réalité fictive de l'existence et du fonctionnement d'un processus. Elle consiste essentiellement en la vérification d'un descriptif donné. Elle doit permettre de porter un avis sur l'état du fonctionnement apparent à l'instant de l'observation.

L'observation nous permettra de nous assurer que les informations recueillies lors des entretiens s'accordent avec les étapes du processus d'octroi de crédit ainsi que la gestion du risque lie.

L'observation permet de constater la réalité du déroulement du processus d'octroi de crédit ainsi que les méthodes utilisées par les responsables pour faire face aux éventuels risques.

✓ **L'analyse documentaire**

Elle consiste à étudier et analyser les documents internes à la banque comme les différents référentiels sur les procédures d'octroi de crédit et la gestion des risques liés. Les documents à traiter seront, les pièces comptables et financières des clients, le contrat des clients et les règles prudentielles de la banque d'Algérie et aussi les référentielles internes de la Banque Nationale d'Algérie.

✓ **La grille de séparation des tâches :**

C'est un outil de diagnostic qui décrit la répartition du travail au sein de la banque et qui décèle les éventuels cumuls de fonctions incompatibles afin d'y remédier.

Cette grille va nous permettre de voir où chaque tâche est traitée (faite) et à quel niveau (service). Aussi elle va nous permettre de cerner l'enchaînement (des étapes) des opérations.

La grille de séparation des tâches nous permettra donc de déceler les manquements au principe de séparation des tâches (tâche incompatibles, cumul de fonctions).

Dans notre étude, nous verrons une description du dispositif du processus d'octroi de crédit à la Banque Nationale d'Algérie ainsi que celui de la gestion des risques qui sont liés, et comme dernier point, nous allons faire une analyse critique de la gestion des risques liés aux crédits accordés aux entreprises.

III.2. Description du processus d'octroi de crédit à la Banque Nationale d'Algérie et gestion des risques liés

L'évaluation du risque de crédit accordé aux entreprises se fait par plusieurs étapes. Nous allons commencer par la présentation du processus d'octroi de crédit puis la gestion du risque lié

III.2.1. Le processus d'octroi de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Chaque banque a sa manière de traiter les demandes de crédit bien que la procédure d'analyse soit en général la même. Afin de bien comprendre le processus d'octroi de crédit bancaire, nous décrirons de manière détaillée les principales étapes qui conduisent à la prise de décision. Concernant la Banque Nationale d'Algérie, ce processus comprend les étapes suivantes :

- **La présentation de la demande et l'ouverture de dossier** : le client est réceptionné par un conseiller clientèle ;
- **Service étude et analyse** : il fait le montage du dossier ;
- **Service secrétariat et engagement** : il est pour la gestion de la ligne de crédit ;
- Suivie et contrôle.

III.2.1.1. La présentation de la demande et l'ouverture de dossier

Le conseiller clientèle est le premier contact du client. Il reçoit habituellement les demandes des clients. Pour bénéficier d'un crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie, les entreprises doivent présenter un certain nombre de documents pour la constitution du dossier de crédit.

Mais avant même la constitution du dossier de crédit, le banquier doit faire une consultation des centrales de la banque d'Algérie (centrale des risques, centrale des impayés, centrales des bilans (cette centrale n'est pas encore opérationnelle)).

Concernant la consultation de la centrale des risques, le client doit (une obligation) signer une autorisation qui permet au banquier de la consulter. Pour la centrale des impayés, le banquier peut la consulter son autorisation.

III.2.1.1.1. Constitution d'un dossier de crédit

Un dossier de crédit² est un ensemble de documents relatifs à l'activité passée, présente et future de l'entreprise. Ces documents qui doivent retracer la situation économique, financière, juridique et administrative de l'entreprise, sont présentés au banquier pour valoriser l'entreprise, et rassurer ainsi ce dernier des risques potentiels qui peuvent se

² Documents interne de la Banque Nationale d'Algérie.

présenter lors d'un éventuel financement. Le banquier ne doit pas se borner à la réception de ces documents, mais doit les décortiquer et les mettre à jour constamment.

III.2.1.1.1.1. Constitution d'un dossier de crédit d'exploitation

Tout dossier de crédit d'exploitation doit comprendre les documents suivants :

A. Les documents juridiques et administratifs

Il contient :

- Une demande de crédit signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et revêtue du cachet de cette dernière. Elle doit porter des précisions sur le montant, la nature, et l'objet du concours sollicité ;
- Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- Une copie conforme des statuts pour les personnes morales ;
- Une délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires (si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts) ;
- Une copie certifiée conforme du bulletin officiel des annonces légales (boal) ;
- Une copie certifiée conforme du titre de propriété du terrain ou du bail de location des locaux à usage professionnel ;
- Une déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore entamé leur activité ;
- Une carte fiscale.

B. Les documents comptables et financiers

Le dossier comptable et financier est sans doute le plus important, car il reflète l'activité intrinsèque de l'entreprise. Les pièces qui doivent y figurer sont :

- Les bilans et annexes des trois (03) derniers exercices clos signés par l'entreprise et services des impôts, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes pour les EURL et les SARL. Ainsi que les Tableaux de compte de résultat (TCR) ;
- Une situation comptable (actif, passif, TCR) pour les demandes introduites après le 30 juin ;
- Les tableaux de comptes de résultat (TCR), les bilans et les plans de financement prévisionnels pour les exercices à financer ;
- Un plan de financement (plan de trésorerie) ;
- Si la demande de crédit a été introduite après 30/06/n le banquier exige un bilan de clôture arrêté au 30/06/n.

C. Les documents fiscaux et parafiscaux

On trouve :

- Les documents fiscaux et parafiscaux (la déclaration, les extraits de rôle, l'attestation de mise à jour CNAS) doivent absolument figurer dans le dossier, dans la mesure où l'administration fiscale est considérée comme créancier privilégié en matière de recouvrement des créances ;
- Une attestation d'affiliation aux caisses de sécurité sociale pour les nouvelles affaires.

D. Les documents commerciaux

Il s'agit :

- D'une décomposition du chiffre d'affaires (local et étranger) par produits et par marchés ;
- D'une décomposition des consommations des services extérieurs ;
- D'un carnet de commandes de la clientèle ;
- De schémas d'organisation du réseau de distribution, des points de vente, des grossistes, de dépositaires et des concessionnaires.

E. Les documents économiques

Les documents économiques doivent renseigner le banquier sur le plan de production de l'entreprise, à court, moyen et long terme. Ils doivent également lui fournir une étude détaillée du marché visé. Donc on trouve :

- Un plan de production annuelle ou pluriannuelle ;
- À la situation des marchés publics en cours de réalisation.

F. Le compte rendu de visite sur site

Le compte rendu de visite est un document reprenant tous les éléments d'information sur l'affaire traitée. Il a pour rôle d'apprécier la véracité des informations communiquées dans les documents précédemment cités.

Les informations collectées du dossier sont nécessaires, mais pas suffisantes pour dégager la situation réelle du demandeur de crédit. Pour se faire, le banquier doit avoir un esprit critique, il doit sélectionner et vérifier les informations fournies par le dossier afin de ressortir l'image réelle de son client.

III.2.1.1.2. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement

Pour répondre à une demande de crédit d'investissement, le banquier, en sus d'une analyse classique de l'entreprise, doit procéder à ce qu'on appelle une étude économique et financière du projet. On entend par projet, une opération d'investissement ou de désinvestissement, il peut également revêtir la forme d'une opération financière à long terme telle une prise de participation.

Le demandeur d'un crédit d'investissement doit fournir un certain nombre de documents administratifs, comptables, financiers... etc., devant permettre au banquier d'analyser le projet qu'il a initié. Parmi ces documents de différentes natures, on peut citer :

- Une demande précisant le montant et l'objet du crédit, datée et signée par le client ;
- Une étude technicoéconomique détaillée du projet ;
- Les bilans et les TCR sur la durée de vie du projet (en pratique, c'est seulement 05 ans) ;
- Un plan de financement et planning de réalisation du projet ;
- Une copie du registre de commerce et des statuts ;
- Une note de présentation de la situation patrimoniale du promoteur ;
- Devis quantitatifs, estimatifs des travaux (factures pro forma) ;
- Documents administratifs (actes de propriété des terrains, permis de construire... etc.) ;
- Documents certifiant la situation fiscale et parafiscale de l'entreprise ;
- Une autorisation émanant des autorités compétentes si le secteur est soumis à une autorisation.

Néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive, et le banquier peut exiger tous autres documents qu'il juge nécessaires à son étude.

III.2.1.2. Service étude et analyse (Etude d'un dossier de crédit)

Après constitution du dossier de crédit sollicité par le client, le dossier de crédit passe par le service étude et analyse pour procéder à l'étude de celui-ci, en faisant un diagnostic économique et financier sur la situation de ce client.

III.2.1.2.1. Le diagnostic économique et financier

Le chargé clientèle est tenu, de ce fait, d'établir respectivement : la notice économique, la notice financière et un compte rendu.

A. La notice économique

C'est un document élaboré par le chargé à la clientèle, sur lequel, ce dernier détermine certains renseignements, concernant l'entreprise, qu'il juge utiles pour son étude, telle que : le siège social, l'évolution du capital, l'objet principal, les caractéristiques du secteur et marché/concurrence, la position de l'entreprise dans son secteur, les principaux sièges d'exploitation, le cycle d'exploitation, les moyens de production, les forces et faiblesse de l'entreprise, ses opportunités et menaces, son personnel, sa stratégie... etc.

B. La notice financière

Celle-ci retrace les bilans financiers et les bilans en grandes masses, des trois derniers exercices de l'entreprise, élaborés par le banquier, après reclassement et retraitement des bilans comptables présentés par le client.

L'élaboration de cette notice financière permet au banquier de déterminer l'équilibre financier de l'entreprise à long terme (Fonds de roulement), à court terme (Besoins en Fonds de roulement) et à très court terme (la trésorerie nette), ainsi que de calculer certains ratios, jugés nécessaires, pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

C. Le compte rendu d'étude

C'est une synthèse au dossier de crédit, présentant d'une manière succincte et organisée la société (date de création, capital social, statut...), l'activité et la rentabilité de celle-ci, son aspect bancaire, sa structure financière, son cycle d'exploitation, son besoin de financement et les garanties assurées.

Ce qui permet au banquier de dégager une conclusion, consolidée par l'avis du responsable de l'agence, afin de procéder ou pas à l'ouverture du crédit demandé.

III.2.1.2.2. L'analyse du dossier de crédit

Les dossiers venant du conseiller seront vérifiés, le responsable chargé de l'analyse effectue cette tâche.

L'analyste va d'abord procéder au contrôle de la composition du dossier, c'est-à-dire l'identification du client, les engagements à la date précisée. Il contrôle aussi les pièces jointes au dossier (plan de financement) et les garanties proposées. Il vérifie les mouvements du compte client (si ce dernier dispose d'un compte au niveau de la banque). Il vérifie aussi les relations que l'entreprise entretient avec ses fournisseurs et clients (est-ce que la société achète ses produits à crédit ou au comptant ? Et si elle vend à crédit ou cash ?).

L'analyse se penche ensuite sur le compte de résultat des trois dernières années du client. Il s'intéresse aux soldes significatifs de gestion tels que le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, le résultat net.

L'analyste regarde enfin si le résultat net de l'entreprise est satisfaisant, vérifie la conformité et l'opportunité des garanties matérialisées ou à matérialiser par rapport aux caractéristiques du prêt et à l'apport du client. Au terme de ces vérifications, une fiche de décision comportant l'avis et l'appréciation de l'analyste et du chef du service crédit est établie.

La décision finale sur le dossier de crédit revient à la direction de l'agence (directeur de l'agence). Si la demande est accordée, elle précise les conditions (taux, durée, commission). Une fois la décision prise, une correspondance est adressée au client (notification).

III.2.1.3. Service secrétariat et engagement

Lorsque le directeur de l'agence donne sa décision (décision favorable), une copie est transmise au chef de service secrétariat et engagement pour la signature de la convention de crédit, la prise de garantie et la mise en place effective du crédit.

III.2.1.3.1. La convention de crédit

La convention de crédit est un contrat qui a pour but de définir les relations entre le prêteur, qui est la banque et son client, qui est l'emprunteur. En vertu de cette convention, il est défini les modalités d'utilisation du crédit et les conditions de crédit (le taux d'intérêt, la durée et son amortissement). La convention de crédit se présente généralement comme suit :

- **ENTRE :** société (x) de droit (x) dont le siège est (x), immatriculée au Registre de (x) sous le numéro (x), représentée par (x), en sa qualité de (x), dûment habilité aux fins des présentes (l'emprunteur) ;
- **ET :** la Banque Nationale d'Algérie (BNA) de droit (x) dont le siège est (x), immatriculée au Registre de (x) sous le numéro (x), représenté par (x), en sa qualité de (x), dûment habilité aux fins des présentes (BNA).

III.2.1.3.2. La prise de garantie

Le chef de service secrétariat et engagement après réception de la copie du dossier, la transmettent au niveau du service crédit qui établira une note de vérification des étapes déjà accomplies et la conformité du dossier étudié. Le dossier est ensuite transmis au service juridique pour l'appréciation des garanties.

Le chef du service juridique peut trouver les garanties du client insuffisantes, et demande donc d'autres types de garanties.

Lorsque la vérification est terminée, les actes sont soumis à la signature du client et de la banque.

III.2.1.3.3. Mise en place du prêt

Le service secrétariat et engagement procède à la préparation de la fiche de saisie du prêt (une lettre d'autorisation de déblocage). Il la fait signer par le directeur de l'agence et le chef de service secrétariat et engagement, et saisit comptablement le prêt conformément aux éléments contenus dans le contrat de prêt. Un tableau d'amortissement validé est remis au client, concomitamment avec un exemplaire du contrat de prêt.

III.2.1.4. Service suivi et contrôle

Après que la banque accorde le crédit, elle met en place des mesures afin de se prémunir d'une utilisation non conforme des fonds par le client, ce qui pourrait occasionner une défaillance de remboursement de ce dernier. A ce niveau, la tâche incombe au service de crédit d'effectuer ce suivi :

- Les agents de service effectuent des visites auprès de clientèle afin de s'assurer que les fonds sont utilisés exactement comme l'indique le contrat ;

Il est demandé au client de présenter les factures relatives aux différentes dépenses qu'il aura à effectuer.

Le processus d'octroi de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie se fait à travers un référentiel dicté par une circulaire interne de la banque, dans laquelle est mentionné l'ensemble des étapes à suivre.

III.2.2. La gestion de risque de crédit à la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Le client peut à un certain moment avoir un défaut de contrepartie, ce qui devient complexe pour la banque, celle-ci essaye donc de mettre en place des mesures pour minimiser ce risque de défaut du client.

Le chef de service secrétariat et engagement, le directeur de l'agence et le chef de département crédit sont chargés de la gestion du risque de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie et cela quotidiennement.

III.2.2.1. La gestion par anticipation

À la Banque Nationale d'Algérie cette gestion elle est effectuée par le chef de service secrétariat et engagement et le directeur de l'agence chacun dans son côté, bien sûr tous ont se concertent mutuellement, si quelqu'un constate une anomalie la fait savoir à l'autre, sans oublier aussi la concertation de chef de département crédit si un problème se survient.

III.2.2.1.1. Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation

Cette gestion concerne surtout le risque de non-remboursement et le risque d'immobilisation (risque de liquidité). Donc, elle consiste à :

- **Suivre les mouvements du compte client pour faire un constat :** si le chef de service constate une baisse dans le mouvement du compte donc il y a un problème ;
- **La surveillance des engagements :** il consulte le solde du client, portefeuille d'engagement et les états impayés ;
- **Etre à l'écoute du marché et de l'environnement ainsi que du cadre législatif :** c'est avoir des informations fiables bien sûr sur le marché, environnement et sur le cadre législatif qui concernent le client où l'entreprise avec qui la banque est en relation. Des informations sur son marché (la concurrence, état du marché, évolution de sa position sur le marché...), sur son environnement (environnement favorable ou pas pour son travail) et enfin sur le cadre législatif qui touche à son activité (une loi ou règlement qui peu pénaliser l'entreprise ou le client de la banque) ;
- **Faire face au retrait et à la distribution des crédits :** la banque pour ne pas tomber dont le risque de liquidité elle essaie de gérer les retraits et la distribution des crédits (par exemple : favoriser une ligne de crédit par rapport à une autre) ;
- **Elargir le portefeuille aux crédits d'exploitation :** la banque essaie d'élargir son portefeuille des crédits d'exploitations (avec des taux plus ou moins élevés), puisqu'ils engendrent des rentrées des fonds à court terme, elle permette ainsi à la banque de faire face aux retraits quotidiens ;
- **L'analyse financière :** Au niveau de l'analyse, les bilans et les tableaux des comptes résultats fournis par le client feront l'objet de retraitement, si les montants y figurant ne sont pas en phase avec les montants confiés à la banque. Pour qu'une suite favorable soit donnée au dossier, il est nécessaire que le montant des mouvements de chiffre d'affaires confié à la banque soit assez représentatif du chiffre d'affaires total réalisé par le client. Le compte de résultat est analysé en tenant compte des grandeurs suivantes : le chiffre d'affaires, l'excédent brut d'exploitation, le résultat net et les frais financiers. Le bilan est analysé grâce aux grandeurs telles que le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette.

Ces procédures permettent à la banque d'agir au temps opportun au problème que ces clients peuvent lui causer, donc elle a une marge de manœuvre qu'elle va utiliser pour remédier des éventuelles difficultés à l'aide des procédures qu'elle juge plus propices est plus adéquates.

III.2.2.1.2. Utilisation des techniques de crédit

Ce sont des techniques simples, mais qui constituent une assurance pour la banque où on trouve :

- **L'article 08 du règlement 91/09 de la banque d'Algérie** : permet de privilégier les crédits causés aux crédits à blanc, les crédits causés à un support qui est une garantie consentie donc ces crédits sont sûrs, mais les crédits à blanc par exemple le crédit aval n'a pas de support qui garantit son encaissement ;
- **Instruction 74/94 de la banque d'Algérie** : dit que les découverts en comptes courants doivent diminuer afin de ne plus dépasser l'équivalent de 15 jours du chiffre d'affaires du bénéficiaire ;
- **Le nantissement des garanties ou préalable** : les garanties doivent être formalisées préalablement pour éviter de tomber dans des situations compliquées.

III.2.2.1.3. Application des règles prudentielles

La Banque Nationale d'Algérie comme toute autre banque applique les règles prudentielles. Pour ce qui est de ces règles prudentielles, nous les avons traité préalablement dans le deuxième chapitre donc on va se contenter de les citer brièvement :

- Le ratio de solvabilité ou bien le ratio de couverture des risques appelle couramment **le ratio Cooke** (ratio Cooke = fonds propres/l'ensemble des risques encourus) se ratio doit être supérieure ou égale à 08 % que la banque doit l'appliquer pour être capable de faire face à ces engagements ;
- Les risques encourus sur un seul bénéficiaire doivent être inférieurs ou égaux à 25 % des fonds propres nets de la banque. Et tout dépassement de ce taux doit être suivi immédiatement par la constitution d'une couverture de risque représentant le double de ce taux ;
- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15 % des fonds propres nets ne doit pas excéder 10 fois les fonds propres nets de la banque ;
- Engagement extérieur ne doit pas dépasser 04 fois les fonds propres nets de la banque.

III.2.2.2. Le provisionnement des créances

Le règlement 14/03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances de la banque centrale d'Algérie précise que pour considérer le déclassement d'un client, il faut la survenance d'un certain nombre d'évènements à savoir :

- Des impayés depuis plus de trois mois ;
- Un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les créances classées sont réparties, en fonction de leurs niveaux de risque, en trois catégories :

- Créances à problèmes potentiels ;
- Créances très risquées ;
- Créances compromises.

Donc dans chaque catégorie il y a des événements propres à celle-ci.

- Le provisionnement des créances et des engagements douteux que doit faire la banque

Le provisionnement des créances et des engagements douteux est un travail effectué trimestriellement.

- Concernant les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 01 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau de 03 % ;
- Les créances à problèmes potentiels, les créances très risquées et les créances compromises sont provisionnées respectivement au taux minimum de 20 %, 50 % et 100 %.

Le provisionnement s'effectue sur le montant brut, hors intérêt non recouvré et déduction faite des garanties admises.

Après 05 ans de déclassement, les créances classées couvertes, par des garanties réelles, doivent être provisionnées en totalité sans déduction de ces garanties.

III.2.2.3. Les étapes de recouvrement de la créance

Lorsque la banque constate que le client n'arrive pas à honorer ses engagements, elle procède au déclassement de son dossier, c'est-à-dire que le dossier est transmis au service juridique, de recouvrement et du contentieux qui s'occupe de la gestion des créances douteuses et litigieuses.

Dans le cas où il y a survenance de risque de non-rebroussement la banque procède a :

- **Le recouvrement amiable :** le client se présente après réception d'une correspondance l'informant de sa situation dans les livres de la banque. Il convient avec son conseiller de régler la somme due à une échéance déterminée ou de rééchelonner la dette ;
- **Le recouvrement contentieux :** suite à plusieurs correspondances non abouties, une lettre de mise en demeure est adressée au client, elle sera reproduite tous les 15 jours qui suit jusqu'à atteindre la troisième (3^{ème}) mise en demeure, si le client ne se conforme pas, une autre correspondance dénommée injonction faite par un juge et une lettre de clôture de compte lui ait envoyés ;

- **Le recouvrement judiciaire** : intervient suite à l'injonction du juge, et si le client ne se conforme pas une lettre de poursuite judiciaire lui est envoyée, la banque saisit un huissier par le biais du chef de service juridique, du recouvrement et du contentieux qui, après une injonction de payer, procède à la saisie des biens du client. Pour les dossiers avec garanties, la banque procède à la réalisation de la garantie.

III.2.3. Exemple d'un dossier de crédit (Cas de l'entreprise PRESTIGE PAPIER)

Avec l'aide des supports d'études utilisés par la Banque Nationale d'Algérie on va faire l'étude du dossier de demande de crédit faite par l'entreprise PRESTIGE PAPIER.

III.2.3.1. Elaboration de la notice économique

Elle est établie comme suit :

SARL PRESTIGE PAPIER TIZI-OUZOU		Local	Fiche Client
	N° Client		
	N° Groupe		
Agence : Tizi-Ouzou Etablie à la date du :			
Raison sociale : SPA PRESTIGE PAPIER	Groupe dont la société fait partie :		
Adresse : Zone d'activité TALA ATHMANE	Secteur de suivi :		
N° Tél :			
Date d'entrée en relation			
Forme de la société : Société Par action. Objet principal : import, transformation, commercialisation du produit papier extra Blanc format A4. Siège Social : Zone d'activité TALA ATHMANE, Tizi-Ouzou			

Source : document interne de la BNA.

III.2.3.1.1. Aperçu global de l'entreprise

La SPA PRESTIGE PAPIER est créée par deux associés Mr. Salem et Mourad à hauteur de 50 % chacun en 2014, avec un capital social de cent mille (100000) dinars. Elle se situe dans la zone d'activité Tala-Athmane, Tizi-Ouzou, son activité est la transformation du papier, ses produits sont :

- Le papier extra blanc format A4 ;
- Les chemises et les sous chemises ;
- Papier dessin ;
- Papier journal ;
- Papier Kraft.

III.2.3.1.2. Les caractéristiques du secteur d'activité

L'entreprise PRESTIGE PAPIER est la première entreprise de son domaine à s'installer dans un marché régional où elle est leader dans sa région. Concernant son secteur d'activité, c'est une activité qui connaît pas de déclin (ces produits non pas une phase de déclin) et le papier est omni présent dans différents endroits (administrations, entreprises, écoles...). Donc la demande sur ces produits est importante. Les catégories de clientèle de l'entreprise sont :

- **Les particuliers** : grands publics ;
- **Les professionnels** : des entreprises ;
- **Exportation vers l'étranger** : une entreprise étrangère.

III.2.3.1.3. Les moyens de l'entreprise

Elle possède :

- Equipements de production modernes (machine importée qui a l'avantage de produire une gamme variée de produits) ;
- Un hangar ;
- Un Clark ;
- 02 véhicules de distribution (fourgonnettes).

III.2.3.1.4. Diagnostic de moyen humain

Elle a :

- Un gérant ;
- Un cogérant ;
- Un superviseur financier ;
- Un directeur commercial ;
- Elle compte 30 salariés répartis entre les directions et les ateliers de productions.

III.2.3.2. Elaboration de la notice financière

La notice financière consiste à établir les bilans financiers en grandes masses, les tableaux de comptes résultats, et les bilans prévisionnels et à calculer quelques ratios représentatifs.

III.2.3.2.1. Représentation du bilan financier détaillé et en grande masse

Les informations collectées nous ont permis d'établir les bilans financiers en grandes masses pour les années 2014 et 2015, telles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 04 : les bilans financiers de la SPA PRESTIGE PAPIER en grandes masses

COMPTE DE L'ACTIF		
En monnaie local -milliers-		
Bilan simple non audité	31/12/2014	31/12/2015
Nombre de mois de l'exercice :	12	12
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Net)	0	0
Ecart d'acquisition (net)		
Marques commerciales (net)		
Autre poste (Net) fonds de commerce		
Immobilisations incorporelles nettes	88408	100293
Terrain	31560	42080
Bâtiments	16181	21881
Matériel et équipement	35218	
Autre immobilisations incorporelles	4059	36281
Matériel de transport	1285	
VTI	105	51
Immobilisation financière	0	0
Titre de participation		
Autres titre immobilisés		
Autres immobilisation financière		
TOTAL DES IMMOBILISATION	88408	100293
STOCKS	2164	0
Matières et fournitures	2164	
Produits et travaux en cours		
produits fini		
Marchandise		
Stocks à l'extérieure		
VALEURS REALISABLE	1481	11947
Fournisseurs- avances et acompte		
Créances clients		2592
Débiteurs divers et régularisation		
Personnels état, organisme sociaux		
Autres postes	1481	9455
LIQUIDITE	41	43
Disponibilité	41	43
TATAL BILAN	92094	112283

COMPTE DU PASSIF	31/12/2014	31/12/2015
Nombre de mois de l'exercice :	12	12
FONDS PROPRES	-5545	-4545
Fonds social	100	100
Réserve de réévaluation		
Réserves légales	5	
Report à nouveau		
Subvention d'investissement		
Résultat en instance d'affectation		-4645
ASV	5645	
ressources permanentes	88856	80421
DETTES A LONG ET MOYEN TERME	94396	84966
Emprunt bancaire	46000	34500
Autres emprunt		2070
C/C des associés	48396	48396
DETTES A COURT TERME	333	17139
Clients – avances et acomptes	333	134
Fournisseurs et comptes rattachés		5362
Créditeurs divers et régularisation		11643
Détention pour compte		
DETTES FINANCIERES	2910	14723
TOTAL BILAN	92094	112283

Source : document interne de la BNA.

III.2.3.2.2. Le tableau des comptes résultats (TCR : 2015)

La collecte des informations nous a permis également d'établir le tableau des comptes résultats suivants :

Tableau05 : Tableau des comptes résultats

COMPTE DE RESULTAT	
En monnaie local –milliers-	
Désignation	Année 2015
CHIFFRE D’AFFAIRE NET	13249
Production stockée	2280
Production immobilisée	
Prestation fournies	(1700)
Sous-traitance	
Matière et fourniture consommé	(13400)
Services	(312)
VALEUR AJOUTEE	3517
Produits divers	112
Frais de personnel	(3924)
Subvention d’exploitations reçues	
Impôts et taxes	(156)
Frais financiers	(446)
Dotation aux amortissements	(3298)
RESULTAT D’EXPLOITATION	-4195
Produits hors exploitation	
Charges hors exploitation	(450)
RESULTAT HORS EXPLOITATION	(450)
RESULTAT DE L’EXERCICE	-4646

Source : document interne de la BNA.

En analysant les données des bilans financiers et le tableau des comptes de résultats de l’entreprise SPA PRESTIGE PAPIER, nous constatons que :

- Les fonds propres de l’entreprise sont négatifs, cela veut dire que les fonds propres sont constitués par des dettes à long terme ;
- Le résultat de l’entreprise est négatif, cela veut dire qu’elle est déficitaire. Cette situation est due à la vente à crédit de la production pour un seul client. Ce dernier n’a pas honoré ces engagements ;
- L’entreprise est en difficulté et n’arrive pas à rembourser sa banque puisque sa rentabilité est faible donc elle ne peut pas rembourser son crédit d’investissement et aussi son crédit d’exploitation, donc il concède des impayés ce qui explique l’augmentation des dettes à court terme ;
- Le taux d’intégration (égale à la valeur ajouter/chiffre d’affaires) et très faible (26.54 %) donc il doit être nettement amélioré ;
- Concernant les charges, nous constatons que les matières et fournitures consommées sont très élevées donc cela pèse lourdement sur la rentabilité de l’entreprise et que la totalité de la valeur ajouter est absorbée par la masse salariale.

III.2.3.2.3. Calcul de quelques ratios et commentaires pour les années de 2014 et 2015

Pour une meilleure appréhension de la situation financière de l'entreprise étudiée, nous allons procéder au calcul de quelques ratios significatifs tels que présentés dans le tableau suivant :

Tableau 06 : Quelques ratios significatifs

Ratio de la structure	2014	2015	Commentaire
Equilibre financier			
Fonds de roulement= capitaux permanents –valeur immobilisée	443	-19872	-En 2014 $FR > 0$. l'entreprise finance ses immobilisations par les ressources permanentes. -En 2015 $FR < 0$ les ressources permanentes ne financent pas les immobilisations. L'équilibre financier n'est pas respecté. Des risques d'insolvabilité sont probables.
Besoin du fonds de roulement = (VR +VE) –DCT	402	-19915	-En 2014 $BFR > 0$. L'équilibre financier à court terme n'est pas réalisé. - En 2015 $BFR < 0$. L'équilibre financier est réalisé.
Trésorerie nette = FR–BFR	41	43	- La $TN > 0$. Les FR couvrent les BFR d'où une trésorerie positive
Ratio du FR/BFR	110.19%	99.78%	- Les FR couvrent les BFR durant les deux années.
Ratio de couverture de risque liquidatif			
Actif net /total actif			
Ratio d'autonomie financière	- 190.54%	- 141.01%	- Ce ratio $< 100\%$ l'entreprise est dépendante de sa banque.
Fonds propre /total des dettes (1/3fonds propre, 1/3DLMT, 1/3DCT)	-5.67%	-3.89%	
Ratio de liquidité générale = $VE+VR+VD/DCT$	113.66%	37.63%	-En 2014, le ratio est satisfaisant, car les résultats obtenus dépassent l'unité 100%, -En 2015, n'est pas satisfaisant car le résultat obtenus n'a même pas atteint les 100%.
Ratio d'activité			
Ratio de couverture des risques d'exploitation = $FR*360 / (VE+VR)$.	43jours	-598jours	- Ce ratio permet de déterminer le nombre de jours dont l'entreprise puisse financer son activité avec les fonds propres en cas de problème d'écoulement ou de recouvrement.
Ratio de couverture du risque d'activité = $FR*360 /CA$	–	-478jours	- Ce ratio permet de déterminer le nombre de jours dont l'entreprise

			pourra faire face à ces charges durant une période d'arrêt d'activité pour un motif externe.
Ratio d'intégration = valeur ajouté /chiffre d'affaire	—	26.54%	- Ce ratio est faible (<50%). Le volume de matières premières consommées est élevé.

Source : Réalisé par nous-mêmes.

III.2.3.2.4. Les recommandations

Après avoir diagnostiqué les difficultés dont souffre l'entreprise, on va proposer des solutions pour remédier à cette situation :

- L'entreprise souffre principalement d'un problème de rentabilité, donc en premier lieu le promoteur ou le représentant de l'entreprise doit présenter un plan de redressement détaillé inclus un autre investissement pour essayer de convaincre sa banque de l'aide à redresser son entreprise puisque la banque lui accordé déjà deux crédits et qu'elle n'a pas remboursé, ces crédits son :

- Un crédit d'investissement à hauteur de 46 000 000 millions de dinars ;
- Et un crédit d'exploitation pour financer ces stocks à hauteur de 4 000 000 millions de dinars.

- La situation de l'entreprise :

- Encours en crédit à moyen terme : 34 500 000 millions de dinars ;
 - Impayé en crédit à moyen terme : 11 500 000 millions de dinars ;
- Impayé crédit d'exploitation : 3 223 000 millions de dinars ;

Nous préconisons que ses soldes seront rassembler dans un seul solde ce qui nous donne un montant de 49 223 000 millions de dinars qui sera ensuite rééchelonné sur cinq ans, dont 06 mois de différé, les 06 mois de différé sont accordés juste pour le redressement de la situation commerciale de l'entreprise.

- Ainsi, c'est 06 mois lui permettant de redresser sa situation commerciale ou moins, et ceux redressement passe par :

- Revoir sa politique de commercialisation ;
- La recherche de nouveaux clients ;
- Diversification de son portefeuille client (particulier, privé, public...) ;
- Essayer de dénicher des marchés publics puisqu'ils sont plus surs ;
- Habiller ces moyens de transport pour une bonne représentation de l'entreprise auprès du grand public, de ce fait l'image de marque et la notoriété de l'entreprise sera améliorer, et qui va permettre d'attiré de potentiels clients.

- Nous préconisons aussi un financement par le biais d'un leasing d'une conditionneuse à hauteur de 5 000 000 millions de dinars pour qu'elle conditionne ces propres produits par elle-même. La durée du leasing sera de cinq ans, dont 06 mois de différé.
- Signature d'une nouvelle convention qui va permettre d'avoir le nouveau financement et le rééchelonnement de la dette.
- La banque met des conditions pour accepter le recours de son client, où nous trouvons comme conditions :
 - Exigence du blocage des avoirs en compte courant des associés en attendant leur capitalisation ;
 - La non-distribution des bénéfices pendant 03 ans. Durant cette période, les associés se verront attribuer un salaire ;
 - Centralisation du chiffre d'affaires de l'entreprise.

III.2.3.2.5. L'avis du responsable d'agence

Considérant les capacités de l'entreprise et l'engagement de ces dirigeants pour la redresser, ainsi que les opportunités que présentent son marché, et puisqu'elle est leader dans son marché et que la demande concernant ces produits est importante.

Nous émettons un avis favorable aux concours sollicité sous réserve du recueil de garanties adéquates.

Cette étude de cas d'une entreprise nous a permis d'évaluer la contribution des banques et particulièrement la Banque Nationale d'Algérie au financement des entreprises en difficulté. A travers ce dossier nous avons pu constater les différents éléments constitutifs d'un dossier de crédit ainsi que les phases de l'étude de ce dernier.

III.3. Présentation, analyse des résultats et recommandations

Cette analyse va nous permettre d'apprécier l'efficacité de la gestion des risques de crédits à la Banque Nationale d'Algérie(BNA). Comme première étape, nous avons procédé à la prise de contact avec des interlocuteurs au niveau de la banque, c'est une étape de préparation qui va nous permettre d'analyser l'efficacité des dispositifs mis en place et de faire des recommandations.

L'analyse de la gestion du risque de crédits a aussi nécessité l'utilisation d'outils de collecte et d'analyse des données comme les entretiens, l'observation, analyse documentaire et une grille de séparation des tâches (voir Annexe2).

Les entretiens sont faits à la base d'un guide d'entretiens (voir Annexe3) qui contient les questions posées à chaque interlocuteur. Ces interlocuteurs sont le chef de service secrétariat et engagement, le directeur de l'agence et enfin le chef de département crédit.

III.3.1. Présentation des résultats

Concernant leur expérience, ce sont des employés de la Banque Nationale d'Algérie qui ont gravi les échelons pour arriver où ils occupent maintenant, donc chacun a 5 ans d'expérience au minimum et ils ont au moins un diplôme de licence dans le domaine.

Le chef de service mentionne que son service est chargé de la mise en place effective des dossiers de crédit et du suivi de tous les engagements de la banque vis-à-vis de sa clientèle. Ce service est également chargé de la déclaration mensuelle des engagements à la banque centrale ;

Le directeur de l'agence nous a expliqué que son travail consiste à la veille au bon suivi des procédures de l'octroi de crédit dictées par des référentielles de la banque, le dossier de crédit lui sera remis pour consultation, vérification et enfin donner sa décision pour l'octroi ou pas du crédit ;

Le chef de département crédit veille à la bonne exécution de la politique d'octroi de crédit définie par la direction de banque. Il organise, coordonne toutes les activités qui concernent son département et répond au nom de celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Pour ce qu'est de la durée de traitement du dossier de crédit dans les différents services, nous interlocuteurs disons tous que la durée varie d'un dossier à un autre (la durée maximale de traitement d'un dossier est de 30 jours).

Pour la gestion du risque de crédit, ils contribuent tous les trois à celle-ci (par une consultation des mouvements du compte du client, les engagements et ils prennent connaissance de toutes éventuelles informations du dossier et aussi avoir des informations concernant leurs clients et son activité), tout en se concertant mutuellement bien sûr.

III.3.2. Analyse des risques identifiés

Nous procédons à l'analyse de différents risques identifiés

Tableau 07 : Analyse de différents risques identifiés

Risque identifiés	Commentaire
1. Dossiers incomplet	Bon nombre des clients de la banque déposent des dossiers incomplets, cela est dû au manque de précision des éléments constituant chaque dossier spécifique au crédit, ce qui pousse le chargé à la cliente de rappeler le client afin de compléter son dossier et occasionne ainsi un retard dans le traitement du dossier.
2. durée de traitement des dossiers est longue	L'étude d'un dossier de crédit partant de la demande du client jusqu'à la mise en place du crédit peut prendre une période d'un mois.
3. une grande charge de travail pour les personnes chargées d'étude et analyse	L'effectif de personnes chargées d'étude et analyse paraît faible à la Banque Nationale d'Algérie, trois (3) chargés d'études pour de nombreux clients, les dossiers de demande de crédit venant de la clientèle sont très importants, par conséquent, les personnes chargées d'étude et analyse se retrouvent dans une situation difficile face au nombre de dossiers à traiter.
4. Absence d'un service de gestion du risque de crédit	L'absence d'un service spécialisé dans la gestion du risque de crédit. Nous avons à citer que la gestion du risque de crédit se fait en passant par plusieurs services et dans ce cas, si l'un de ces services se retrouve devant une situation de défaillance ou de maltraitance des dossiers, ça va répercuter sur la décision des responsables vis-à-vis des crédits attribués à leurs clients.
5. l'inexistence d'un système de notation interne	L'inexistence d'un système de notation interne du risque de crédit au sein de la Banque National d'Algérie (BNA) permettant d'établir les principaux paramètres estimatifs mesurant le risque de crédit, cette contrainte est justifiée par le chef de département crédit par le fait que la centrale des bilans n'est pas opérationnelle, ce qui empêche la mise en place d'un système de notation interne à la banque ainsi l'article 14 de la loi de finance 2015 qui stipule une exonération forfaitaire d'impôt des petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excèdent les 30.000.000 DA. Par conséquent, les petites et moyennes entreprises ne sont pas obligées de présenter leurs bilans auprès de leurs banques.

6. Non imposée de l'assurance crédit par la banque	Lors du processus d'octroi de crédit, nous avons constaté que l'assurance crédit n'est pas imposée par la banque. La défaillance de paiement du client pourrait conduire la banque à une perte totale ou partielle du montant engagé
7. Etats financier fourni soit non certifiés, soit falsifiés	Les agents chargés de faire l'évaluation ont la qualification, malheureusement certaines entreprises ne sont pas suffisamment structurées pour faire appel à un commissaire aux comptes, ce qui fait que la cohérence et la réalité des états financiers sont laissées à l'appréciation et l'expérience de l'agent ce qui ne garantit pas la fiabilité de ces documents et ces informations.
8. Retard dans la mise en place du prêt	Le manque d'organisation interne et le non-respect des délais tout au long de la procédure font que les fiches de déblocages prennent plus de temps à être envoyé.

Source : Réalisé par nous-mêmes.

III.3.3. Les recommandations

Tout au long de notre stage à la Banque Nationale d'Algérie, nous avons pu constater un certain nombre d'insuffisances qui ont attiré notre attention, il serait donc intéressant de formuler des recommandations qui permettront à la banque de maîtriser davantage ses risques et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

- La durée de traitement d'un dossier doit être réduite et bien déterminée afin d'éviter de perdre du temps et les intérêts à la banque, ces derniers représentent la principale source des revenus bancaires ;
- Renforcer l'effectif dans le service étude et analyse, pour faire face à la charge dans ce service ;
- Instauration d'une cellule spécialisée dans la gestion du risque de crédit, dont le but de centraliser toutes les informations nécessaires à la gestion du risque de crédit ainsi qu'un suivi adéquat afin de minimiser les risques ;
- Mettre en place un système d'évaluation régulière de ses agents par la direction crédit, pour vérifier si les procédures sont bien maîtrisées ou non ;
- Développement par la banque d'un système de notation interne pour pouvoir mesurer les risques ;

- L'exigence d'une souscription d'un contrat d'assurance-crédit pour se prémunir du risque de défaillance de son client ;
- Effectuation d'une comparaison des états financiers des clients qui ne présentant pas des comptes certifiés avec les clients connus évoluant dans le même secteur d'activité. Cela lui permettrait de s'assurer que les états financiers sont le plus proche possible de la réalité. Egalement demandé à ce type de client de fournir une attestation prouvant que leurs comptes ont été établis avec l'assistance d'un cabinet comptable ;
- La banque doit utiliser un système réseau (Work flow³) pour les cas d'émission d'avis des différents responsables pour rationaliser, coordonner des processus impliquant des tâches humaines et automatisées dans un environnement organisationnel et informatisé.

Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons réalisé une étude sur les différentes étapes du processus d'octroi de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie ainsi que les méthodes de gestion du risque de crédit utilisées permettant de prendre de bonnes précautions pour minimiser la défaillance des clients. L'analyse de la gestion nous a permis de mettre en exergue les risques fréquemment rencontrés au niveau de la Banque Nationale d'Algérie et la démarche nécessaire pour traiter chaque dossier de crédit, puis nous avons formulé certaines recommandations pour remédier aux faiblesses constatées au niveau de la banque.

³Workflow : Automatisation de tout ou partie d'un processus d'entreprise, au cours duquel l'information circule d'une activité à l'autre, c'est-à-dire d'un participant à l'autre, pour action en fonction d'un ensemble de règles de gestion.

Conclusion générale

L'objectif de toute institution financière est d'accroître sa capacité financière et de permettre ainsi sa pérennité par la rentabilité. Plus que toute autre entreprise, la banque est confrontée quotidiennement à des prises de décisions risquées.

Sur le plan théorique, nous avons constaté qu'il est nécessaire de présenter les différents crédits que les banques octroient aux agents qui sont en besoin de financement ainsi que les différents risques qui peuvent survenir lors de l'octroi de crédit.

Le risque de crédit est un élément inséparable de l'activité bancaire dans sa mission d'intermédiaire financier en octroyant des crédits à long terme. Le risque peut aller d'un simple retard de remboursement jusqu'à la perte totale de la créance et des intérêts. Ces derniers représentent la principale source de la banque.

En effet, le risque de crédit (risque de contrepartie) c'est celui d'insolvabilité de l'emprunteur et de non-remboursement de sa dette vis-à-vis de sa banque, celle-ci subira une perte de capital, la créance et les intérêts. Ainsi, il présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque octroi des crédits qui doivent être encadrés par un référentiel interne à la banque.

D'ailleurs, les banques détiennent des outils d'évaluation et de gestion du risque de contrepartie. Parmi ces outils, il y a : la régulation prudentielle, la prise de garanties et l'analyse financière. Ces outils sont utilisés à fin de prévenir la survenance du risque de crédit.

Malgré les outils d'évaluation et de gestion du risque utilisés, la banque ne peut pas empêcher totalement la survenance du risque de crédit de la part de ces clients ou des emprunteurs.

De ce fait, l'attribution de financement par les banques particulièrement aux entreprises exige une attention minutieuse sur la contrepartie, qui passe par une analyse financière détaillée.

Sur le plan pratique, nous avons analysé l'efficacité du processus de gestion du risque de crédit mis en place par la Banque Nationale d'Algérie pour maîtriser le risque de crédit en analysant toutes les étapes du processus d'octroi de crédit jusqu'à la mise en place du prêt ainsi que la gestion des crédits et précédant à leurs suivis et leurs contrôles afin d'éviter tout éventuel risque.

Nous avons pu constater lors de l'analyse de la gestion du risque crédit un certain nombre d'anomalie qui ont attiré notre attention et qui pourront conduire à la survenance du risque et mettre la banque en difficulté, nous avons pu noter aussi les différents risques identifiés

L'objectif principal de cette étude est de déterminer les anomalies dans du processus de gestion du risque de crédit au niveau de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) pour y apporter des recommandations dans le but de l'améliorer.

Dans l'objectif d'apporter des éléments de réponse aux questions de notre recherche, nous nous sommes appuyés en premier lieu sur une revue de la littérature où nous avons présenté la banque comme une organisation à part, le processus de gestion du risque de crédit, l'analyse de cette gestion puis porter des recommandations pour l'amélioration du processus de gestion.

En deuxième lieu, nous avons confronté notre étude à la réalité du terrain dans le but de l'approfondir. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur une étude qualitative par le biais des entretiens non directifs réalisés avec le chef de département crédit, le directeur d'agence et le chef du service secrétariat et engagement. Cette étude nous a permis, de déterminer le processus de gestion, de mieux comprendre et d'expliquer les raisons de la complexité de processus de gestion des risques crédits.

La gestion des risques de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie est faite dans un environnement où l'information est incomplète du fait qu'elle est enfermée dans une chaîne de contraintes et dysfonctionnements notamment celles qui sont liées aux personnes, à l'organisation et à l'information. Toutes ces dernières rendent le processus de gestion du risque, complexe et difficile.

Nous pouvons conclure à partir de notre analyse que les méthodes actuelles de gestion du risque de crédit présentent des anomalies qui peuvent répercuter à des conséquences majeures.

Les banques font face à des problèmes majeurs spécifiques à leur gestion en raison de leur organisation et de la complexité des risques. Il faut donc une nouvelle approche prenant en compte les enjeux de l'interopérabilité des informations.

Le déroulement de cette étude n'a pas été sans rencontre d'entraves, dont nous citons :

- Difficultés par rapport à l'indisponibilité des personnes interviewées. Du ce fait, nous avons même eu des entretiens inachevés ;
- Les données recueillies sont d'ordre qualitatif et mettent en évidence les points les plus marquants de la gestion vus par les trois personnes interviewées, avec les limites et la subjectivité du discours propre à chacun. Ensuite, nous utiliserons avec prudence le contenu des entretiens non directifs auprès des personnes interviewées, car il s'agissait d'échanges sans utilisation de supports d'entretiens ;

- Le manque d'études, sur l'Analyse de gestion des risques de crédit.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'étude que nous avons effectuée n'est qu'un traitement préliminaire du sujet. D'autres études encore plus approfondies peuvent être effectuées par la suite à partir de notre travail de recherche, car il met en avant des ressources qui peuvent être utilisées pour des études plus ciblées. Toutefois, notre souhait est que cette étude donnera naissance à une vague de recherches ultérieures.

Bibliographie

Bibliographie

- Ouvrages

1. AMROUCHE Rachid « *Régulation, risque et contrôle bancaires* », édition Bibliopolis, Alger, 2004.
2. AUGROS Jean claude et QUERUEL Michel « *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire* », édition Economica, Paris, 2000.
3. BARTHES Anne-Sophie et HOUTCIEFF Dimitri « *les sûretés personnelles* », édition LGDJ, Paris, 2010.
4. BENHALIMA Ammour, « *Pratique des techniques bancaires avec référence à l'Algérie* », édition Dahleb, Alger, 1997.
5. BERNET-Rollande Luc « *principes de technique bancaire* », 27^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2015.
6. BERNET-Rollande Luc « *Principe de technique bancaire* », 23^{ème} édition, édition DUNOD, Paris, avril 2004.
7. BERRA Fouad « *Les instruments de couverture du risque de change* », diplôme supérieure des études bancaires, école supérieur des banques, Alger, 2009.
8. BESNARD Denis « *La monnaie : politique et institutions* », 2^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 1987.
9. BESSIS Joël « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, Paris, 1995
10. BOUYAKOUB Farouk « *l'entreprise et le financement bancaire* », édition Casbah, Alger 2000.
11. BRUNO S « *nouvelle théorie d'entreprise* », 5^{ème} édition, Dunod, paris, 1997.
12. CALVET Henri « *Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière* », édition Economica, Paris, 1997.
- 13- CLAUDE-ANNIE Duplat « *Analyser et maîtriser la situation financière de son entreprise* », édition Vuibert, Paris, 2008.
14. Darmon Jacques « *Stratégie bancaire et gestion de bilan* », édition Economica, Paris, 1998.
15. DE COUSSERGUES Sylvie « *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie* », 4^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2005.

16. DE GOUSSERGUES Sylvie « *la banque : structures, marché et gestion* », édition Dunod, Paris, 1994.
17. DE SERVIGNY Amand « *Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaire* », 2eme Ed DUNOD, 2003.
18. DE SEZE Emmanuel, « *Introduction à l'économie de développement* », éditeur Armand Colin, Paris, 1989.
19. DESMICHET François « *Pratique de l'activité bancaire* », édition Dunod, Paris, 2004.
20. GARSUAULT Philippe et PRIAMI Stéphane « *La banque, fonctionnement et stratégies* », édition Economica, Paris, 1995.
21. HADJ SADOK Tahar « *les risques de l'entreprise et de la banque* », édition DAHLAB, Alger, 2007.
22. JORION Paul « *La crise : Des subprimes au séisme planétaire* », édition fayard, Paris, 2008
23. KEYNES John Maynard « *The General Theory of Employment, Interest, and Money* », édition Cambridge University Press, Royaume-Uni, 1936.
24. LACOSTE Olivier « *Comprendre les crises financières* », édition Eyrolles, Paris, 2009.
25. LAUTIER Delphine et SIMON Yves « *finance internationale* », 8eme édition, édition economica, Paris, 2003.
26. LOBEZ Frédéric « *Banque et marchés du crédit* », édition PUF, Paris, 1997.
27. MANNAI Samir et SIMON Yves « *Technique Financière Internationale* », 7^{ème} édition, édition Economica, Paris, 2001.
28. MARION Alain « *Analyse financière- concepts et méthodes* », 5^{ème} édition, Gaétan, Paris, 1992.
29. MATHIEU Michel « *l'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux le maîtriser* », édition la revue banque éditeur, Paris, 1995.
30. PASTRE Olivier « *La nouvelle économie bancaire* », édition. Economica, 2005.
31. PRUCHAUD. Jean, « *Evolution des techniques bancaires* », édition scientifique Riber, Paris, 1960

32. ROUACHE Michel et NAULLEAU Gerard, « *le contrôle de gestion bancaire et financière* », 3^{ème} édition, édition la revue banque édition, Paris, 1998.

33- SADEG Abdelkrim « *système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissement financiers* », Alger, édition 2005.

34. THIBIERGE Christophe « *Analyse financière* », 2ème édition Vuibert, paris 2007.

35. Vernimmen Pierre « *Gestion et politiques de la banque* », édition Dalloz, Paris, 1981.

- Revue et périodique

1. AGLIETTA Michel « *le risque systémique dans la finance libéralisée* », revue d'économie financière, n°70, 1^{er} trimestre 2003, (<http://www.aef.asso.fr/servlets/ServePDF?id=18535>).

2. BENHALIMA Ammour « *la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie* », la revue idara, n°22 volume 11, février 2001.

3. KHEMOUDJ Mohamed « *le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter* », media bank, n°64, Banque d'Algérie, 2002.

4. NOUY Danièle « *Relations interbancaires et risques systémiques* », La Revue Banque, N° 535, février 1993.

5. Revue-cahiers-d'économie-politique (<https://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-2-p.175.htm>).

6. Revue-française-de-gestion (<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2009-1-page-93.htm>).

- Textes réglementaires

1. Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit en Algérie.

2. Article 543 bis 14 du décret législatif n°93-08 du 25.04.1993, du code de commerce Algérie.

3. Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

4. Article 2 du Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

5. l'instruction N° 74-94 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers en Algérie ([http:// : www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)).

6. Instruction n° 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion de banques et établissement financiers en Algérie en Algérie.

7. Instruction N° 78/95 du 26/12/1995, relative aux positions de change en Algérie.

8. Article 409 du code de commerce Algérien, 2007.

9. L'article 179 de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit en Algérie ([http://:www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)).

- Travaux universitaires

1. BEN MAHFOUDH Slim et MAALEJ Bilel « *Gestion des risques bancaires : définition, mesure, gestion, gestion, déterminants et impact sur la performance* », mémoire : option finance Institut des hautes études commerciales de Sfax-Ecole des hautes études commerciales IHEC Sfax-HEC, 2007.

2. BERNOU Nacer « *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation* », thèse de doctorat en science économique, soutenue à l'Université lumière – lyon2, 2005. (http://www.demeter.univ-lyon2.fr/sdx/theses/these/lyon2/2005/bernou_n/pdf/berno_n.pdf).

3. BORDES Christian « *Banque et risque systémique* » Université Paris 1, 25 juin 1999.
(http://www.courdecassation.fr/IMG/File/risque_systemique_bordes.pdf).(05/10/2016).

- Sites web

1. www.glossaire-international.com/pages/tous-les-dossiers/le-dico-du-commerce-international-en-livre.

2. www.bis.org/publ/bcbs107fre.pbf: Banque des règlements internationaux « *Convergence internationale de la mesure et normes des fonds propres* », Bâle, juin 2004.

3. www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php.

4. www.ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/regcapital/capitaladequacy/2001-consultation_fr.pdf.

5. www.bis.org/publ/gten05.pdf. (Group of Ten, report on consolidation in the financial sector, January 2001).

6. www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Comite-de-Bale/Bale-III/La-gestion-du-risque-de-liquidite.

7. www.lafinancepourtous.com

8. www.culturebanque.com

9. www.bna.dz

10. www.Bank-of-Algeria.dz

11. www.joradp.dz (site du journal officiel Algérien)

12. www.memoireonline.com.

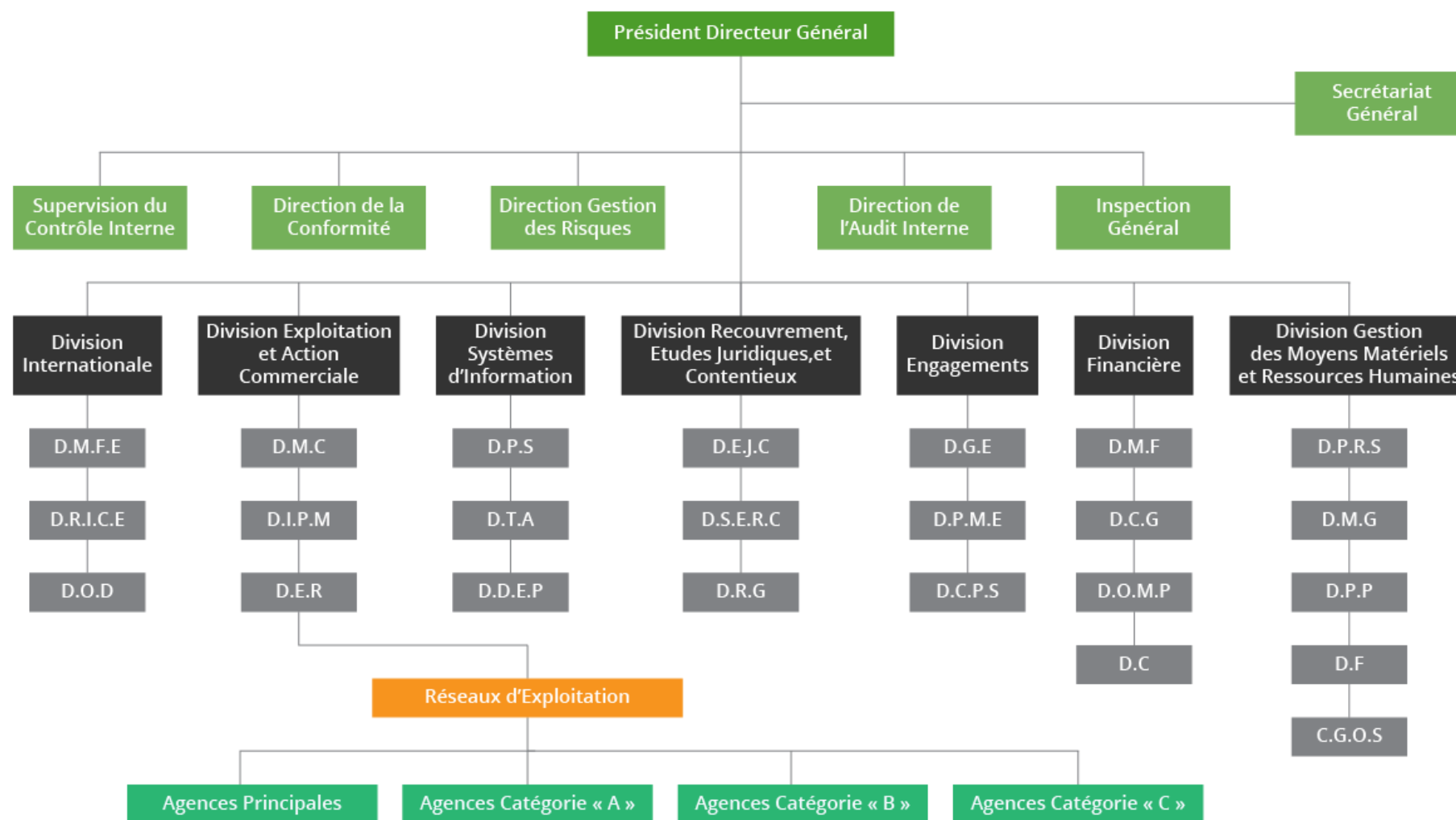
- Autres

1. M^{me} IGUERGAZI Wassila : cour de gestion bancaire, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2014.

2. [http:// www.lewebpedagogique.com/ouadayazid/](http://www.lewebpedagogique.com/ouadayazid/), (OUADA Yazid « cour de financement des investissements » 17 octobre 2010, blog éducatif :LeWebPédagogique).

Annexes

Annexe 1



Annexe 2 : Grille de séparation des tâches

<i>Les tâches</i>	Accueil clientèle	Service étude et analyse	Service secrétariat et engagement	Service juridique, recouvrement et contentieux	Directeur de l'agence
<i>Entrée en contact</i>	X				
<i>Etude dossier</i>		X			
<i>Avis</i>		X	X	X	
<i>Garanties</i>				X	
<i>Signature</i>			X		X
<i>Mise en place du prêt</i>			X		

Annexe 3. Guide d'entretien

1. En quoi consiste votre travail ?
2. Comment la banque met en place la demande de crédit ?
3. Quelle est la durée de traitement du dossier de crédit ?
4. Est ce qu'il existe un service chargé de la gestion du risque de crédit ?
5. Comment la banque gère-t-elle le risque de crédit ? Précisez.
6. Quelles sont les stratégies employées par la banque pour réduire le risque de crédit ?
7. Est ce que la Banque Nationale d'Algérie applique-t-elle la notation interne du risque de crédit ?
8. Existe-t-il un référentiel de procédure formalisé de la gestion du risque crédit à la BNA ?
9. Qui est chargé de la gestion du risque crédit au sein de la BNA ?
10. Le personne chargé de la gestion du risque, quel est leurs qualifications et leurs expédiences ?

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des tableaux et figures

Liste des signes et des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 15

I : Les crédits et les risques bancaires 21

Introduction 22

I.1. Généralités sur les crédits..... 22

I.1.1. Présentation générale de crédit 22

I.1.1.1. Définition du crédit bancaire..... 22

I.1.1.1.1. Définition économique 23

I.1.1.1.2. Définition juridique 23

I.1.1.2. Objectif de crédit bancaire 23

I.1.1.3. Classification des crédits bancaires 24

I.1.1.3.1. La durée 24

I.1.1.3.2. Les bénéficiaires..... 24

I.1.1.3.3. La destination 24

I.1.2. Les types de crédit bancaire..... 25

I.1.2.1. Les crédits accordés aux particuliers 25

I.1.2.1.1. Crédits pour acquisition de bien durable..... 25

I.1.2.1.2. Prêts personnels..... 25

I.1.2.1.3. Crédits spéciaux (à taux bonifié)..... 25

I.1.2.1.4. Crédit à la consommation..... 26

I.1.2.2. Les crédits accordés aux entreprises 26

I.1.2.2.1. Crédit d'exploitation 26

I.1.2.2.1.1. Les crédits par caisse 26

I.1.2.2.1.2. Les crédits par signature 29

I.1.2.2.2. Crédit d'investissement 30

I.1.2.3. Le crédit destiné au financement du commerce international 32

I.1.2.3.1. Le financement des importations 32

I.1.2.3.2. Le financement des exportations.....	33
I.2. Les risques de crédit bancaire.....	34
I.2.1. Risque idiosyncratique.....	35
I.2.1.1. Le risque de contrepartie (crédit).....	35
I.2.1.1.1. Définition du risque de contrepartie (risque de crédit)	35
I.2.1.1.2. Les raisons de non remboursement du crédit	35
I.2.1.2. Le risque de liquidité	36
I.2.1.2.1. Définitions de la liquidité et motifs de détention	37
I.2.1.2.2. Le risque de liquidité.....	38
I.2.1.3. Le risque de marché	40
I.2.1.3.1. Définition du risque de marché	40
I.2.1.4. Risque opérationnel	44
I.2.1.4.1. Définition du risque opérationnel.....	44
I.2.1.4.2. Typologie du risque opérationnel.....	46
I.2.1.5. Le risque de solvabilité	47
I.2.2. Risque systémique	48
I.2.2.1. Définition du risque systémique	48
I.2.2.2. Les facteurs du secteur bancaire qui font manifester le risque systémique	49
I.2.2.2.1. La vulnérabilité structurelle du bilan bancaire	49
I.2.2.2.2. Les effets de contagion interbancaire	51
I.2.2.3. Le système financier et risque systémique.....	51
I.2.2.3.1. La banque et le risque systémique.....	53
Conclusion	54
II : gestion des risques de crédit bancaire.....	56
Introduction	57
II.1. Les mesures de gestion des risques de crédit bancaires.....	57
II.1.1. L'application des règles prudentielles	57
II.1.1.1. Les ratios réglementaires	57
II.1.1.1.1 Le ratio de couverture des risques	58
II.1.1.1.2. La division des risques.....	58
II.1.1.1.3. Le ratio de liquidité	59
II.1.1.2. Classification et provisionnement des créances	59
II.1.2. La prise des garanties (surettes)	59

II.1.2.1. Les garanties personnelles	60
II.1.2.1.1. Le cautionnement.....	60
II.1.2.1.2. L'aval	61
II.1.2.2. Les garanties réelles.....	62
II.1.2.2.1. L'hypothèque	62
II.1.2.2.2. Le nantissement	63
II.1.2.2.3. Les privilèges	65
II.1.2.3. Les garanties morales	66
II.1.3. l'analyse financière comme outils de gestion des risques.....	67
II.2. La gestion des différents risques du crédit bancaire.....	69
II.2.1. La gestion du risque de contrepartie.....	69
II.2.1.1. La prévention individuelle.....	69
II.2.1.1.1. La prise de garantie	69
II.2.1.1.2. Le partage des risques	69
II.2.1.1.3. Les clauses contractuelles	70
II.2.1.1.4. Les dérivés de crédit	70
II.2.1.2. La prévention globale du risque de contrepartie	70
II.2.1.2.1. La titrisation	70
II.2.1.2.2. la défaisance.....	71
II.2.2. La gestion du risque de liquidité	72
II.2.2.1 Le profil d'échéances.....	72
II.2.2.2 les ratios de gestion de la liquidité.....	73
II.2.3. La gestion du risque de marché.....	74
II.2.3.1. La gestion du risque de change.....	74
II.2.3.2. La gestion de risque de taux d'intérêt.....	76
II.2.3.2.1 Les méthodes traditionnelles de gestion du risque de taux.....	76
II.2.3.2.2. Les méthodes nouvelles de gestion du risque de taux	77
II.2.4. La gestion du risque opérationnel	78
II.2.4.1. Processus de surveillance	79
II.2.4.2. Reporting	79
II.2.4.3. plan de secours.....	80
II.2.5. Gestion de risque de solvabilité	80
Conclusion	81

III : analyse de la gestion du risque de crédit : cas BNA.....	82
Introduction	83
III.1. Présentation générale de la Banque Nationale d’Algérie (BNA).....	83
III.1.1. Historique de la Banque Nationale d’Algérie (BNA).....	83
III.1.2. Missions et objectifs de la Banque Nationale d’Algérie (BNA).....	84
III.1.3. Organisation de la Banque Nationale d’Algérie(BNA)	84
III.1.3.1. La direction générale	85
III.1.3.2. La succursale	85
III.1.3.3. L’agence	85
III.1.3.3.1. La direction.....	85
III.1.3.3.2. Les différents services d’une agence	85
III.1.3.3.2.1. Service caisse	85
III.1.3.3.2.2. Service portefeuille	85
III.1.3.3.2.3. Service étranger	86
III.1.3.3.2.4. Service contrôle.....	86
III.1.4. Résultats financiers de la Banque Nationale d’Algérie de 2014.....	86
III.1.5. Présentation de la direction du réseau d’exploitation de Tizi-Ouzou	86
III.1.6. La démarche méthodologique	87
III.2. Description du processus d’octroi de crédit à la Banque Nationale d’Algérie et 90	
III.2.1. Le processus d’octroi de crédit au sein de la Banque Nationale d’Algérie (BNA)	90
III.2.1.1. La présentation de la demande et l’ouverture de dossier	90
III.2.1.1.1. Constitution d’un dossier de crédit	90
III.2.1.1.1.1. Constitution d’un dossier de crédit d’exploitation.....	91
III.2.1.1.1.2. Constitution d’un dossier de crédit d’investissement	93
III.2.1.2. Service étude et analyse (Etude d’un dossier de crédit).....	93
III.2.1.2.1. Le diagnostic économique et financier	93
III.2.1.2.2. L’analyse du dossier de crédit	94
III.2.1.3. Service secrétariat et engagement	95
III.2.1.3.1. La convention de crédit	95
III.2.1.3.2. La prise de garantie.....	95
III.2.1.3.3. Mise en place du prêt.....	96
III.2.1.4. Service suivie et contrôle	96
III.2.2. La gestion de risque de crédit à la Banque Nationale d’Algérie (BNA)	96

III.2.2.1. La gestion par anticipation	97
III.2.2.1.1. Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation.....	97
III.2.2.1.2. Utilisation des techniques de crédit	98
III.2.2.1.3. Application des règles prudentielles.....	98
III.2.2.2. Le provisionnement des créances.....	98
III.2.2.3. Les étapes de recouvrement de la créance.....	99
III.2.3. Exemple d'un dossier de crédit (Cas de l'entreprise PRESTIGE PAPIER).....	100
III.2.3.1. Elaboration de la notice économique	100
III.2.3.1.1. Aperçu global de l'entreprise	101
III.2.3.1.2. Les caractéristiques du secteur d'activité	101
III.2.3.1.3. Les moyens de l'entreprise	101
III.2.3.1.4. Diagnostique de moyen humain	101
III.2.3.2. Elaboration de la notice financière	102
III.2.3.2.1. Représentation du bilan financier détaillé et en grandes masse	102
III.2.3.2.2. Le tableau des comptes résultats (TCR : 2015).....	103
III.2.3.2.3. Calcul de quelques ratios et commentaires pour les années de 2014 et 2015	105
III.2.3.2.4. Les recommandations	106
III.2.3.2.5. L'avis du responsable d'agence.....	107
III.3. Présentation, analyse des résultats et recommandations	107
III.3.1. Présentation des résultats	108
III.3.2. Analyse des risques identifiés	108
III.3.3. Les recommandations	110
Conclusion	111
Conclusion générale	112
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	